

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:30 hras p.m., lundi le 2 novembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin  
Lorne Bernard,  
Adolphe Ouimet,  
Benoît Renaud,  
Steve Bodi,

Gaston Marleau,  
Benoit Gravel,  
Fernand Vary,  
J.G.Tétreault,  
Y.M.Kaplansky,  
J.G.Groleau,

formant la totalité des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,  
M. Armand Lebeau, Assistant-Greffier,  
M. G.A.Lacouture, trésorier,  
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,  
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,  
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,  
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,  
M. Louis Morency, sur.-travaux publics,  
M. Roger Delorme, dir. serv. inform.,  
M. W.D.Taylor, dir. serv.des achats,  
M. Robert Gamache, dir.serv.incendies.

---

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour l'exécution des travaux suivants, savoir:-

SOUSSION "A" Collecteur d'égouts sanitaires depuis la Montée St-Aubin à l'avenue Jessop.

SOUSSION "B" Egouts sanitaires, aqueduc et égouts pluviaux sur la Montée St-Aubin,

lesdits travaux devant être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-502 et dont le relevé s'établit comme suit:-

| <u>ENTREPRENEURS</u>           | <u>SOUSSION "A"</u> | <u>SOUSSION "B"</u> |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|
| Paul Dubé & Fils Ltée          | \$ 48,015.00        | \$ 131,545.50       |
| Labelle & Frères Ex.Inc.       | 49,275.00           | 114,995.00          |
| Verons Const. Ltée             | 44,990.00           | 119,013.00          |
| A.Billet Ltée                  | 42,531.25           | 130,214.00          |
| Hamel Asphalte Const. cie Ltée | 39,853.75           | 114,990.40          |
| Bigras Excavation Inc.         | 54,500.00           | 110,000.00          |

Le Conseil diffère l'adjudication des contrats en attendant que les ingénieurs municipaux lui soumettent un rapport.

---

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour l'achat d'un camion pompe à incendie avec comme alternative un moteur 477 HD V8-4 venturie ou avec un moteur 534 SD V8, ledit camion devant être acquis sous l'autorité du règlement no. C-427 et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

| <u>SOUSSIONNAIRES</u>            | <u>MOTEUR 477<br/>HD V8-4</u> | <u>MOTEUR 534<br/>SD V8</u> | <u>AUTRE<br/>ALTERNATIVE</u> |
|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Vaillancourt Pontiac             |                               |                             |                              |
| Buick Ltée                       | 21,368.00                     | 21,767.00                   | 20,340.00                    |
| Pierre Thibault<br>(Canada) Ltée | 21,400.00                     | 21,900.00                   |                              |

Le conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant que les ingénieurs municipaux en collaboration avec le chef du service des incendies lui soumettent un rapport.

A 9:45 hres p.m., Son Honneur le Maire quitte son siège et le maire-suppléant, M. l'échevin J.G.Groleau occupe le siège du président de l'assemblée.

A 9:45 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 64/1259

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal des séances d'ajournement des 16 et 20 juillet 1964, de la séance spéciale du 24 juillet 1964 et de la 1ère séance d'ajournement du 24 juillet 1964 a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal des séances d'ajournement des 16 et 20 juillet 1964, de la séance spéciale du 24 juillet 1964 et de la 1ère séance d'ajournement du 24 juillet 1964 soit accepté tel que rédigé.

ADOpte.

Résolution no. 64/1260

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le rapport de l'assemblée d'électeurs tenue mardi le 27 octobre 1964 à 7 heures du soir, sous l'autorité du règlement no. C-529 soit accepté tel que présenté.

ADOpte.

Résolution no. 64/1261

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le rapport de l'assemblée d'électeurs tenue mardi, le 27 octobre 1964 à 8 heures du soir, sous l'autorité du règlement no. C-511 soit accepté tel que présenté.

ADOPTE.

---

AVIS DE MOTION no. 64/1262

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement abrogeant le règlement no. C-511.

---

Résolution no. 64/1263

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1° que les notes d'honoraires professionnels de MM. Warshaw, Swartzman & Bobrow, architectes, en date du 19 mai et 30 octobre 1964 et s'élevant à \$ 11,462.50 et \$ 6,265.70 respectivement pour la préparation des plans et des devis pour la construction d'un édifice dans le Parc Industriel à l'intention des compagnies Canadian Formwork Ltd. et Francis Hughes & Associates Inc. sous l'autorité du règlement no. C-280 soient acceptées et payées tel que soumises.

2° que la note d'honoraires professionnels de Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, en date du 8 juin 1964 et s'élevant à \$ 348.00 dans le cas de Canadian Formwork Ltd. et Francis Hughes & Associates Inc. soit acceptée et payée tel que soumise.

3° que les certificats de progrès nos. 1, 2, 3 et 4 préparés par MM. Warshaw, Swartzman & Bobrow, architectes, en date des 10 août, 8 septembre, 2 octobre et 31 octobre 1964 respectivement et s'élevant à \$ 46,215.00, \$ 48,870.00, \$ 79,184.00 et \$ 63,118.00 respectivement pour la construction d'un édifice à l'intention de Canadian Formwork Ltd. et Francis Hughes & Associates Inc., par la Compagnie Ain & Zakuta Ltée, soient acceptés et payés tel que soumis.

4° que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins, lesdites sommes devant être acquittées à même les fonds disponibles à ces fins sous l'autorité du règlement no. C-280.

ADOPTE.

A 10:00 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplanaky reprend son siège.

A 10:20 hres p.m. Son Honneur le Maire reprend son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin J.G.Groleau quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

A 10:22 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.

Résolution no. 64/1264

CONSIDERANT la lettre de MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes-conseils de la Cité, en date du 28 octobre 1964 relativement à certaines modifications apportées dans l'ameublement de la Cour Municipale,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Graval,

APPUYE PAR: M. Fernand Vayy,

et résolu à l'unanimité:

1° que les susdites modifications tel que montrées à un plan no. 63-13-F-21 préparé par MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes-conseils, en date du 22 octobre 1964, soient acceptées en principe et que lesdits architectes soient et, par la présente, sont autorisés à préparer les estimations détaillées à ces fins et les soumettre au conseil pour approbation.

2° que M. Bruno Raizenne, greffier de la Cour Municipale, soit et, par la présente, est autorisé à rencontrer les susdits architectes afin de discuter de tous les problèmes connexes à l'aménagement de la Cour Municipale, y compris la pose des tapis et à soumettre un rapport au conseil à cet effet.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1265

CONSIDERANT les soumissions reçues pour la construction d'un collecteur d'égouts sanitaires depuis la Montée St-Aubin à l'avenue Jassop à être exécutées sous l'autorité du règlement no. C-502 et dont le relevé s'établit comme suit:-

| <u>ENTREPRENEURS</u>          | <u>SOUSSION "A"</u> |
|-------------------------------|---------------------|
| Paul Dubé & Fils Ltée         | \$ 48,015.00        |
| Labelle & Frères Exc. Inc.    | \$ 49,275.00        |
| Verona Construction Ltée      | \$ 44,990.00        |
| A.Billet Ltée                 | \$ 42,531.25        |
| Hamel Asphalte Const.Cie Ltée | \$ 39,855.75        |
| Bigras Excavation Inc.        | \$ 54,500.00        |

CONSIDERANT le rapport des ingénieurs de la Cité à l'effet que les compagnies A.Billet Ltée et Hamel Asphalte Const. Cie Ltée ne se sont pas conformées aux dispositions de la demande de soumissions et VU que la compagnie Verona Construction Ltée est le plus bas soumissionnaire dans les circonstances,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 609F de la Loi des Cités et Villes,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,

APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

.../5

Résolution no. 64/1265 (suite)

et résolu à l'unanimité:

1<sup>o</sup> que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales, la soumission de Verona Construction Ltée en date du 2 novembre 1964 et s'élevant à \$ 44,990.00 pour la construction du collecteur d'égouts susdit à être exécutée sous l'autorité du règlement no. C-502 soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que le règlement no. C-502 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins égal à \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2<sup>o</sup> qu'à la condition que ledit règlement no. C-502 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

3<sup>o</sup> que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les autres soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux susdits.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1266

CONSIDÉRANT que la soumission de Bigras Excavation Inc. est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur la Montée St-Aubin sous l'autorité du règlement no. C-502,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYÉ PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que la soumission de la compagnie Bigras Excavation Inc. en date du 2 novembre 1964 et s'élevant à \$ 110,000.00 pour les travaux susdits à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-502 soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-502 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-502 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

Résolution no. 64/1266 (suite)

3.- que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour l'exécution des travaux susdits.

ADOPTÉ.

A 10:55 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard quitte son siège.  
A 10:57 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

Résolution no. 64/1267

CONSIDÉRANT l'offre de Bélanger Inc. en date du 2 novembre 1964 pour obtenir une option de placer des obligations pour un montant de \$ 1,478,000.00 de la Cité de Chomedey, datées du 1er décembre 1964,

CONSIDÉRANT que ladite offre représente un coût effectif de 5.64%,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYÉ PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

1° que, sujet à l'approbation de la Commission Municipale de Québec, l'offre de Bélanger Inc. en date du 2 novembre 1964, pour obtenir une option irrévocable jusqu'au 2 décembre 1964 inclusivement pour placer en totalité ou en partie, soit pour un montant minimum de \$ 1,000,000.00 les obligations au montant de \$ 1,478,000.00 de la Cité de Chomedey, émises sous l'autorité des règlements et pour des montants suivants, savoir:-

| <u>NO. DU REGLEMENT</u> | <u>MONTANT EMIS</u>    |
|-------------------------|------------------------|
| C-123                   | 10,000                 |
| C-155                   | 3,000                  |
| C-169                   | 43,000                 |
| C-191                   | 62,000                 |
| C-231                   | 30,500                 |
| C-232                   | 21,000                 |
| C-238                   | 250,000                |
| C-239                   | 25,000                 |
| C-244                   | 81,000                 |
| C-270                   | 34,000                 |
| C-278                   | 54,500                 |
| C-280                   | 397,000                |
| C-285                   | 35,500                 |
| C-286                   | 27,500                 |
| C-307                   | 103,000                |
| C-333                   | 36,000                 |
| C-341                   | 20,000                 |
| C-393                   | 140,000                |
| C-423                   | 105,000                |
|                         | <u>\$ 1,478,000.00</u> |

soit acceptée tel que modifiée et sujet aux conditions suivantes, savoir:-

Résolution no. 64/1267 (suite)

a) que les susdites obligations ne soient pas rachetables par anticipation et portent intérêts à un taux de 5½% l'an, payables capital et intérêts en fonds américains seulement et qu'elles soient datées du 1er décembre 1964 avec échéances du 1er décembre 1965 au 1er décembre 1984 inclusivement, suivant le tableau ci-après mentionné:

| <u>ANNE D'ECHEANCE</u> | <u>AMORTISSEMENT</u> | <u>SOLDE DU</u> |
|------------------------|----------------------|-----------------|
|                        |                      | \$ 1,478,000.   |
| 1965                   | 36,000.              | 1,442,000.      |
| 1966                   | 38,000.              | 1,404,000.      |
| 1967                   | 40,000.              | 1,364,000.      |
| 1968                   | 43,000.              | 1,321,000.      |
| 1969                   | 51,000.              | 1,270,000.      |
| 1970                   | 55,000.              | 1,215,000.      |
| 1971                   | 59,000.              | 1,156,000.      |
| 1972                   | 59,000.              | 1,097,000.      |
| 1973                   | 68,000.              | 1,029,000.      |
| 1974                   | 70,000.              | 959,000.        |
| 1975                   | 77,000.              | 882,000.        |
| 1976                   | 80,000.              | 802,000.        |
| 1977                   | 86,000.              | 716,000.        |
| 1978                   | 89,000.              | 627,000.        |
| 1979                   | 91,000.              | 536,000.        |
| 1980                   | 95,000.              | 441,000.        |
| 1981                   | 104,000.             | 337,000.        |
| 1982                   | 106,000.             | 231,000.        |
| 1983                   | 111,000.             | 120,000.        |
| 1984                   | 120,000.             | 000,000.        |

b) que, sujet à ce que l'option soit exercée en totalité ou en partie, soit pour un montant minimum de \$ 1,000,000.00, lesdits acquéreurs paieront à la Cité de Chomedey, un prix de \$ 100.00 U.S. par cent dollars d'obligations, plus les intérêts courus à la date de livraison, moins une commission de 1.25% en fonds américains.

c) que les susdites obligations seront payées à la Cité, intérêts et capital, en dollars américains, à une banque au choix de la susdite firme Bélanger Inc. et seront remboursées aux mêmes conditions.

d) que la susdite firme Bélanger Inc. soit autorisée à retenir un ou des avocats de son choix pour obtenir une opinion légale dont les honoraires seront payés par la Cité jusqu'à concurrence d'un maximum de \$ 1,500.00, cela en autant que la susdite firme Bélanger Inc. remplisse ses engagements.

e) que les obligations soient de dénominations et imprimées à la satisfaction de ladite firme Bélanger Inc., les frais d'impression et de livraison des susdites obligations étant à la charge de la Cité.

2° que le Maire ou le Maire-suppléant et le Directeur des Services et Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, la confirmation de la présente acceptation.

ADOPTE.



A 11:07 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard reprend son siège.

AVIS DE MOTION NO. 64/1268

Monsieur l'échevin Y.M. Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en remplaçant le paragraphe A de l'article 54 par le suivant, à savoir:-

ARTICLE 54A

Marge de recul

"La marge de recul sur les rues étant les lots nos. 45-274 et 45-1-75 est fixée à vingt (20) pieds en ce qui a trait seulement qu'aux lots nos. 45-355 à 45-360 incl., 45-1-97 à 45-1-103 incl., 44-32 et 66-1075, les susdits lots faisant partie du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et la marge de recul sur la rue Edward est fixée à quinze (15) pieds en ce qui a trait seulement qu'aux lots nos. 44-32, 45-1-103, 66-1075 et 66-1076 du cadastre susdit",

amendant aussi ledit règlement no. C-255 au paragraphe D de l'article 54 en remplaçant les chiffres et le symbole 40% par les chiffres et le symbole 30% en ce qui a trait seulement qu'aux lots 45-1-99 à 45-1-103 incl., 44-32, 66-1075 et 66-1076 du cadastre susdit, les susdits lots faisant actuellement partie du secteur de zone RB/24 sont montrés plus en détails au plan no. 10503, préparé par Julien Lacroix, a.g., le 18 mars 1964, qui fera partie du règlement comme cédule "A".

Résolution no. 64/1269

CONSIDERANT les rapports de MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, architectes-conseils de la Cité, en date des 29 octobre et 2 novembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1° que le changement no. 16 dans l'exécution du contrat de construction de l'Hôtel-de-Ville et de l'édifice de la police et des pompiers sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216 et impliquant une dépense additionnelle de \$ 3,255.00, soit accepté tel que soumis et que le Directeur des Services et Greffier de la Cité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, la confirmation de la présente acceptation.

2° que le projet pour l'identification des portes ainsi que le tableau d'information pour l'Hôtel-de-Ville et l'édifice de la police et des pompiers soit accepté en remplaçant les mots "Travaux Publics" "Public Works" sur la porte no. 137 par les mots "Parcs et Terrains de Jeux" "Parks and Playgrounds" et qu'une estimation à cet effet soit soumise à l'approbation du conseil,

3° que les susdits architectes soient et, par la présente, sont autorisés à préparer les estimations détaillées pour l'installation d'un mat et la construction de sa base de béton pour l'Hôtel-de-Ville et l'édifice de la police et des pompiers, lesdites estimations devant être soumises au conseil pour approbation.

ADOPTE.

.../10

Résolution no. 64/1270

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Easton Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le compte de M. Roger Marcotte, en date du 2 novembre 1964 et s'élevant à \$ 510.00 pour l'entretien de l'Hôtel-de-Ville et de l'édifice de la police et des pompiers, du 27 octobre au 31 octobre 1964 inclusivement soit accepté et payé tel que soumis et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être acquittée à même le fonds d'administration générale pour le présent exercice financier.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1271

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. R-5574 préparé par M. Léopold Moretti, a.g., le 23 octobre 1964 et montrant la redivision des lots nos. 201-32 à 201-37 incl., du cadastre de la Paroisse de St-Martin, remplacés par les lots nos. 201-106 à 201-114 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1272

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no.7-C-4072 préparé par M. Claude Lefebvre, a.g., le 22 octobre 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 329-7 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit le lot no. 329-7-1 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1273

CONSIDERANT la lettre de M. Paul-Emile Janssu en date du 15 octobre 1964,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1461 en date du 29 août 1962 relativement à l'expropriation du lot 455 et d'une partie du lot 456 et VU le contrat intervenu devant Me Pierre Lafontaine, notaire, en date du 12 novembre 1962, sous le numéro 7498 de son répertoire,

*MU*  
*SB*

Résolution no. 64/1273 (suite)

CONSIDERANT que la Cité a entrepris les susdites procédures en vue de l'élargissement des rues Gratton et St-Thomas et VU les pourparlers qui existaient à ce moment là avec les autorités de la Commission Scolaire de St-Martin pour conclure une entente relativement à l'expropriation d'une autre partie du lot 456 et d'une partie du lot 464 en vue de prolonger l'élargissement des rues susdites.

CONSIDERANT que la Commission Scolaire de St-Martin fait maintenant partie de la Commission Scolaire des Ecoles Catholiques de Chomedey,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. J. G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier soit et, par la présente, est autorisé à communiquer avec les autorités de la Commission Scolaire des Ecoles Catholiques de Chomedey pour entamer à nouveau les pourparlers en vue de conclure une entente pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des susdites parties des lots 456 et 464.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1274

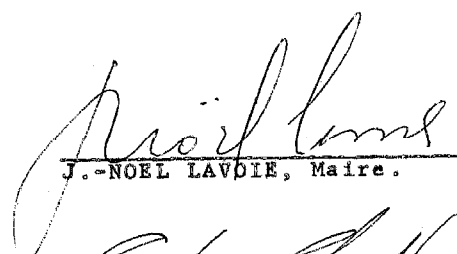
IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

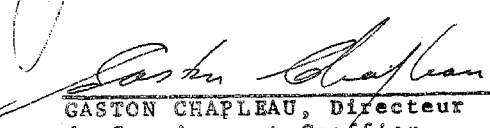
et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m., mardi le 3 novembre 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE.

A 11:58 hres p.m. San Honneur le Maire Me J.-Noel Lavoie ajourne l'assemblée.

  
\_\_\_\_\_  
J.-NOEL LAVOIE, Maire.

  
\_\_\_\_\_  
GASTON CHAPLEAU, Directeur  
des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m., le 3 novembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Lorne Bernard,  
Adolphe Ouimet,  
Benoit Renaud,  
Steve Bodi,

Gaston Marleau,  
Benoit Gravel,  
J.G.Tétreault,  
Y.M.Kaplansky,  
J.G.Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Est absent de son siège, M. l'échevin Fernand Vary.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,  
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier,  
M. G.A.Lacouture, trésorier,  
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,  
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,  
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,  
M. Roger Delorme, dir.serv.inform.,  
M. W.D.Taylor, dir.serv.des achats.

---

Résolution no. 64/1275

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission présentée par M. Jean Lamy de la Compagnie Embellissements Urbains Ltée en date du 2 novembre 1964 et s'élevant à \$ 4,560.00 pour les travaux de gazonnement à être exécutés pour l'aménagement de l'Hotel-de-Ville et de l'Edifice de la police et des pompiers sous l'autorité du règlement no. C-495, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-495 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite Compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

Résolution no. 64/1275 (suite)

- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite Compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965 un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-495 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des polices d'assurance sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1276

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
 APPUYÉ PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la Compagnie Val-Martin Asphalte Enrg. en date du 30 octobre 1964 et s'élevant à \$ 9,870.00 pour les travaux de pavage, de trottoirs et de chaînes à être exécutés sur le boulevard Roussin et la rue Edward sous l'autorité du règlement no. C-478, soit acceptées aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-478 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite Compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

Résolution no. 64/1276 (suite)

- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite Compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-478 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des polices d'assurance sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1277

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
 APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

que le règlement no. C-551 amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait aux lots 94-613 à 94-617 inclusivement et en ce qui a trait aussi aux lots nos. 94-634 à 94-640 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey faisant actuellement partie du secteur de zone RB22 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/28 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., mardi le 24 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

Monsieur l'échevin Lorne Bernard ayant demandé le vote sur cette proposition, les membres du conseil présents enregistrent leur vote comme suit:

VOTENT POUR LA PROPOSITION; Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
 Steve Bodi,  
 J.G. Tétreault,

Y.M. Kaplansky  
 J.G. Groleau,

Résolution no. 64/1277 (suite)

VOTENT CONTRE LA PROPOSITION; Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,  
Lorne Bernard,  
Adolphe Ouimet,Benoit Renaud,  
Gaston Marleau,  
Benoit Gravel,

Le vote étant de 6 à 5 contre la proposition, celle-ci est rejetée.

REJETE.

Résolution no. 64/1278IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-543 amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait à cette partie du lot 115-80 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RC/15 pour y permettre un usage de zone CC et y étendre la limite du secteur de zone CC/4 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 heures p.m., mardi le 24 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1279IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-554 abrogeant le règlement no. C-494 de la Cité de Chomedey soit adopté.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1280IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-552 amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait seulement cependant qu'aux lots nos. 122-47 à 122-54 inclusivement du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 heures p.m., mardi le 24 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1281

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,  
APPUYÉ PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-553 amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait seulement cependant qu'au lot no. 418-3 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., jeudi le 26 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

---

A 12:30 hres a.m., M. l'échevin J.G.Groleau quitte son siège.

---

Résolution no. 64/1282

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYÉ PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-542 amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait au lot no. 115-23-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey faisant actuellement partie du secteur de zone RC/16 pour y permettre un usage de zone CC et y créer un secteur de zone CC/23 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 heures p.m., jeudi le 26 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1283

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYÉ PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-351 amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait seulement qu'aux lots nos. 66-833, 66-835 à 66-850 inclusivement, 66-979 à 66-981 incl. et 66-983 à 66-992 incl., soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., jeudi le 26 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

---

A 12:35 hres a.m., M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

---



Résolution no. 64/1284

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-545 amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait seulement qu'à une partie des lots nos. 345 et 347 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin en la Cité de Chomedey soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., mardi le 24 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

---

A 12:40 hres a.m., M. l'échevin Y.M.Kaplansky reprend son siège.  
A 12:45 hres a.m., Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie quitte son siège.

---

Résolution no. 64/1285

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du Maire-suppléant, M. l'échevin J.G.Groleau, M. l'échevin Claude Collin soit nommé président de l'assemblée.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1286

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-550 amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait aux secteurs de zones RX/6, E/1, RC/11, RB/9, PA/12 et PA/11 et en ce qui a trait aussi aux parties des secteurs de zones E/3, E/2, CB/2, RAA/11 et RAB/5 pour y permettre les usages de zones RAB, RAC, RB, RC, CB et PA et y créer les secteurs de zones RAB/16 à RAB/22 incl., RAC/4, RB/31, RB/32, RC/26, CB/6 à CB/9 incl., PA/44 à PA/52 incl. soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 heures p.m., jeudi le 26 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

---

A 12:45 hres a.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

---

Résolution no. 64/1287

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
 APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-556 pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur les rues étant les lots 39-93-2 et 47-62-1, pourvoyant aussi à des travaux d'égouts sanitaires et d'aqueduc sur les lots P39 et P38, pourvoyant aussi à des travaux d'égouts pluviaux sur la rue 39-93-1, pourvoyant aussi à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs sur les rues étant les lots 39-93-1, 47-62-1 et 39-93-2, pourvoyant aussi à des travaux d'éclairage de rues sur les rues étant les lots 39-93-1, 47-62-1, 678-1, 52-1-1, 55-1-1, 56-1-3, 62-3-1, 62-3-3, 62-4, 62-6, 63-2, 64-1 et 39-93-2, pourvoyant aussi à des travaux de construction d'un pont au dessus de la rivière Des Prairies entre les lots 678-1 et 47-62-1, et pourvoyant à un emprunt de \$ 425,000.00 à ces fins soit adopté et que l'assemblée des propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., mardi le 17 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1288

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
 APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-557 pourvoyant à des travaux d'égouts pluviaux, à des travaux préliminaires de rues, à des travaux de pavage et à des travaux de trottoirs sur la rue étant les lots 678-1, 52-1-1, 55-1-1, 56-1-3, 62-3-1, 62-3-3, 62-4, 62-6, 63-2 et 64-1, pourvoyant aussi à des travaux de construction d'un pont au dessus de la rivière Des Prairies entre les lots 52-1-1 et 678-1, et pourvoyant à un emprunt de \$ 460,000.00 à ces fins soit adopté et que l'assemblée des propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 heures p.m., mardi le 17 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1289

CONSIDERANT le rapport de M. Louis Morency, Surintendant de la Voirie et des Travaux Publics en date du 4 novembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que M. Louis Morency, Surintendant de la Voirie et des Travaux Publics soit et, par la présente, est autorisé à retenir les services de la Compagnie J.-L. LeSaux Ltée pour l'installation des poteaux et des câbles d'acier ainsi que des travaux connexes nécessaires pour l'éclairage des

Résolution no. 64/1289 (suite)

patinoires suivantes, savoir:-

| <u>ENDROIT</u>    | <u>TRAVAUX</u>   |
|-------------------|--|
| Parc Cléroux      | 6 poteaux et câbles d'acier (installer)                                  |
| Parc Bon-Air      | 1 poteau et câble d'acier (installer)                                    |
| Parc Montcalm     | Poteaux à redresser et câbles à durcir                                   |
| Parc Churchill    | Poteaux à redresser et câbles à durcir                                   |
| Ecole Mgr. Laval  | Installer 4 poteaux et câbles d'acier                                    |
| Parc Girard       | Installer 6 poteaux et câbles d'acier                                    |
| Parc Mayfield     | Installer 4 poteaux et câbles d'acier                                    |
| Parc St-Pie X     | Installer 5 poteaux et câbles d'acier.                                   |
| Chomedey Catholic |  |
| High School       | Enlever les poteaux et câbles d'acier                                    |
| Parc Labelle      | Installer 6 poteaux et câbles d'acier                                    |
| Parc St-Maxime    | Redresser les poteaux et durcir les câbles d'acier pour les 2 patinoires |
| Parc Jean XXIII   | Poser 2 poteaux et câbles d'acier  |
| Parc Sun Valley   | Poser 6 poteaux et câbles d'acier  |
| Parc McNamara     | Poser 6 poteaux et câbles d'acier  |
| Parc Du Tremblay  | Durcir câbles d'acier et faire connexions aux cabanes.                   |

le tout pour un prix ne devant pas excéder une somme totale de \$ 2,000.00, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires pour le service des Parcs et Terrains de Jeux.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1290

CONSIDERANT l'offre de Chomedey Asphalte Ltée en date du 27 octobre 1964 et VU les dispositions de la résolution no. 64/1253 en date du 27 octobre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
 APPUYE PAR: M. Adolphe Quimet,

et résolu à l'unanimité:

que les plans nos. 64-109-1 à 64-109-4 inclusivement, datés du 12 octobre 1964 et préparés en vue de la construction d'un édifice dans le Parc Industriel de la Cité à l'intention de la Compagnie Chomedey Asphalte Ltée soient acceptés tel que soumis, sujet aux dispositions des règlements municipaux en vigueur et du règlement no. C-16.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1291

CONSIDERANT le projet préparé par les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, relativement à une entente devant intervenir entre la Cité de Chomedey et la Compagnie Canadian Trust, au sujet de servitudes perpétuelles en faveur de la propriété de la Cité sur parties des lots 203-140, 203-141 et 203-138-2 tel que décrites par M. L.C. Farand, s.g., le 1er septembre 1964 sous le numéro 8153 de son répertoire, pour fins d'érection d'une station de pompage et de construction d'un égout pluvial en rapport avec les travaux décrétés sous l'autorité des règlements nos. C-368 et C-454.

.../20

Résolution no. 64/1291 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le susdit projet d'entente préparé par les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire et le Directeur des Services et Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de la susdite compagnie Canadian Trust.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1292

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 1:00 hre p.m., mardi le 10 novembre 1964, à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE.

---

A 1:00 hre a.m., M. l'échevin Claude Collin, président de l'assemblée, ajourne l'assemblée.

---

  
J.-NOËL LAVOIE, Maire.

  
GASTON CHAPLEAU, Directeur  
des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée de la 1ère séance d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 1:55 hres p.m., mardi, le 10 novembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Le Maire-suppléant, M. l'échevin J.G.Groleau et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,  
Lorne Bernard,  
Adolphe Ouimet,  
Benoit Renaud,

Steve Bodi,  
Gaston Marleau,  
J.G.Tétreault,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin J.G.Groleau.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Benoit Gravel,

Fernand Vary,  
Y.M.Kaplansky,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,  
M. Armand Lebeau, assistant-greffier,  
M. G.A.Lacouture, trésorier,  
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,  
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,  
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,  
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,  
M. Louis Morency, sur.-travaux publics,  
M. Bruno Raizenne, cour municipale,  
M. Y.Lachapelle, estimateur en chef,  
M. Robert Gamache, dir.des pompiers,  
M. Roger Delorme, dir.serv.inform.,

A 1:57 hre p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie prend son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin J.G. Groleau quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.  
A 2:00 hres p.m. MM. les Echevins Fernand Vary, Y.M. Kaplansky et Benoit Gravel prennent leurs sièges.

Résolution no. 64/1293

CONSIDERANT les dispositions des lettres de l'Etude Jean-Claude LaHaye et de MM. O'Neill & Warshaw, urbanistes, en date des 8 septembre et 9 octobre 1964 respectivement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que les services de MM. O'Neill & Warshaw, urbanistes, soient retenus suivant tarif ordinaire pour la préparation d'un plan d'aménagement et d'unité de voisinage du secteur de zone RX/8 et ce, en conformité avec les dispositions des plans directeur et de zonage de la Cité, l'aménagement des secteurs de zones RX/9 et RX/11 devant être différée jusqu'à avis contraire de la part du conseil.

ADOPTE.

.../22

AVIS DE MOTION no. 64/1294

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur les rues étant les lots nos. 17A-83, 16A-53, 12-136, 12-135, 12-134, 12-133, 10-214 et 10-215 du cadastre officiel de la paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey et sur le boulevard Fortin, et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

AVIS DE MOTION no. 64/1295

Monsieur l'échevin Steve Bodi donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, d'éclairage, de trottoirs et de chaînes à être exécutés sur les rues étant les lots nos. 17A-83, 16A-53, 12-136, 12-135, 12-134, 12-133, 10-214 et 10-215 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey et sur le boulevard Fortin, et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

A 3:00 hres p.m. MM. les Echevins Lorne Bernard, Fernand Vary, J.G.Groleau et Gaston Marleau quittent leurs sièges.

Résolution no. 64/1296

CONSIDERANT l'offre de Excelum Realty Co. en date du 23 septembre 1964 et VU les dispositions de la résolution no. 64/1143 en date du 6 octobre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que les plans nos. 1212-01 à 1212-05 incl. préparés par H.M.Tolchinsky, architecte, en date du 4 novembre 1964, en vue de la construction d'un édifice dans le parc industriel de la Cité à l'intention de la compagnie Excelum Realty Co., soient acceptés tel que soumis, sujet aux dispositions des règlements de construction et de zonage en vigueur dans la Cité.

ADOPTE.

A 3:14 hres p.m. M. l'échevin Lorne Bernard reprend son siège.

Résolution no. 64/1297

CONSIDERANT l'offre de John Galford Contracting Co. Ltd. en date du 6 novembre 1964, par l'entremise de Deauville Realities Ltd., pour l'acquisition d'une partie du lot no. 344 et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et de ses contribuables d'accepter ladite offre et de contribuer ainsi au développement du parc industriel de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,  
 APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

Résolution no. 64/1297 (suite)

et résolu à l'unanimité:

que, sujet à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de l'Honorable Ministre de l'Industrie et du Commerce, l'offre susdite de John Colford Contracting Co. Ltd. en date du 6 novembre 1964, pour l'acquisition d'un lopin de terre de figure irrégulière étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, division d'enregistrement de Laval, Cité de Chomedey, comme partie du lot no. 344 contenant une superficie de quatre-vingt-quatre mille neuf cent vingt-quatre pieds carrés (84,924 pi.ca.) tel que décrite par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 23 octobre 1964 sous le no. S-2428 de son répertoire, au prix de \$ 0.25 le pied carré pour un coût total de \$ 21,231.00, soit acceptée tel que soumise et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, une acceptation écrite de ladite offre d'achat et qu'ils soient autorisés également à signer, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur et aux conditions mentionnées à l'offre susdite, l'acte de vente à intervenir par suite de la présente acceptation.

ADOPTÉ.

---

A 3:16 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.  
A 3:16 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau reprend son siège.

---

Résolution no. 64/1298

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYÉ PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du Maire-suppléant, M. l'échevin J.G.Groleau, M. l'échevin Gaston Marleau soit nommé président de la présente assemblée.

ADOPTÉ.

---

A 3:17 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège et M. l'échevin Gaston Marleau occupe le siège du président de l'assemblée.  
A 3:18 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary reprend son siège.  
A 3:25 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.

---

Résolution no. 64/1299

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYÉ PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1299 (suite)

que le plan no. S-2427, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 10 novembre 1964 et montrant les immeubles à être acquis de gré à gré ou par voie d'expropriation en vue du prolongement du boulevard Notre-Dame sur parties des lots nos. 160, 177, 199, 200, 200-171, 200-172, 200-173 et 200-315 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit accepté en principe et que ledit arpenteur soit autorisé à préparer les plans parcellaires et descriptions techniques appropriés à ces fins, lesdits plans parcellaires devant localiser les bâtisses y érigées et toutes améliorations existantes, s'il y a lieu, ainsi que les résidus d'immeubles pouvant devenir inutilisables par suite de la susdite acquisition.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1300

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-512 pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur les rues étant les lots nos. 66-1043, 66-1042, 66-1026, 66-1056 et 66-1018 et pourvoyant aussi à des travaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux dans le parc étant le lot 66-1017 et dans une servitude de passage d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux, entre les lots 66-956 et 66-957, depuis la rue étant le lot no. 66-1018 jusqu'au boulevard Notre-Dame et pourvoyant aussi à un emprunt de \$ 51,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., jeudi le 19 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1301

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-513 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, de trottoirs et d'éclairage sur les rues étant les lots nos. 66-1043, 66-1042, 66-1026, 66-1056 et 66-1018 en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt de \$ 38,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., jeudi le 19 novembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.



Résolution no. 64/1302

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-508 acceptant et approuvant un plan montrant une partie du territoire comprise dans la Cité et sujette à sa juridiction avec indication d'une ligne homologuée à être effacée sur une partie du lot no. 201-47 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, soit adopté.

ADOpte.

---

Résolution no. 64/1303

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-509 amendant le règlement no. C-255 quant à une partie du lot no. 201-47 montrée plus en détail à un plan préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 29 octobre 1964, ledit plan portant le no. S-2469 de son répertoire et décrite à une description technique préparée par le même arpenteur-géomètre également en date du 29 octobre 1964, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7:00 hres p.m., mardi le 1er décembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOpte.

---

A 3:30 hres p.m. Son Honneur le Maire reprend son siège et M. l'échevin Gaston Marleau quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.  
A 3:30 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi quitte son siège.

---

Résolution no. 64/1304

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., soient retenus suivant le tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec pour faire une étude de la circulation aux intersections du boulevard Chomedey avec la rue Cardinal et le boulevard Notre-Dame tel que projetée, suivant un plan no. S-2427 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 10 novembre 1964 et faire rapport au conseil sur l'aménagement le mieux approprié pour la circulation à ces endroits précis de la Cité.

ADOpte.

Résolution no. 64/1305

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
 APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que les services de MM. Robert Roy & Associés soient retenus suivant tarif ordinaire pour la préparation d'expertises et de rapports d'évaluation des immeubles ou parties d'immeubles et bâtisses y érigées, s'il y a lieu, à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation en vue du prolongement du boulevard Notre-Dame à travers les lots nos. 160, 177, 199, 200-171, 200-172, 200-173 et 200-315 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, suivant un plan préliminaire portant le no. S-2427 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 10 novembre 1964 et tel qu'il sera préparé officiellement par ledit arpenteur-géomètre.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 64/1306

Monsieur l'échevin Lorne Bernard donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, des immeubles ou parties d'immeubles et bâtisses y érigées, s'il y a lieu, à être acquis en vue du prolongement du boulevard Notre-Dame sur les lots nos. 160, 177, 199, 200-171, 200-172, 200-173, 200-315, 200-316, 200-91, suivant un plan préliminaire portant le no. S-2427 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 10 novembre 1964 et tel qu'il sera préparé officiellement par ledit arpenteur-géomètre et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

A 3:40 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

Résolution no. 64/1307

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit: - Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour l'exécution des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur les rues étant les lots nos. 66-1043, 66-1042, 66-1026, 66-1056 et 66-1018 et dans le parc étant le lot no. 66-1017 et d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux dans une servitude de passage entre les lots nos. 66-956 et 66-957 depuis le lot no. 66-1018 jusqu'au boulevard Notre-Dame sous l'autorité du règlement no. C-512, ladite demande de soumissions devant stipuler:-

Résolution no. 64/1307 (suite)

- 1° Que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicate et sous-pli cacheté au Greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 7 décembre 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du Conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres p.m. à l'adresse susdite.
- 2° Que, de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.
- 3° Que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400 boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.
- 4° Que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE.

---

A 3:42 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi reprend son siège.

---

AVIS DE MOTION no. 64/1308

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un immeuble et des bâtisses y érigées, propriété de M. A. Daigneault, étant connue comme partie du lot no. 347 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, ledit immeuble devant servir aux fins du parc industriel de la Cité et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

---

Résolution no. 64/1309

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 64/861 et 64/987 et VU les rapports d'évaluation révisés présentés par MM. Robert Roy & Associés, estimateurs, les 5 septembre, 14 et 19 octobre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
 APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que les susdits rapports d'évaluation révisés les 5 septembre, 14 et 19 octobre 1964 et suggérant, déduction faite de toute compensation pour dépossession forcée, les indemnités ci-après indiquées dans les cas d'expropriations qui suivent, savoir:-

| <u>DOSSIER</u> | <u>CADASTRE</u> | <u>PROPRIETAIRE</u>       | <u>INDEMNITE OFFERTE</u> |
|----------------|-----------------|---------------------------|--------------------------|
| RS-1550-71     | P111            | Napoléon Bertrand Jr.     | \$ 4,714.41              |
| RS-1550-104A   | P59             | Marie-Jeanne Boivin & Al. | 378.07                   |
| RS-1550-104B   | P59             | David Miller              | 349.93                   |

soient acceptés tel que présentés et que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à modifier en conséquence, s'il y a lieu, les procédures en expropriation entamées contre les propriétaires des susdites parties du lot 59.

ADOPTE.

---

A 3:45 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary quitte son siège.

---

AVIS DE MOTION no. 64/1310

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant au lot no. 378-62 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone CA/1 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC/30.

Résolution no. 64/1311

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
 APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,


et résolu à l'unanimité:

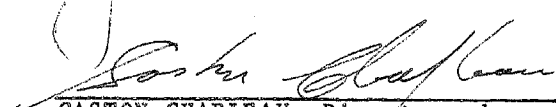
que la présente séance soit ajournée à 5:00 hres p.m., mardi, le 10 novembre 1964 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE.

A 3:50 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

---

  
ME J.-NOEL LAVOIE, Maire.

  
GASTON CHAPLEAU, Directeur des  
Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Mardi. le 10 novembre 1964, Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

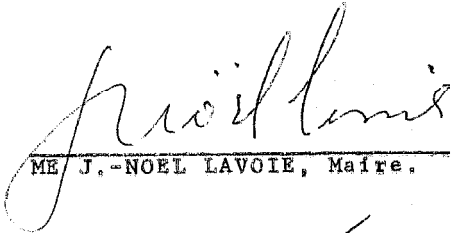
Steve Bodi et Y.M.Kaplansky,


se présentent à la salle du conseil et constatent, en présence du greffier, le défaut de quorum pour la deuxième séance d'ajournement devant avoir lieu à 5:00 hres p.m.

A 6:00 hres p.m., faute de quorum, et à défaut d'ajournement de la séance à une date ultérieure conformément aux dispositions de l'article 354 de la Loi des Cités et Villes, la séance n'a pas lieu et n'est pas ajournée.

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,  
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier,  
M. G.A.Lacouture, trésorier,  
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,  
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint.

---

  
ME J.-NOEL LAVOIE, Maire.

  
GASTON CHAPLEAU, Directeur des Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:45 hres p.m., lundi, le 16 novembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Adolphe Ouimet,  
Steve Bodi,

Gaston Marleau,  
Benoit Gravel,  
Fernand Vary,  
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,  
Benoit Renaud,

J.G.Tétreault,  
J.G.Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,  
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier,  
M. G.A.Lacouture, trésorier,  
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,  
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,  
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,  
M. Louis Morency, sur.-travaux publics,  
M. A.Meissner, dir.serv.embellissement.

---

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

---

AVIS DE MOTION no. 64/1312

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 à l'alinéa "A" du sous-paragraphe 4 du paragraphe "E" de l'article 54, pour permettre une marge d'isolement latérale du côté est de 0'0" et une marge latérale du côté ouest de huit (8'0") pieds, cela en ce qui a trait seulement qu'au lot no. 409-6 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant partie du secteur de zone CC/2, et pour y permettre aussi un usage de zone RB et y étendre les limites du secteur de zone RB/2.

---

Résolution no. 64/1313

CONSIDERANT les dispositions des lettres de l'Etude Jean-Claude LaHaye, urbanistes-conseils de la Cité, en date des 1er et 22 juin 1964 relativement au projet de lotissement d'une partie du lot no. 66 et VU les dispositions de la résolution no. 64/714 en date du 17 juillet 1964,

CONSIDERANT que le parc connu comme lot no. 66-1017 est cédé à la Cité en plus des exigences requises sous l'autorité du règlement no. C-24 de la Cité et cela, afin de rencontrer les recommandations des urbanistes-conseils de la Cité,

Résolution no. 64/1313 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
 APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que l'estimateur de la Cité, M. Yves Lachapelle, soit requis de préparer un rapport d'évaluation sommaire du susdit immeuble portant le no. 66-1017 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, à être acquis par la Cité de gré de gré ou par voie d'expropriation pour fin de parc.

ADOPTE.

---

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été reçues pour l'exécution des travaux de canalisation du Ruisseau La Pinière sur le lot no. P347 depuis la rue Salaberry (lot no. 345-6) jusqu'au lot no. 348-192 (parc) à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-544, et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

| <u>ENTREPRENEUR</u>                  | <u>MONTANT</u> |
|--------------------------------------|----------------|
| Hamel Asphalte Construction Cie Ltée | \$ 39,790.00   |
| Paul Dubé & Fils Ltée                | 43,940.00      |
| Bigras Excavation Inc.               | 44,500.00      |
| Verona Construction Ltée             | 46,500.00      |

Le conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant que les ingénieurs municipaux lui soumettent un rapport.

Résolution no. 64/1314

CONSIDERANT que la soumission de la compagnie M. Ferland Construction Inc. a été remise au bureau du greffier après l'heure limite fixée pour la réception des soumissions,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que la susdite soumission de la compagnie M. Ferland Construction Inc. ne soit pas considérée et que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à la retourner non décachetée au soumissionnaire concerné.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1315

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
 APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/1315 (suite)

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 3, 6, 10, 12 et 13 novembre 1964 sous l'autorité des règlements nos. C-502, C-480, C-544, C-540, C-533, C-531, C-537, C-524, C-536, C-534, C-541, C-539, C-530, C-522, C-535 et C-538 respectivement soient acceptés tel que présentés et que les règlements nos. C-502, C-480 et C-544 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1316

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du boul. Labelle, Chomedey, des emprunts temporaires de \$ 161,000.00, \$ 130,000.00 et \$ 44,000.00 sous l'autorité et pour les fins des règlements nos. C-454, C-269 et C-368 respectivement et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G.Tétreault, ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient, et par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE.

A 9:40 hres p.m. MM. les Echevins Claude Collin et Y.M.Kaplansky quittent leurs sièges.

Résolution no. 64/1317

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
 APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. R-5615, préparé par M. Léopold Moretti, a.g., le 9 novembre 1964 et montrant la redivision du lot no. 73-586 et la subdivision d'une partie du lot no. 73 du cadastre de la paroisse de St-Martin, soit les lots nos. 73-608 à 73-620 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1318

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
 APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1318 (suite)

que le plan no. 688, préparé par M. D.A.R.Rabin, a.g., le 30 septembre 1964 et montrant la redivision des lots nos. 94-691 et 94-692 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, remplacés par les lots nos. 94-762 et 94-763, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no.C-24.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1319

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que M. l'échevin Gaston Marleau soit nommé maire-suppléant pour le prochain trimestre soit du 16 novembre 1964 au 15 février 1965 et qu'à ce titre il soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, en l'absence du maire et conjointement avec les officiers désignés à cette fin, les chèques, billets et autres effets bancaires de la Cité, ainsi que les fiches d'assistance sociale et tous autres actes notariés consentis par la Cité et que, copie de ladite résolution soit transmise au Ministère de la Santé et aux succursales des banques concernées.

ADOPTE.

---

A 9:45 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky reprend son siège.

---

Résolution no. 64/1320

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit poursuivie à huit clos.

ADOPTE.

---

A 9:50 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin reprend son siège.

---

AVIS DE MOTION no. 64/1321

Monsieur l'échevin Y.M.Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no.C-255 en ce qui a trait seulement qu'aux lots nos. 94-613 à 94-617 incl., 94-634 à 94-640 incl. et une partie du lot no. 94-602 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, ce dernier lot d'une superficie de 1,800 pi.ca., ayant front sur la rue Haendel et étant borné comme suit: au Nord, par le lot no. 94-704, à l'Est par la rue Haendel connue sous le numéro de cadastre 94-595, au Sud par le lot no. 94-640 et à l'Ouest par une autre partie du lot no. 94-602, les susdits lots faisant actuellement partie du secteur de zone RB/22, pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/28 et amender le susdit règlement no. C-255 quant aux susdits lots en ce qui a trait aux marges d'isolement latérales.

.../35

AVIS DE MOTION no. 64/1322

Monsieur l'échevin Y.M.Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait seulement qu'au lot no. 73-585 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, faisant partie du secteur de zone RB/11 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un nouveau secteur de zone RC/28.

---

AVIS DE MOTION no. 64/1323

Monsieur l'échevin Y.M.Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait seulement qu'aux lots nos. 45-355 à 45-360 incl., et 45-1-97 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, faisant partie du secteur de zone RB/24 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/30.

---

Résolution no. 64/1324

CONSIDERANT les dispositions du paragraphe "D" de l'article 127 du règlement no. C-255 tel qu'amendé et VU les permis de construction nos. 553-64 à 564-64 incl., qui ont été émis le 4 novembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que, sans préjudice aux droits de la Cité, le Directeur des Services et Greffier, M. Gaston Chapleau, soit requis d'aviser les propriétaires des immeubles nos. 45-355 à 45-360 incl., 45-1-97 à 45-1-103 incl., 44-32, 66-1075 et 66-1076 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, que dans l'opinion du conseil, les susdits permis sont en contradiction avec le règlement de zonage no. C-255 de la Cité de Chomedey et de ses amendements ayant actuellement vigueur et effet et qu'en conséquence, ils sont nuls et sans effet et ne lient pas la Cité et que si lesdits propriétaires ne se conforment pas aux dispositions du susdit règlement no. C-255 tel qu'amendé, en arrêtant tous travaux faisant suite aux susdits permis nuls et sans effet, la procédure prévue aux articles 130 et suivants dudit règlement no. C-255 tel qu'amendé devra être mise en marche contre lesdits propriétaires, le tout sans autre avis ni délai.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1325

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1325 (suite)

que M. Gérard Corbeil soit engagé comme secrétaire pour le bureau du Maire au traitement hebdomadaire de \$ 130.00 avec allocation additionnelle de \$ 20.00 par semaine pour frais de voiture et de déplacement, et ce, à compter du 9 novembre 1964, les heures de travail de M. Corbeil devant être les mêmes que celles des autres employés de l'Hôtel-de-Ville et M. Corbeil devant avoir droit aux sécurités sociales existantes à la Cité ainsi qu'à tous les bénéfices accordés aux employés et officiers de la Cité soit: deux semaines de vacances payées après un an de service complet à l'emploi de la Cité et trois semaines après cinq ans de service complet à l'emploi de la Cité.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1326

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que Mlle Doris Lapointe soit engagée comme secrétaire-sténo au bureau du conseil municipal au salaire hebdomadaire de \$75.00 à compter du 9 novembre 1964, et ce, aux conditions de salaire et de travail mentionnées dans la sentence arbitrale présentement en vigueur et régissant les relations de travail entre la Cité de Chomedey et le Syndicat national des employés de la Cité de Chomedey.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1327

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que permission soit et, par la présente, est accordée à B'Nai B'Rith, Chomedey Lodge, d'utiliser la cafétéria de l'Hôtel-de-Ville, sans aucun frais de location, et qu'un octroi de \$ 50.00 soit accordé à B'Nai B'Rith à titre de contribution de la Municipalité à l'oeuvre de bienfaisance de cet organisme pour l'année 1964, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin, suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE.

---

A 11:30 hres p.m. MM. les Echevins Gaston Marleau et Y.M. Kaplansky quittent leurs sièges.

A 11:30 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétreault prend son siège.

---

Résolution no. 64/1328

CONSIDERANT les offres de MM. J.-Ernest Cabana et A. Vincent Beaulieu, en date des 9 et 15 novembre 1964 respectivement pour l'achat des lots nos. 680 et 681 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et VU qu'il est à l'avantage de la Cité et des contribuables d'accepter lesdites offres,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1<sup>o</sup> que l'offre de M. le docteur J. Ernest Cabana, en date du 9 novembre 1964 pour l'acquisition du lot no. 680 d'une superficie de 2063 pi.ca. au prix de \$2,063.00 ainsi que l'offre de M. A. Vincent Beaulieu, en date du 15 novembre 1964 pour l'acquisition du lot no. 681 d'une superficie de 2043 pi.ca. au prix de \$ 2,043.00, les susdits lots nos. 680 et 681 étant montrés plus en détail à un plan no. 1956 préparé par M. André Ladouceur, a.g., le 18 septembre 1964, soient acceptées tel que soumises et aux conditions suivantes, savoir:

- a) que la Cité de Chomedey ne vend que les droits qu'elle peut avoir dans lesdits lots,
- b) qu'une servitude perpétuelle et un droit de passage d'égouts, emportant prohibition de construire et permission d'accès pour les fins de l'entretien ou de réparation de ladite conduite d'égouts passant à cet endroit, à charge pour la Cité de toujours rétablir les lieux dans l'état dans lequel ils étaient avant lesdits travaux d'entretien ou de réparation, soit inclus au contrat notarié devant intervenir.

2<sup>o</sup> que le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et par devant le notaire de la Cité, aux frais des acquéreurs et aux conditions mentionnées aux offres susdites, les actes de vente à intervenir par suite des présentes acceptations.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1329

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalte Ltée en date du 27 octobre 1964 et s'élevant à \$ 5,689.16 pour les travaux de pavage à être exécutés sur la rue Francis Hughes sous l'autorité du règlement no. C-480, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-480 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

Résolution no. 64/1329 (suite)

- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-480 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1330

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie Nick Giannone Inc. en date du 27 octobre 1964 et s'élevant à \$ 4,477.16 pour les travaux de pavage à être exécutés sur la rue Francis Hughes sous l'autorité du règlement no. C-300, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la

Résolution no. 64/1330 (suite)

b) Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 64/1331

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 au paragraphe "E" de l'article 60, pour fixer les marges latérales à dix (10) pieds, cela en ce qui a trait cependant qu'à cette partie du lot no. 452 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, borné au Sud par la rue du Souvenir, à l'Ouest par le lot no. 453, au Nord par les lots nos. 446-1, 446-2 et à l'Est par une autre partie du lot no. 452, faisant partie du secteur de zone RB/13 pour y permettre aussi un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC/29.

A 11:35 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky reprend son siège.

Résolution no. 64/1332

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
 APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

1° que le relevé des comptes à payer au 16 novembre 1964 au fonds d'administration générale et au Fonds Industriel et s'élevant à \$ 39,297.82 et \$ 1,864.60 respectivement ainsi que les comptes à payer au fonds de capital au 16 novembre 1964 et dont le relevé s'établit comme suit, après avoir déduit et retenu le compte de la compagnie Miron Ltée au montant de \$ 756.20 à être acquitté sous l'autorité du règlement no. C-68, savoir:-

Résolution no. 64/1332 (suite)

|    |            |                             |
|----|------------|-----------------------------|
| \$ | 558.28     | pour le règlement no. C-7   |
|    | 1,771.29   | pour le règlement no. C-59  |
|    | 8,154.91   | pour le règlement no. C-65  |
|    | 78.00      | pour le règlement no. C-68  |
|    | 50.00      | pour le règlement no. C-124 |
|    | 535.32     | pour le règlement no. C-131 |
|    | 79.30      | pour le règlement no. C-145 |
|    | 1,054.90   | pour le règlement no. C-158 |
|    | 96.00      | pour le règlement no. C-172 |
|    | 65.00      | pour le règlement no. C-175 |
|    | 1,025.85   | pour le règlement no. C-179 |
|    | 240.00     | pour le règlement no. C-192 |
|    | 7,588.36   | pour le règlement no. C-204 |
|    | 976.86     | pour le règlement no. C-211 |
|    | 140.00     | pour le règlement no. C-217 |
|    | 7,072.28   | pour le règlement no. C-221 |
|    | 858.50     | pour le règlement no. C-223 |
|    | 79.51      | pour le règlement no. C-224 |
|    | 100.00     | pour le règlement no. C-225 |
|    | 579.20     | pour le règlement no. C-232 |
|    | 1,895.67   | pour le règlement no. C-235 |
|    | 1,875.00   | pour le règlement no. C-238 |
|    | 3,060.50   | pour le règlement no. C-280 |
|    | 2,198.34   | pour le règlement no. C-286 |
|    | 109.50     | pour le règlement no. C-300 |
|    | 196,957.27 | pour le règlement no. C-310 |
|    | 3,618.02   | pour le règlement no. C-333 |
|    | 532.00     | pour le règlement no. C-341 |
|    | 1,810.65   | pour le règlement no. C-354 |
|    | 26,509.22  | pour le règlement no. C-387 |
|    | 570.42     | pour le règlement no. C-393 |
|    | 3,827.51   | pour le règlement no. C-394 |
|    | 102.70     | pour le règlement no. C-416 |
|    | 69,039.80  | pour le règlement no. C-423 |
|    | 200.00     | pour le règlement no. C-424 |
|    | 14,262.85  | pour le règlement no. C-435 |

soient acceptés et payés tel que soumis par le trésorier suivant les modifications apportées et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

2° que le relevé des comptes payés au 16 novembre 1964 au fonds d'administration générale et s'élevant à \$ 18,172.75 ainsi que les comptes payés au 16 novembre 1964 au fonds de capital et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

|    |           |                              |
|----|-----------|------------------------------|
| \$ | 3,723.20  | pour le règlement no. C-427, |
|    | 26,875.79 | pour le règlement no. C-94,  |
|    | 27,000.50 | pour le règlement no. C-221, |
|    | 2,747.50  | pour le règlement no. C-286, |

soient acceptés et ratifiés tel que payés et soumis par le trésorier de la Cité.

ADOPTE.



A 11:37 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège.

Résolution no. 64/1333

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

qu'en l'absence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et du Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau, M. l'échevin J.G.Tétreault soit nommé président de la présente assemblée.

ADOPTE.

A 11:40 hres p.m. le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau occupe le siège du président de l'assemblée et M. l'échevin J.G.Tétreault reprend son siège d'échevin.

Résolution no. 64/1334

CONSIDERANT les dispositions du sous-paragraphe 2 du paragraphe "C" de l'article 28 du règlement no. C-255 de la Cité de Chomedey,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que, pour le lot no. 337-546 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, la marge de recul sur la rue Shorecrest soit et, par la présente, est fixée à dix (10) pieds et six (6) pouces.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1335

CONSIDERANT les dispositions du sous-paragraphe 2 du paragraphe "C" de l'article 28 du règlement no.C-255 de la Cité de Chomedey,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que, pour le lot no. 73-563 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, les marges de recul sur les rues Valois et Sauriol, soient et, par la présente, sont fixées à douze (12) pieds et six (6) pouces.

ADOPTE.

A 11:45 hres p.m. Son Honneur le Maire reprend son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau reprend son siège d'échevin.

Résolution no. 64/1336

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
 APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 12-128-P-1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., le 10 novembre 1964, ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 10 novembre 1964 et s'élevant à \$ 184,557.50 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et de construction d'une station de pompage à être exécutés dans le secteur du boulevard Cléroux, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux et du Ministère de la Santé.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 64/1337

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et de la construction d'une station de pompage à être exécutés dans le secteur du boulevard Cléroux et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/1338

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
 APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m., mardi le 17 novembre 1964 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTE.

A 11:58 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

*J. Noël Lavoie*  
 J.-NOËL LAVOIE, Maire.

*Gaston Chapleau*  
 GASTON CHAPLEAU, Directeur des Services et greffier.

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m., mardi, le 17 novembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

|                 |                |
|-----------------|----------------|
| Claude Collin,  | Benoit Gravel, |
| Raymond Fortin, | Fernand Vary,  |
| Adolphe Ouimet, | J.G.Tétréault, |
| Steve Bodi,     | Y.M.Kaplansky, |
| Gaston Marleau, |                |

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

|                |              |
|----------------|--------------|
| Lorne Bernard, | J.G.Groleau, |
| Benoit Renaud, |              |

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,  
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier,  
M. G.A.Lacouture, trésorier,  
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,  
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,  
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,  
M. Louis Morency, sur.-travaux publics.

Résolution no. 64/1339

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-367 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 545-3 à 545-6 incl., 548-2 à 548-4 incl., et 549-2 à 549-7 incl., du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie des secteurs de zones IA/5 et E/5 pour y permettre un usage de zone RAA et y créer un secteur de zone RAA/33 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 hres p.m., le 10 décembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1340

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-559 abrogeant le règlement no. C-511 soit adopté.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1341

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-335 pourvoyant à des travaux d'améliorations et de modifications aux stations de pompage de l'avenue de l'Elisée, de la 90e Avenue, de la 82e Avenue, de la 67e Avenue dans le quartier l'Abord-à-Plouffe et à la station de pompage située sur le lot 332 dans le quartier Renaud et pourvoyant à un emprunt de \$ 16,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., le 2 décembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1342

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
 APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-558 amendant le règlement no. C-255 aux paragraphes A et D de l'article 54 quant aux lots nos. 45-1-98 à 45-1-103 incl., 44-32, 66-1075 et 66-1076 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., le 10 décembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

A 12:10 hres a.m. Son Honneur le Maire quitte son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau occupe le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 64/1343

CONSIDERANT que la soumission de Hamel Asphalte Construction Cie Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égouts pluviaux à être exécutés sur le boulevard Industriel sous l'autorité du règlement no. C-544,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie Hamel Asphalte Const. Cie Ltée en date du 16 novembre 1964 et s'élevant à \$ 39,790.00 pour les travaux d'égouts pluviaux à être exécutés sur le boulevard Industriel sous l'autorité du règlement no. C-544, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-544 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.

Résolution no. 64/1343 (suite)

- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965 un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-544 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la Compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1344

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
 APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le rapport du Comité de Planification des Parcs et Terrains de jeux, en date du 12 novembre 1964, soit accepté tel que présenté et:

Résolution no. 64/1344 (suite)

- 1° Que les plans nos. 64-8-1-3 et 64-8-3-3 préparés par M. Guy E. Morin, architecte, en date du 14 octobre 1964 ainsi que les estimations préliminaires préparés par le même architecte et s'élevant à \$ 13,500.00 pour l'aménagement d'un chalet au parc St-Norbert, soient acceptés tel que soumis,
- 2° Que les plans préliminaires nos. L-117-3 et L-117-4 préparés par MM. Warshaw, Swartzman & Bobrow, architectes, et Warshaw & O'Neill, urbanistes, en date des 27 et 28 juillet 1964 respectivement pour l'aménagement du parc Wilfrid Pelletier, soient acceptés en principe et que les susdits architectes et urbanistes soient et, par la présente, sont autorisés à préparer les plans et estimations détaillés, le chalet devant être fonctionnel et prévoir:-
- a) Une chambre pour le gardien et son équipement.
  - b) Une salle commune avec abreuvoir, 16' x 20'.
  - c) Deux salles de déshabillage, avec armoires et crochets, pour les joueurs.
  - d) Salle des filtres.
  - e) Une salle de toilette pour hommes, avec toilette, urinoir et lavabo.
  - f) Une toilette pour dames, avec toilette et lavabo.
- lesdits plans et estimations détaillés devant être soumis au conseil pour approbation.
- 3° Que les services de M. Maurice Delisle, ingénieur, soient retenus suivant tarif ordinaire de la Corporation des Ingénieurs de la Province de Québec, pour effectuer les essais de sol requis en vue de l'aménagement des parcs Wilfrid Pelletier et Montcalm.
- 4° Que les services de MM. Warshaw, Swartzman & Bobrow, architectes, et Warshaw & O'Neill, urbanistes, soient retenus suivant tarif ordinaire de l'Association des Architectes de la Province de Québec:
- a) Pour la préparation des plans et estimations préliminaires pour l'aménagement, au parc Francine, des lots nos. 349-115 et 350-61 devant être acquis par la Cité et ce, de façon à les intégrer au plan d'ensemble dudit parc, lesdits plans et estimations préliminaires devant être soumis à l'approbation du conseil.
  - b) Pour la préparation d'un avant-projet dans le concept d'un parc-école avec le Chomedey Protestant High School, le tout devant être soumis au conseil pour approbation.
- 5° Que les services de M. Guy E. Morin, architecte, soient retenus suivant tarif ordinaire de l'Association des Architectes de la Province de Québec pour la préparation des plans et estimations préliminaires pour l'aménagement du parc Girard, lesdits plans et estimations préliminaires devant être soumis à l'approbation du conseil.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION no. 64/1345

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un immeuble et bâtisses y érigées, propriété de M. A. Daigneault, étant connu comme partie du lot no. 347 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt à cette fin.

Résolution no. 64/1346

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que les services de M. Miville Ross, ing.-p., soient retenus suivant tarif ordinaire pour la préparation d'un rapport d'évaluation de la partie du lot no. 347 et des bâtisses y érigées, propriété de M. A. Daigneault, à être acquis de gré à gré ou par voie d'expropriation, sous l'autorité du règlement no. C-560, pour les fins du Parc Industriel de la Cité, le tout suivant un plan et une description technique portant le no. S-2468, préparés par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 3 novembre 1964.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 64/1347

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots nos. 349-115 et 350-61 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, en vue de l'agrandissement du parc Francine ainsi qu'à l'aménagement des susdits lots et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

A 12:15 hres p.m. Son Honneur le Maire reprend son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau reprend son siège d'échevin.

Résolution no. 64/1348

CONSIDERANT le certificat de reconnaissance syndicale accordé à l'Association Internationale des Pompiers, local 1515, par la Commission des Relations Ouvrières de la Province de Québec, le 31 août 1964 et VU les services rendus par M. Arthur Matteau, représentant de l'Union des Municipalités et maître en relations industrielles comme aviseur technique durant les différentes négociations des conventions collectives de travail entre la Cité et les employés des différents services de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
 APPUYE PAR: M. J.G. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1348 (suite)

que la Cité de Chomedey retienne les services dudit M. Arthur Matteau comme aviseur technique et représentant de la Cité pour la négociation d'une convention collective de travail entre la Cité de Chomedey et l'Association Internationale des Pompiers, local 1515, et ce, suivant le tarif spécial accordé aux municipalités membres de l'Union des Municipalités de la Province de Québec, et que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et par la présente, sont autorisés à agir comme procureurs de la Cité lors de la susdite négociation.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1349

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 3015 en date du 17 décembre 1963,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
 APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que Son Honneur le Maire et le Directeur des Services et Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, l'acte de compromis à intervenir entre la Cité de Chomedey, corps légalement constitué et ici représenté par son maire, Me J.-Noel Lavioie et le Directeur des Services et Greffier, M. Gaston Chapleau, 1, Place Chomedey, Chomedey, P.Q.

Canadian Formwork Limited et Francis Hughes and Associates Inc.  
 4850, rue Amiens, Montréal Nord, P.Q.

- et -

Pierre Cantin, architecte, pratiquant à 329, 89e Avenue,  
 Chomedey, P.Q. ci-après dénommé, l'architecte.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1350

CONSIDERANT le budget spécial présenté par le service des relations publiques en date du 16 novembre 1964, révisé en date du 17 novembre 1964, pour les festivités à l'occasion de l'ouverture officielle de l'Hôtel-de-Ville et de l'Edifice de la Police et des Pompiers et VU la recommandation du Directeur du Service des Relations Publiques et de l'information, M. Roger Delorme,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
 APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le budget spécial présenté par M. Roger Delorme, Directeur des Relations Publiques et de l'information en date du 16 novembre 1964, tel que révisé en date du 17 novembre 1964, et impliquant une dépense additionnelle de \$ 4,610.00 pour les festivités à l'occasion de l'ouverture officielle de l'Hôtel-de-Ville et de l'Edifice de la Police et des Pompiers, soit accepté tel que révisé.

ADOPTÉ. .../49



Résolution no. 64/1351

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

qu'un octroi de \$ 275.00 soit accordé au Combined Jewish Appeal à titre de contribution de la Cité à l'oeuvre de bienfaisance de cet organisme pour l'année 1964, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin au fonds d'administration générale suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1352

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 1:00 hre p.m., mardi le 24 novembre 1964 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.


ADOPTE.

---

A 1:10 hre a.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

---

  
ME J.-NOËL LAVOIE, Maire.

  
GASTON CHAPLEAU, Directeur des  
Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 1:55 hre p.m., mardi, le 24 novembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau et Messieurs les Echevins:

Adolphe Ouimet,  
Benoit Renaud,  
Benoit Gravel,

J.G.Tétreault,  
Y.M.Kaplansky,  
J.G.Groleau,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence du Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau.

Sont absents de leurs sièges, Son Honneur le Maire, Me J.-Noël Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Lorne Bernard

Steve Bodi,  
Fernand Vary,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,  
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier,  
M. G.A.Lacouture, trésorier,  
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,  
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,  
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,  
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,  
M. Louis Morency, sur.-travaux publics,  
M. Robert Gamache, dir.serv.incendies,  
M. Roger Delorme, dir.rel.pub. et inform.,  
M. Yves Lachapelle, estimateur en chef.

---

Résolution no. 64/1354

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que le compte de M. Roger Marcotte, en date du 24 novembre 1964 et s'élevant à \$ 360.00 pour l'entretien et le nettoyage supplémentaires occasionnés lors de l'ouverture officielle de l'Hotel-de-Ville et de l'Edifice de la Police et des Pompiers, soit accepté et payé tel que soumis et que le trésorier soit autorisé à émettre un chèque approprié à cette fin, ladite dépense devant être acquittée à même le fonds d'administration générale suivant les prévisions budgétaires pour le présent exercice financier.

ADOPTE.

---

A 2:00 hres p.m. Son Honneur le Maire prend son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau reprend son siège d'échevin.  
A 2:00 hres p.m. M. l'échevin Raymond Fortin prend son siège.  
A 2:10 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary prend son siège.  
A 2:15 hres p.m. M. l'échevin Steve Bodi prend son siège.

---

AVIS DE MOTION no. 64/1355

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait seulement qu'aux lots nos. 622-1 et 622-2 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant partie du secteur de zone E/8 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/31.

Résolution no. 64/1356

CONSIDERANT la requête de Jaymar Construction Co. Ltd. par l'entremise de M. David A.R.Rabin, a.g., en date du 20 novembre 1964, pour correction des lots nos. 495-136 et 495-137 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1951, en date du 29 janvier 1963, acceptant le plan original no. 1651-E préparé par ledit arpenteur-géomètre, en date du 16 janvier 1963,

CONSIDERANT l'avis no. 20749 du Ministère des Terres et Forêts en date du 25 novembre 1964 qui acceptait la susdite correction des lots,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que, nonobstant les dispositions de la susdite résolution no. 1951, le plan no. 1651-E préparé par M. D.A.R.Rabin, a.g., en date du 10 novembre 1964 et montrant une correction des lots 495-136 et 495-137 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions des règlements municipaux en vigueur et que ledit arpenteur-géomètre soit autorisé à prendre les mesures nécessaires à cette fin auprès du service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et du Bureau d'Enregistrement de Laval.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1357

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 7-C-4173, préparé par M. Claude Lefebvre, a.g., le 18 novembre 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 622 du cadastre de la paroisse de St-Martin, soit les lots nos. 622-1 et 622-2 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1358

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2186-1, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 23 novembre 1964 et montrant la redivision des lots nos. 67-25 à 67-32 incl., et 68-22 à 68-24 incl. du cadastre de la Paroisse de St-Martin, remplacés par les lots nos. 67-52 et 68-86 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1359

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. A-5188-4, préparé par M. Jacques Kieffer, a.g., le 9 novembre 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 491 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots nos. 491-73 à 491-79 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

A 2:40 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

Résolution no. 64/1360

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de Chomedey Residents Association Inc., en date du 23 novembre 1964, et VU que les travaux de construction actuellement en cours sur les lots nos. 39-57 et 47-53 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, sont en contravention avec les règlements municipaux en vigueur,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que l'Ingénieur-municipal-adjoint et Inspecteur des bâtiments, M. J.P.Lépine, soit et, par la présente, est requis d'enjoindre aux propriétaires des lots nos. 39-57 et 47-53 soit, les Soeurs Missionnaires du Christ-Roi, sises au 4730, boulevard Lévesque, Chomedey, d'arrêter immédiatement tous les travaux de construction actuellement en cours sur lesdits lots nos. 39-57 et 47-53 lesdits travaux étant en contravention avec les dispositions du règlement de zonage actuellement en vigueur dans la Cité et aucun permis de construction n'ayant été émis par la Cité de Chomedey à ces fins, et d'aviser ladite communauté qu'à défaut de se conformer aux instructions de l'inspecteur des bâtiments et aux exigences des règlements en vigueur, elle s'expose à encourir les procédures judiciaires mises à la disposition de la Cité en cette instance.

ADOPTE.

A 2:45 hras p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky reprend son siège.

AVIS DE MOTION no. 64/1361

Monsieur l'échevin J.G.Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 en ce qui a trait aux lots nos. 39-57 et 47-53 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAB/5 et devant faire partie du secteur de zone RAB/21 lorsque le règlement no. C-550 aura reçu toutes les approbations requises par la Loi, pour y permettre un usage de zone PB et y créer un secteur de zone PB/11.

A 3:00 hras p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

Résolution no. 64/1362

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de Galland Bus Lines en date du 20 novembre 1964, et VU la nécessité d'avoir un service de transport en commun plus adéquat dans la Cité,

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1829 en date du 4 décembre 1962,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
 APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

1<sup>o</sup> que la susdite résolution no. 1829 ainsi que toutes autres ententes incompatibles avec ce qui suit, soient rescindées et que, sujet à l'approbation de la Régie des Transports et de toutes autres autorités concernées et conformément aux dispositions de la Loi, la Cité de Chomedey accepte de conclure une entente avec ladite compagnie Galland Bus Lines pour l'établissement d'un service de transport en commun dans la Cité, suivant un trajet et un horaire indiqués à la lettre de Galland Bus Lines en date du 20 novembre 1964. Ladite compagnie devant en plus, effectuer quatre (4) voyages par jour jusqu'au boulevard Cléroux afin de desservir aux heures de pointe la population de ce secteur de la Cité.

2<sup>o</sup> qu'aux fins du paragraphe précédent, la Cité paie mensuellement à Galland Bus Lines, une somme de \$ 1450.00 jusqu'au 15 février 1965, plus une somme supplémentaire de \$ 50.00 par mois, après le 15 février 1965, puisque ladite compagnie effectuera à cette date, un service sur la Montée St-Aubin, et ce, pour les six premiers mois de la présente entente, puis \$ 1200.00 par mois pour les mois subséquents jusqu'à preuve de rentabilité, lesdites sommes devant être défrayées à même les revenus de l'exercice financier alors en cours au fonds d'administration générale et la collection des billets devant être laissée au concessionnaire.

3<sup>o</sup> que la susdite entente soit conclue sur base mensuelle renouvelable automatiquement à moins d'avis de 90 jours de part et d'autre et ce, à compter du 15 décembre 1964.

Résolution no. 64/1362 (suite)

4° que, sujet à l'approbation de la convention susdite par toutes les autorités prévues par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais de la susdite compagnie Galland Bus Lines.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1363

ATTENDU que par résolution adoptée par la Cité de Chomedey à son assemblée régulière du seize décembre mil neuf cent soixante-trois (16 décembre 1963), résolution portant le numéro 2992, la Cité de Chomedey a consenti de vendre à B & L METAL INC. un terrain vacant connu et désigné sous le numéro DEUX de la resubdivision du lot numéro DEUX de la subdivision officielle du lot originaire numéro TROIS CENT QUARANTE-TROIS (343-2-2) au cadastre de la Paroisse de St-Martin, d'une superficie de 26,007 pieds carrés à vingt-cinq cents (\$ 0.25) le pied carré pour un coût total de SIX MILLE CINQ CENT UN DOLLARS ET SOIXANTE -QUINZE CENTS (\$ 6,501.75);

ATTENDU que la compagnie B & L METAL INC. a obtenu des lettres patentes supplémentaires en date du 20 février 1964 changeant son nom en celui de B & L BERNIER & LIMOGES INC.;

ATTENDU que effectivement, l'acte de vente notarié définitif a été fait et passé devant Me Guy Fortier, notaire, le 16 avril 1964 sous le numéro 704 de son répertoire et enregistré au bureau d'enregistrement du Comté de Laval, sous le no. 200764;

ATTENDU que l'acte de vente ci-dessus décrit passé devant Me Guy Fortier, notaire, a été consenti au nom de BERNIER & LIMOGES INC. au lieu de B & L BERNIER & LIMOGES INC.;

ATTENDU qu'il est nécessaire de corriger cette erreur technique et que toutes les formalités requises par la Loi ont été observées,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,  
 APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

qu'un nouvel acte de vente soit consenti par la Cité de Chomedey à B & L BERNIER & LIMOGES INC., aux fins de corriger cette erreur technique du nom de l'acquéreur et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par les présentes, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, par devant le notaire de la Cité, aux frais de l'acquéreur, l'acte de correction-vente à intervenir entre la Cité de Chomedey et B & L BERNIER & LIMOGES INC.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1364

CONSIDERANT l'offre de John Colford Contracting Co. Ltd., en date du 6 novembre 1964 et VU les dispositions de la résolution no. 64/1297, en date du 10 novembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que les plans préliminaires préparés par M. John Bird, architecte, en date du 18 novembre 1964 et montrant une esquisse de l'apparence extérieure du rez-de-chaussée et du premier étage de l'édifice à être construit dans le parc industriel de la Cité, à l'intention de John Colford Contracting Co. Ltd., soient acceptés tel que soumis, sujet aux dispositions des règlements municipaux en vigueur et du règlement no. C-16.

ADOPTE.

A 3:15 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau reprend son siège.  
 A 3:20 hres p.m. M. l'échevin J.G.Tétreault quitte son siège.

Résolution no. 64/1365

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/108 en date du 3 février 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
 APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que les services de MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des Ingénieurs Professionnels de la Province de Québec, pour une étude du problème de circulation et d'aménagement des rues du secteur compris entre le boulevard Lévesque, la rivière des Prairies, la Plage Mon Repos située sur le lot no. 95 et l'usine de filtration de la Cité, située sur les lots nos. P139, 139-1 et 137, lesdits ingénieurs devant faire rapport au Conseil de leurs recommandations quant au moyen d'améliorer la circulation à cet endroit de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1366

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

1° que le plan no. 12-133-P1, préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., le 19 novembre 1964 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 20 novembre 1964 et s'élevant à \$ 19,502.00 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux à être exécutés sur le boulevard Fortin, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux et du Ministère de la Santé.

Résolution no. 64/1366 (suite)

2<sup>o</sup> que le plan no. 12-134-P1 préparé par MM. Desjardins & Sauriol, ing.-cons., le 20 novembre 1964 ainsi que l'estimation préliminaire préparée par les mêmes ingénieurs le 24 novembre 1964 et s'élevant à \$ 23,157.25 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc, d'égouts pluviaux à être exécutés sur parties des lots nos. 12, 16A et 17A, soient acceptés tel que soumis, sujet à l'approbation de la Régie d'Épuration des Eaux et du Ministère de la Santé.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 64/1367

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur le boulevard Fortin, la rue Charlevoix et le Chemin du Souvenir, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

A 3:25 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau occupe le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 64/1368

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. J.G.Groleau,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie de journaux français et anglais, soit:- le Courrier de Laval et Opinions-The Citizen, des soumissions publiques, pour l'exécution des travaux suivants:-

SOUSSION "A"

Egouts et aqueduc à être exécutés sur parties des lots nos: 38, 39 et 47 sous l'autorité du règlement no.C-556.

SOUSSION "B"

Egouts sanitaires, aqueduc et construction d'une station de pompage à être exécutés dans le secteur du boulevard Cléroux, sous l'autorité du règl.C-570.

SOUSSION "C"

Egouts et aqueduc à être exécutés sur le boulevard Fortin, sous l'autorité du règlement no. C-567.

ladite demande de soumissions devant stipuler:

1<sup>o</sup> que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentées sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous pli cacheté au Greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 21 décembre 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du Conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres p.m. à l'adresse susdite.



Résolution no. 64/1368 (suite)

- 2° que, de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée; ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main-d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.
- 3° que les plans, cahiers des charges et formules de soumission de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400, boulevard Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.
- 4° que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1369

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 64/861 et 64/1309 et le rapport d'évaluation révisé, préparé par MM. Robert Roy & Associés, le 24 novembre 1964 et VU les rapports de M. Yves Lachapelle, estimateur de la Cité, en date des 10 et 24 novembre 1964,

CONSIDERANT les modifications apportées au tracé du boulevard Lévesque et la nouvelle emprise requise à même le lot no. P98, appartenant à Dame Pauline Halde Blanchette,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
 APPUYÉ PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

- 1° que les offres de vente ci-après énumérées soient acceptées aux prix y mentionnés et que le notaire de la Cité soit requis de préparer les actes d'acquisition appropriés, aux conditions stipulées à la résolution no. 64/119 et aux offres de vente signées par les propriétaires concernés ou leurs ayants-droit pour que la Cité devienne propriétaire des immeubles suivants, savoir:-

| <u>DOSSIER</u> | <u>CADASTRE</u> | <u>PROPRIÉTAIRE</u>   | <u>PRIX DE VENTE</u> |
|----------------|-----------------|-----------------------|----------------------|
| RS-1550-71     | P111            | Napoléon Bertrand jr. | \$ 4,714.41          |
| RS-1550-72A    | P112            | Gaston Milot          | 3,240.00             |

Résolution no. 64/1369

- 2° que le trésorier de la Cité soit autorisé à émettre les chèques appropriés aux fins du ci-devant paragraphe 1, ladite dépense devant être défrayée à même l'octroi provincial reçu pour expropriations par suite de l'élargissement du boulevard Lévesque ou route 38, décrété sous l'autorité du règlement no. C-221.
- 3° que MM. Robert Roy & Associés, estimateurs, soient requis de reviser le rapport d'évaluation de la partie du lot 98 appartenant à Dame Pauline Halde Blanchette et à être acquise pour l'élargissement dudit boulevard Lévesque, le tout suivant le plan parcellaire no. S-1550-25A, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 3 mai 1963 et révisé les 25 septembre 1963, 4 mai, 8 octobre et 10 novembre 1964 et suivant la description technique préparée par le même arpenteur le 10 novembre 1964 sous le même numéro de son répertoire.

ADOPTÉ.

---

A 3:30 hres p.m. Son Honneur le Maire reprend son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau reprend son siège d'échevin.

---

Résolution no. 64/1370

ATTENDU que Laboratoire Bio-Chimique Inc., a fait savoir à la Cité qu'elle considère s'établir à Chomedey et qu'elle a indiqué par ses représentants autorisés à quelles conditions relevant de la Cité elle pouvait le faire:

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter la présente résolution pour faciliter l'établissement à Chomedey de cette entreprise.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité ce qui suit:-

Si Laboratoire Bio-Chimique Inc. construit un édifice industriel d'au moins 20,000 pieds carrés de superficie sur le lot no. P-616 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, la Cité s'engage à:-

- a) installer à ses frais un tuyau dans le fossé longeant la Montée St-Aubin sur une distance de 30 pieds, cela de façon temporaire si la condition B n'était pas encore remplie à cette date: - Cette installation devra être faite à la première réquisition de Laboratoire Bio-Chimique Inc., une fois leur permis de construction émis.
- b) installer les conduits nécessaires d'égouts pluviaux, d'égouts sanitaires et d'aqueduc dans la Montée St-Aubin pour desservir les lots nos. P616 et P617 appartenant à Laboratoire Bio-Chimique Inc., cela dans un délai de 90 jours du début de la construction de la bâtisse. Lesdits services seront cependant payés via une taxe spéciale imposée par règlement d'emprunt et affectant entre autre les lots P616 et P617, ladite taxe devant être imposée sur une période de 20 ans.

Résolution no. 64/1370 (suite)

- c) construire un boulevard projeté de 90 pieds d'emprise, tel que montré au plan no. S-2481-1, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 19 novembre 1964, dans les trois ans qui suivent l'acquisition du terrain par Laboratoire Bio-Chimique Inc., la Cité devra toutefois rendre ce boulevard carrossable sur une longueur de 520 pieds à partir de la Montée St-Aubin vers le nord-ouest dans les trois mois qui suivent le début de la construction. La construction complète du boulevard tel que projeté pourra être retardée si le consentement de Laboratoire Bio-Chimique Inc. est acquis. Le coût de construction dudit boulevard sera payé cependant par règlement d'emprunt affectant entr'autre les lots P616 et P617, ladite taxe devant être imposée sur une période de 20 ans.

ADOPTE.

---

A 3:35 hres p.m. M. l'échevin J.G.Tétreault reprend son siège.

---

AVIS DE MOTION no. 64/1371

Monsieur l'échevin J.G.Tétreault donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no.C-255 en ce qui a trait seulement cependant qu'au lot no. 151-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant partie du secteur de zone EA/2:

- 1° Amender l'article 67 pour permettre un usage autorisé groupe 6, avec un logement au-dessus;
- 2° Amender l'article 68, paragraphe "E", pour permettre un rapport plancher-terrain de 0.68 au lieu de 0.45;
- 3° Amender l'article 28, paragraphe "B", sous-paragraphe II, sur le boulevard Lévesque, fixer la marge de recul à 9'0" au lieu de 15'0"; au paragraphe "C", règles particulières sous-paragraphe I. Nonobstant les dispositions de cet article, fixer la marge de recul sur le boulevard Laval à 5'0".

---

Résolution no. 64/1372

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit poursuivie à huit-clos.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1373

CONSIDERANT l'offre de National Electronics Co. Ltd. en date du 13 novembre 1964,

Résolution no. 64/1373 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que l'offre susdite de la compagnie National Electronics Co. Ltd. en date du 13 novembre 1964 et s'élevant à \$ 1,250.00 pour l'achat tel que vu et sans autre garantie de la part de la Cité de l'équipement central et appareils téléphoniques de marque L.M.Ericcson, soit acceptée tel que soumise.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1374

CONSIDERANT le rapport des architectes-conseils de la Cité, MM. Affleck, Desbarats, Dimakopoulos, Lebensold & Sise, en date du 20 novembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que les changements nos. 17 et 18 dans l'exécution du contrat de construction de l'Hotel-de-Ville et de l'Edifice de la Police et des Pompiers, sous l'autorité des règlements nos. C-145 et C-216 et impliquant des dépenses additionnelles respectives de \$ 2,344.00 et de \$ 3,419.00, soient acceptés tel que soumis et que le Directeur des Services et Greffier de la Cité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Cité, la confirmation de la présente acceptation.

ADOPTE.

A 4:30 hres p.m. Son Honneur le Maire quitte son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau occupe le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 64/1375

CONSIDERANT les soumissions qui ont été reçues en date du 2 novembre 1964, pour l'achat d'un camion pompe à incendie et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

| <u>SOUSSIONNAIRES</u>           | <u>MOTEUR 477</u><br><u>HD V8-4</u> | <u>MOTEUR 534</u><br><u>SD V8</u> | <u>AUTRE</u><br><u>ALTERNATIVE</u> |
|---------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Vaillancourt Pontiac Buick Ltée | 21,368.00                           | 21,767.00                         | 20,340.00                          |
| Pierre Thibault (Canada) Ltée   | 21,400.00                           | 21,900.00                         |                                    |

CONSIDERANT le rapport du Commissariat des Incendies de la Province de Québec, en date du 18 novembre 1964 et VU que la soumission de Pierre Thibault (Canada) Ltée rencontre mieux les spécifications,

CONSIDERANT les rapports du chef du Service des Incendies et de l'Ingénieur-municipal et VU la minime différence entre les deux soumissions qui ont été déposées,

Résolution no. 64/1375 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

1<sup>o</sup> que, sujet à l'approbation du règlement no.C-427 par toutes les autorités prévues par la Loi, la Cité acquière de ladite compagnie Pierre Thibault (Canada) Ltée, avec garanties ordinaires du manufacturier et du vendeur autorisé, un camion pompe à incendie de marque Mercury 534 SD V8 comprenant les accessoires et l'équipement décrits à la susdite soumission du 2 novembre 1964, au prix unitaire de \$ 21.900.00, taxes provinciales non incluses, ledit camion devant être livré à la Cité, dans les 60 jours ouvrables de la présente acceptation.

2<sup>o</sup> que demande soit faite au Lieutenant Gouverneur en Conseil pour qu'une subvention soit accordée à la Cité de Chomedey, sous l'empire de la Loi de Prévention des Incendies, article 13 du chapitre 151 des Statuts Refondus de la Province de Québec 1941, tel qu'amendé par les articles 71 et 72 de la Loi 9-10 Elizabeth II, chapitre 8, pour aider la Cité à défrayer les dépenses encourues pour l'acquisition du camion à incendie susdit en vue d'assurer à la population et aux contribuables de la Cité de Chomedey, une protection efficace et adéquate contre tous dangers d'incendie.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 64/1376

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'installation d'un système d'éclairage de rues sur les rues suivantes, savoir:-

- a) Rue Trépanier, de la rue 478-1 jusqu'au Chemin du Souvenir.
- b) Rue 483-1.
- c) Rue 478-3
- d) Avenue Guimond, du Chemin du Souvenir au Chemin du Souvenir.
- e) Rue 493-12.
- f) Rue Salaberry, du boulevard Fortin au boulevard Industriel.
- g) Place Sauvé au complet.
- h) Rue Marshall au complet.

et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/1377

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie Champlain Electrique en date du 5 novembre 1964 et s'élevant à \$ 7,224.16 pour les travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur une partie du projet Bistricer no.1 sous l'autorité du règlement no.C-377, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

Résolution no. 64/1377 (suite)

- a) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,- 000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- b) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité, aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1378

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie Jean-Louis LeSaux Ltée, en date du 27 octobre 1964 et s'élevant à \$ 3,332.12 pour les travaux d'éclairage de rues avec distribution souterraine à être exécutés sur la rue Francis Hughes sous l'autorité du règlement no. C-480, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-480 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,- 000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

Résolution no. 64/1378 (suite)

- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-480 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1379

CONSIDERANT la lettre de M. M.Powell, principal du Souvenir Elementary School,

CONSIDERANT la circulation intense sur le Chemin du Souvenir à cet endroit et VU le danger pour les écoliers de cette école élémentaire,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
 APPUYÉ PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que le chef de police, M. Raymond Dion, soit et, par la présente, est autorisé à placer un homme retraité pour diriger la circulation aux heures de l'entrée et de la sortie des enfants de ladite école Souvenir Elementary School.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1380

CONSIDERANT la lettre de Mes Prévost, Trudeau et Bisailon, conseillers-juridiques de la Cité, en date du 8 mai 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
 APPUYÉ PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1380 (suite)

que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, soient et, par la présente, sont autorisés à fermer leur dossier dans le cas de l'enregistrement de l'emblème de la Cité de Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1381

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
 APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 17 et 19 novembre 1964 sous l'autorité des règlements nos. C-556, C-557, C-512 et C-513 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que lesdits règlements nos. C-556, C-557, C-512 et C-513 soient soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

A 5:30 hres p.m. Son Honneur le Maire reprend son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau reprend son siège d'échevin.  
 A 5:30 hres p.m. MM. les Echevins Y.M.Kaplansky, J.G.Tétreault J.G.Groleau et Steve Bodi quittent leurs sièges.

Résolution no. 64/1382

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYÉ PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que M. Louis Morency, Surintendant des Travaux Publics soit et, par la présente, est nommé, en plus de ses responsabilités actuelles, surintendant des bâtiments de la Cité, et ce, sans aucune augmentation de traitement.

ADOPTE.

A 5:35 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

Résolution no. 64/1383

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Guimet,  
 APPUYÉ PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que les mutations de propriétés du 1er septembre au 30 octobre 1964 dans les quartiers l'Abord-à-Plouffe, Renaud et St-Martin, tel que préparées par le bureau d'estimation de la Cité, en date des 5 et 23 novembre 1964 et affectant les lots nos:-



Résolution no. 64/1383 (suite)NO. D'ENREGISTREMENTNO. DE CADASTRE

|        |           |
|--------|-----------|
| 205700 | 40-299    |
| 205731 | 40-43     |
| 205799 | 47-3-11   |
| 205816 | 205-82    |
| 205921 | 158-280-1 |
| "      | 158-280-2 |
| 205931 | 198-8     |
| 205936 | 196-37    |
| 205938 | 88-P1     |
| 205944 | 82-P155   |
| "      | 82-P156   |
| 205945 | P-176     |
| 205978 | 193-6     |
| "      | 193-7     |
| 206006 | 161-111   |
| 206026 | P-34      |
| "      | P-34      |
| 206086 | 158-135   |
| 206093 | 198-60    |
| "      | 198-61    |
| "      | 198-62    |
| "      | 198-63    |
| "      | 198-64    |
| "      | 198-65    |
| "      | 198-66    |
| "      | 198-67    |
| "      | 198-68    |
| "      | 198-69    |
| "      | 198-70    |
| "      | 198-71    |
| "      | 198-230-1 |
| "      | 198-230-2 |
| "      | 198-230-3 |
| "      | 198-230-4 |
| "      | 198-72-1  |
| "      | 198-72-2  |
| "      | 198-72-3  |
| "      | 198-72-4  |
| "      | 198-72-5  |
| 206162 | 39-12     |
| 206163 | 82-57     |
| 206216 | 114-176   |
| 206284 | P125      |
| "      | P125      |
| 206453 | 161-155   |
| 206452 | 161-155   |
| 206451 | 161-156   |
| 206454 | 47-3-10   |
| 206458 | 143-101   |
| 206459 | 143-102   |
| 206460 | 143-103   |
| 206526 | 26-23     |
| 206527 | 31-49     |
| 206563 | 144-120   |
| "      | 158-244   |
| 206572 | P-176     |
| 206575 | P-163     |
| 206577 | 88-P1     |
| 206578 | 90-P2     |
| 206582 | P-150     |
| "      | P-149     |

Résolution no. 64/1383 (suite)NO. D'ENREGISTREMENTNO. DE CADASTRE

|        |               |
|--------|---------------|
| 206583 | 146-P2        |
| 206584 | P-207         |
| 206585 | 36-1-1        |
| "      | 36-5          |
| "      | 37-2          |
| "      | 38-4          |
| "      | 38-5          |
| "      | 38-13         |
| "      | 39-92         |
| "      | 39-93         |
| "      | 39-94         |
| "      | 47-3-22       |
| "      | 47-61         |
| "      | 47-62         |
| "      | 47-3-21       |
| 206586 | 95-P-3        |
| "      | 95-P-2        |
| 206588 | 202-2         |
| "      | 202-3         |
| "      | 202-5         |
| "      | 202-8         |
| "      | 203-137-2     |
| "      | 203-137-4     |
| 206592 | 161-P3        |
| 206593 | 96-P3         |
| "      | 96-P2         |
| "      | 96-P1         |
| 206594 | 147-P2        |
| 206596 | P26           |
| "      | P28           |
| "      | P28           |
| 206627 | 144-121       |
| "      | 158-245       |
| 196717 | 201-39        |
| "      | 198-33        |
| "      | 198-34        |
| "      | 198-35        |
| "      | 198-36 et -37 |
| "      | 198-38        |
| "      | 198-40        |
| "      | 198-41        |
| "      | 198-42        |
| "      | 198-43        |
| "      | 198-44        |
| "      | 198-45        |
| "      | 201-38-1      |
| "      | 201-38-2      |
| "      | 201-38-3      |
| "      | 201-38-4      |
| "      | 201-38-5      |
| "      | 201-38-6      |
| 206675 | 426-85        |
| 206678 | 94-521        |
| 206688 | 94-458        |
| 206697 | 73-529        |
| 206701 | 378-P21       |
| 205690 | 45-265        |
| 205691 | 73-260        |
| 205694 | 211-58        |
| 205835 | 159-339-19    |
| 205894 | P-120         |
| 205927 | 491-23        |
| 204935 | P-402         |
| "      | P-403         |
| "      | P-404         |

Résolution no. 64/1383 (suite)NO. D'ENREGISTREMENTNO. DE CADASTRE

|        |           |
|--------|-----------|
| 205954 | 66-857    |
| 205956 | 206-43    |
| 206003 | 45-1-86   |
| "      | P-66      |
| 206029 | 45-230    |
| "      | 66-923    |
| "      | 66-925    |
| 206136 | 208-21    |
| 206232 | P-409     |
| 206231 | P-411     |
| 206230 | P-411     |
| 206260 | 409-27    |
| "      | 411-20    |
| 206380 | 45-1-92   |
| "      | 66-899    |
| "      | 45-1-93   |
| "      | 66-900    |
| "      | 45-1-95   |
| "      | 66-921    |
| 206395 | 73-516    |
| 206396 | 73-546    |
| 206422 | P-452     |
| 206425 | 66-907    |
| "      | 66-908    |
| 206481 | 45-85     |
| 206574 | 491-37    |
| 206576 | 94-P-51   |
| 206626 | 66-781    |
| 206649 | 208-28    |
| 206651 | P-32      |
| "      | 32-37     |
| "      | 30-P-62   |
| "      | 30-62-2   |
| 206652 | 32-36     |
| "      | 30-62-1   |
| 205684 | 572-44    |
| 205724 | 572-70    |
| "      | 572-71    |
| "      | 572-72    |
| 205840 | 337-430   |
| 205887 | P-329     |
| 205905 | 337-653   |
| 206074 | 352-2-162 |
| 206084 | 349-202   |
| 206101 | 352-2-69  |
| 206189 | 349-251   |
| "      | 350-240   |
| 206194 | 351-77    |
| 206235 | 351-208   |
| 206237 | 343-P2    |
| "      | 343-2-3   |
| 206257 | 349-165   |
| 206431 | 349-75    |
| 206501 | P527      |
| "      | P527      |
| 206587 | 350-189   |
| "      | 350-190   |
| "      | 350-193   |
| "      | 350-194   |
| "      | 350-195   |
| "      | 351-190   |
| "      | 351-191   |

*MLL*  
*56*Résolution no. 64/1383 (suite)NO. D'ENREGISTREMENTNO. DE CADASTRE

|        |            |
|--------|------------|
| 206587 | 351-192    |
| "      | 351-193    |
| "      | 351-242    |
| "      | 351-243    |
| "      | 351-244    |
| "      | 351-133    |
| "      | 351-134    |
| "      | 351-154    |
| "      | 351-155    |
| "      | 351-156    |
| "      | 352-2-32   |
| 206632 | P329       |
| 206633 | 352-2-163  |
| 206667 | 337-632    |
| "      | 337-P-631  |
| 206805 | 176-P79    |
| 206835 | 27-73      |
| "      | 30-63      |
| "      | 27-64      |
| "      | 30-71      |
| 206884 | 50-17      |
| 206894 | 50-17      |
| 206944 | 94-218     |
| 207002 | P-65       |
| 207003 | 40-425     |
| "      | 32-25      |
| 207006 | 36-1-1     |
| "      | 36-1-5     |
| "      | 37-2       |
| "      | 38-5       |
| "      | 38-13      |
| "      | 39-92      |
| "      | 39-94      |
| "      | 47-61      |
| "      | 47-3-21    |
| 207007 | 88-21      |
| 207035 | 178-36     |
| 207051 | P-37       |
| "      | 37-8-1     |
| "      | 38-10      |
| 207062 | 94-162     |
| 207092 | 196-31-P23 |
| 207091 | 196-31-P23 |
| 207090 | 196-31-P23 |
| 207097 | 176-94     |
| "      | 176-94     |
| 207175 | P-99       |
| "      | P-100      |
| 207176 | P-102      |
| 207177 | P-75       |
| 207179 | P-103      |
| 207180 | 88-P-14    |
| 207181 | 88-P3      |
| "      | 88-P3      |
| 207183 | 133-P4     |
| 207185 | 90-P-1     |
| 207193 | 198-80-3   |
| "      | 198-81-1   |
| 207204 | 198-155    |
| 207232 | 114-183    |
| 207234 | 12-102     |
| "      | 16-A-28    |
| 207235 | 12-103     |
| "      | 16-A-29    |
| 207236 | 17-A-27    |
| 207277 | 90-107     |
| 207294 | 82-290     |

*Jul 56*Résolution no. 64/1383 (suite)NO. D'ENREGISTREMENTNO. DE CADASTRE

|        |                     |
|--------|---------------------|
| 207295 | 82-296              |
| 207296 | 82-288              |
| 207302 | 49-47               |
| "      | 50-28               |
| 207303 | <del>114</del> -127 |
| "      | 114-127             |
| 207310 | 165-6               |
| 207311 | 105-7               |
| 207312 | 105-2               |
| 207313 | 105-4               |
| "      | 105-5               |
| 207314 | 94-17-1             |
| 207315 | P-141               |
| 207403 | P-161               |
| 207430 | P-58                |
| 207429 | P-58                |
| 207428 | P-58                |
| 207427 | P-58                |
| 207432 | 201-32              |
| "      | 201-33              |
| 207436 | 124-2               |
| "      | P-124               |
| "      | P-124               |
| "      | P-124               |
| "      | P-124               |
| "      | P-124               |
| 207440 | 198-101-2           |
| 207468 | 46-2-24             |
| 207478 | 211-16              |
| 207489 | 30-62-1             |
| 207514 | 176-98              |
| 207533 | 16A-17              |
| "      | 16A-18              |
| "      | 16A-19              |
| "      | 12-99               |
| 207564 | 53-22               |
| 207632 | 10-16               |
| "      | 10-17               |
| "      | 10-18               |
| "      | 10-19               |
| "      | 10-20               |
| "      | 10-21               |
| "      | 10-22               |
| "      | 10-23               |
| "      | 10-24               |
| "      | 10-25               |
| "      | 10-26               |
| "      | 10-27               |
| "      | 10-28               |
| "      | 10-29               |
| "      | 10-30               |
| "      | 10-31               |
| "      | 10-32               |
| "      | 10-34               |
| "      | 10-35               |
| "      | 10-36               |
| "      | 10-37               |
| 207654 | 30-62-2             |
| 207691 | 198-83              |
| 207807 | 198-27              |
| 207825 | 82-295              |
| 207940 | 158-117             |
| 207946 | 40-394              |
| 207950 | P-149               |
| 207959 | 161-9               |
| "      | P-161               |

Résolution no. 64/1383 (suite)NO. D'ENREGISTREMENTNO. DE CADASTRE

|        |          |
|--------|----------|
| 206820 | 66-932   |
| "      | 66-933   |
| "      | 66-934   |
| "      | 66-935   |
| "      | 66-936   |
| 206867 | 206-86   |
| 206917 | 94-696   |
| 206924 | 378-50   |
| 206975 | 45-304   |
| 206982 | P-409    |
| "      | P-411    |
| 206993 | 66-980   |
| "      | 66-981   |
| 206994 | 68-27    |
| "      | 68-28    |
| "      | 68-29    |
| "      | 68-30    |
| "      | 68-31    |
| "      | 68-32    |
| "      | 68-33    |
| "      | 68-34    |
| "      | 68-35    |
| "      | 68-36    |
| "      | 68-37    |
| "      | 68-38    |
| "      | 68-39    |
| "      | 68-40    |
| "      | 68-41    |
| "      | 68-42    |
| "      | 68-43    |
| "      | 68-44    |
| "      | 68-45    |
| 206996 | 66-580   |
| 207009 | 66-920   |
| "      | 45-1-96  |
| 207017 | 491-23   |
| 207050 | 73-541   |
| "      | 94-671   |
| 207102 | 66-860   |
| 207108 | 66-983   |
| "      | 66-984   |
| 207157 | 491-45   |
| 207162 | 206-A-98 |
| 207178 | 66-917   |
| 207184 | 426-69   |
| "      | 426-P70  |
| "      | 426-P71  |
| "      | 426-P72  |
| "      | 426-P73  |
| 207186 | 94-P22   |
| 207187 | P-94     |
| 207192 | 73-588   |
| 207233 | 73-545   |
| 207268 | 381-238  |
| 207305 | 73-508   |
| 207306 | 73-544   |
| "      | 94-490   |
| 207325 | 73-337   |
| 207369 | 45-168   |
| 207376 | 94-543   |
| "      | 94-544   |
| "      | 94-674   |
| "      | 94-675   |

Résolution no. 64/1383 (suite)

| <u>NO. D'ENREGISTREMENT</u> | <u>NO. DE CADASTRE</u> |
|-----------------------------|------------------------|
| 207413                      | 94-446                 |
| 207487                      | 73-540                 |
| 207495                      | 353-174                |
| 207523                      | 380-16                 |
| 207553                      | 380-123                |
| 207615                      | 73-96                  |
| 207651                      | 73-517                 |
| 207690                      | 73-592                 |
| 207753                      | 122-73                 |
| 207806                      | 73-591                 |
| 207867                      | P-94                   |
| 207878                      | 45-346                 |
| 207879                      | 45-344                 |
| 207880                      | 45-345                 |
| 207958                      | 66-203                 |
| 207962                      | 483-4                  |
| 206847                      | 572-79                 |
| 206848                      | 572-81                 |
| 206849                      | 572-76                 |
| 206876                      | 330-68                 |
| 207069                      | 344-11                 |
| 207095                      | P-332                  |
| 207137                      | 349-159                |
| 207150                      | 352-2-191              |
| 207308                      | 343-13                 |
| "                           | 344-17                 |
| 207333                      | 348-7                  |
| 207400                      | 351-34                 |
| 207402                      | 352-2-102              |
| 207408                      | 351-120                |
| "                           | 352-2-79               |
| 207435                      | 345-9                  |
| "                           | 345-12                 |
| 207437                      | 349-106                |
| "                           | 350-50                 |
| 207541                      | 351-256                |
| "                           | 351-257                |
| "                           | 352-2-171              |
| "                           | 352-2-275              |
| "                           | 352-2-277              |
| "                           | 352-2-282              |
| "                           | 352-2-283              |
| "                           | 352-2-284              |
| "                           | 352-2-285              |
| "                           | 353-190                |
| "                           | 353-308                |
| "                           | 353-317                |
| 207552                      | 600                    |
| 207551                      | 600                    |
| 207547                      | 600                    |
| 207546                      | 600                    |
| 207552                      | P-607                  |
| 207617                      | 337-582                |
| 207618                      | 337-581                |
| 207657                      | P-577                  |
| 207718                      | 343-13                 |
| "                           | 344-17                 |
| 207870                      | P-545                  |
| 207870                      | P-545                  |
| 207939                      | P-550                  |

soient acceptées tel que présentées et que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à les incorporer aux rôles d'évaluation et de perception en vigueur.

ADOPTÉ..../72

A 5:40 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège.

Résolution no. 64/1384

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque de Montréal, succursale du boul. Labelle, Chomedey, un emprunt temporaire de \$ 91,000.00 sous l'autorité et pour les fins du règlement no.C-417 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G.Tétreault, ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1385

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/420 en date du 21 avril 1964, nommant M. Arthur Matteau, M.R.I., conseiller en relations industrielles, arbitre patronal chargé de régler les différends pouvant survenir entre la Cité et la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey, et ce, pour la période se terminant le 31 décembre 1965 et VU les nouvelles dispositions du code du travail,

CONSIDERANT que ledit M. Arthur Matteau agit actuellement comme conseiller technique pour la Cité relativement à la susdite convention de travail des policiers,

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
 APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que ladite résolution no. 64/420, en date du 21 avril 1964, soit rescindée et que recommandation soit faite à l'Honorable Ministre du Travail de la Province de Québec pour que Me Rodrigue Chartrand, notaire, ayant sa place d'affaires à 7, boul.St-Elzéar est, Vimont, soit nommé, pour la période se terminant le 31 décembre 1965, arbitre patronal au conseil d'arbitrage chargé de régler les différents pouvant survenir entre la Cité et la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey.

ADOPTE.

Son Honneur le Maire procède ensuite à la lecture d'une pétition présentée par les résidents de l'avenue Lorrain, en date du 17 novembre 1964, demandant de changer soit le nom de l'avenue Lorrain ou le nom de la rue Lorraine VU la confusion occasionnée autant dans le courrier que dans les livraisons à domicile par la consonnance et l'orthographe similaires de ces deux noms.

AVIS DE MOTION NO. 64/1386

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pour changer le nom de l'avenue Lorrain, désignée comme lots nos. 378-1 et 377-1, en celui de l'Avenue Lapalme.



Résolution no. 64/1387

CONSIDERANT l'offre de M. Georges Dubé, en date du 19 novembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que l'offre susdite de M. Georges Dubé, en date du 19 novembre 1964 et s'élevant à \$ 400.00 pour la démolition de la bâtisse située sur une partie du lot 92 et portant le numéro civique 4118, boulevard Lévesque, Chomedey, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que M. Georges Dubé s'engage à libérer et nettoyer les lieux de tous débris de construction dans les 30 jours de la présente acceptation, lesdits matériaux de construction devenant sa propriété,
- b) que ledit M. Georges Dubé fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin au règlement no. C-221.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1388

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 2366 en date du 25 juin 1963, et VU la lettre de l'Honorable Ministre des Travaux Publics en date du 19 août 1963, à l'effet qu'il consentait à considérer un octroi de \$ 14,882.70 représentant 40% de la plus basse soumission en rapport avec la construction d'un pont devant relier la nouvelle île à la terre ferme sur parties des lots 38, 39, 47 et 47-3 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin,

CONSIDERANT que par suite de modifications au projet de pont susdit, la Cité a approuvé une nouvelle estimation préliminaire préparée par Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils, en date du 17 septembre 1963 et s'élevant à \$ 63,000.00.

CONSIDERANT que lesdits travaux sont presque terminés et que leur coût s'élèvera à \$ 65,170.64 suivant les certificats de progrès émis par les ingénieurs de la Cité et l'estimation du coût de la partie des travaux à exécuter.

CONSIDERANT que le coût total de construction dudit pont, frais contingents compris, s'élève à \$ 78,204.74.

CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de demander à l'Honorable Ministre des Travaux Publics d'augmenter le montant de l'octroi susdit jusqu'à concurrence d'une somme égale à 40% du coût réel des travaux, soit une somme de \$ 31,281.90,

Résolution no. 64/1388 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Travaux Publics de reconsidérer l'octroi de \$ 14,883.70 déjà consenti pour les travaux de construction susdits et de le porter à une somme totale de \$ 31,281.90 représentant une proportion de 40% du coût réel des travaux.

ADOpte.

Résolution no. 64/1389

CONSIDERANT les dispositions des règlements nos. C-131, C-207, C-293, et C-310 pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de pavage, de chaînes de rues, d'éclairage et d'acquisitions d'immeubles en rapport avec le prolongement du boulevard Chomedey, depuis l'intersection du boulevard Chomedey existant et de la 7<sup>e</sup> Rue jusqu'au boulevard St-Martin ou Route no. 8

CONSIDERANT que cette nouvelle artère située dans l'axe du pont Lachapelle et parallèle à la Route no. 11A a pour effet de relier la Cité de Montréal à la route Ottawa-Hull et à l'autoroute des Laurentides,

CONSIDERANT que cette artère a de ce fait un caractère provincial et qu'elle a pour effet de faciliter la circulation interurbaine en diversifiant une partie du trafic empruntant la Route no. 11A,

CONSIDERANT que sous l'autorité des règlements susdits la Cité a investi, frais contingents compris, une somme de \$ 1,066,903.74 dont le détail se répartit comme suit:-

|      |  |               |
|------|--|---------------|
| I-   | Travaux d'aqueduc exécutés sous l'autorité du règlement no. C-131<br>Contrat Hamel Asphalt Const.Ltée<br>(portion du boulevard Chomedey) | \$ 169,668.25 |
| II-  | Travaux d'égouts sanitaire et pluvial exécutés sous l'autorité du règl.no. C-293. Contrat Bigras Excavation Inc.                         | \$ 449,628.60 |
| III- | Travaux de pavage, de chaînes de rues et d'éclairage exécutés sous l'autorité du règlement no. C-310.                                    |               |
|      | a) Contrat A.Billet Ltée   | \$ 222,458.80 |
|      | b) Contrat Champlain Electrique Inc.   | \$ 37,330.80  |
| IV-  | Expropriations décrétées sous l'autorité du règlement no. C-207.   |               |
|      | 1- Lot P375, emprise et résidu (Rés.2177)  | \$ 10,000.00  |
|      | 2- Lot P376, } prix à être déterminé par<br>} la Régie.  | ---           |
|      | 3- Lot P377, } des services publics.   | ---           |

Résolution no. 64/1389 (suite)

\$ 889,086.45

Frais contingents: 20%

177,817.29

1,066,903.74

CONSIDERANT que les travaux de pavage, de chaînes de rues, d'éclairage et d'expropriations représentent à date une somme de \$ 269,789.60, soit une somme totale de \$ 323,747.52, frais contingents compris.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de demander assistance financière au Ministère de la Voirie pour les susdits travaux de pavage, de chaînes de rues, d'éclairage et pour les susdites acquisitions d'immeubles,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à l'Honorable Ministre de la Voirie de la Province de Québec pour que les autorités provinciales consentent à participer au coût des travaux dudit prolongement du boulevard Chomedey en défrayant les susdits travaux de pavage, de chaînes de rues et d'éclairage et les susdites acquisitions d'immeubles, qui représentent une dépense totale, frais contingents inclus, de \$ 323,747.52, ledit boulevard ayant l'emprise nécessaire à une route de caractère provincial et étant actuellement utilisé comme tel.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 64/1390

Monsieur l'échevin Claude Collin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant au paiement de la conduite principale d'égouts sanitaires construite sous l'autoroute des Laurentides dans le quartier Renaud, à la construction d'un trottoir à être exécuté sur le côté Nord de la rue St-Michel, à des travaux d'éclairage de rues à être exécutés sur la rue du Souvenir depuis la rue Webb jusqu'à la rue Effingham, à des travaux d'aqueduc, de pavage et d'éclairage à être exécutés sur la 73e Avenue depuis le boulevard Labelle vers le Nord jusqu'à son extrémité et à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur la rue Parkway Drive et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

Résolution no. 64/1391

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-294 pourvoyant entr'autre, à l'acquisition d'un droit de passage et d'une servitude perpétuelle d'égouts pluviaux sur la partie du lot 177 montrée au plan no. S-1800-1, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 11 septembre 1963 et décrite par le même arpenteur, le 18 septembre 1963 sous le même numéro de son répertoire et VU le rapport d'évaluation présenté par MM. Robert Roy & Associés le 19 mars 1964 et prévoyant l'acquisition de ladite partie du lot no. 177 pour l'ouverture d'une rue,

Résolution no. 64/1391 (suite)

CONSIDERANT que le plan directeur actuellement en vigueur dans la Cité ne prévoit pas de rue à cet endroit,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYÉ PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que MM. Robert Roy & Associés soient requis de modifier le rapport d'évaluation susdit en vue de l'acquisition d'un droit de passage et d'une servitude perpétuelle d'égouts pluviaux sur la partie susdite du lot 177.

ADOPTÉ.

---

Résolution no. 64/1392

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYÉ PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit ajournée à 1:30 hre p.m., mardi le 1er décembre 1964 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

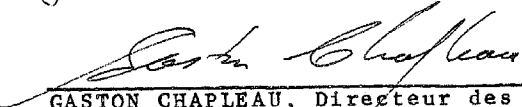
ADOPTÉ.

---

A 6:00 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

---

  
ME J.-NOËL LAVOIE, Maire.

  
GASTON CHAPLEAU, Directeur des  
Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée de la première séance d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 1:55 hre p.m., mardi le 1er décembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,  
Benoit Renaud,  
Gaston Marleau,

Benoit Gravel,  
J.G.Tétreault,  
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Lorne Bernard,  
Adolphe Ouimet,

Steve Bodi,  
Fernand Vary,  
J.C.Groleau,

Sont aussi présents:

M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,  
M. Armand Lebeau, Ass.-greffier,  
M. G.A.Lacouture, trésorier,  
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,  
M. Raymond Dion, chef de police,  
M. Robert Gamache, dir.serv.incendies,  
M. Roger Delorme, dir.serv.rel.pub. et infor.

---

Résolution no. 64/1393

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/973 en date du 1er septembre 1964 et VU le contrat notarié intervenu à cette fin entre la Cité et la Compagnie Western Extract Co. Ltd.,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le compte de City & District Realities Inc. en date du 27 novembre 1964, s'élevant à \$ 517.70 et représentant la commission d'agent exigée pour la vente au nom de la Cité d'une partie des lots nos. 343 et 344 à la Compagnie Western Extract Co. Ltd., soit accepté et payé tel que soumis et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque à cette fin.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 64/1394

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 comme suit, savoir:-

- 1<sup>o</sup> Le groupe public 14 est permis dans les zones RAA, RAB, RAC, RB et RC.
- 2<sup>o</sup> La marge de recul dans la zone RB en ce qui a trait aux habitations bi-familiales isolées, en ce qui a trait aux habitations bi-familiales jumelées, et en ce qui a trait aux habitations tri-familiales, est de vingt pieds (20') quelque soit l'emprise de la rue et la marge de recul dans la zone RAB, est de vingt pieds (20') quelque soit l'emprise de la rue, et la marge de recul dans la zone RAC en ce qui a trait aux habitations unifamiliales jumelées est de vingt pieds (20') quelque soit l'emprise de la rue.
- 3<sup>o</sup> Sur les terrains transversaux, les marges de recul prescrites doivent être observées sur tous les côtés du terrain borné par une rue; sur les terrains d'angle, la marge de recul sur la rue où ledit terrain d'angle n'a pas front, est de quinze pieds (15'), sauf pour les derniers vingt pieds (20') sur la profondeur du lot, sur lesquels la marge de recul prescrite aux termes du présent règlement doit être observée.

AVIS DE MOTION no. 64/1395

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 au paragraphe A de l'article 77 pour fixer la marge de recul à quinze pieds (15') sur le boulevard St-Martin ainsi qu'au paragraphe B de l'article 77 pour fixer la marge latérale du côté est à 0'0" et la cour arrière à 0'0" cela en ce qui a trait seulement cependant au lot no. 406-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone CC/3 et amendant aussi le règlement no. C-255 quant au susdit lot pour permettre un usage de zone IA et y créer un secteur de zone IA/11.

AVIS DE MOTION no. 64/1396

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots ayant front sur le boulevard Roussin et étant compris entre le boulevard Notre-Dame et le Chemin du Souvenir, lesdits lots portant les nos. 66-1120 à 66-1157 incl., 66-1164, 45-1-70 à 45-1-74 incl. et 66-1077 à 66-1106 incl. du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie des secteurs de zones RAA/17 et RAA/18 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/36, les susdits lots étant montrés plus en détail à un plan portant le no. 10673 préparé par M. Julien Lacroix, a.g., le 3 septembre 1964 et révisé le 16 octobre 1964.

Résolution no. 64/1397

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la Compagnie Northern Excavation & Paving Co.Ltd., en date du 1<sup>er</sup> décembre 1964 et s'élevant à \$ 2,635.99 pour les travaux préliminaires de rues et pavage à être exécutés sur la rue du Souvenir, depuis le boulevard Chomedey jusqu'à 1,000 pieds vers l'est, sous l'autorité du règlement no. C-475, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- a) que le règlement no. C-475 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65 ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-475, reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception de la police d'assurance sus-mentionnée, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1398

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1398 (suite)

que la présente séance soit ajournée à 4:00 hres p.m., mardi le premier décembre 1964 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.

ADOPTÉ.

---

A 2:45 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

---



---

M. J. NOËL LAVOIE, Maire.



---

GASTON CHAPLEAU, Directeur des Services et Greffier.



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée de la deuxième séance d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 4:45 hres p.m., mardi le 1er décembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,  
Adolphe Ouimet,  
Benoit Renaud,  
Gaston Marleau,

Benoit Gravel,  
Fernand Vary,  
J.C.Tétreault,  
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Lorne Bernard,

Steve Bodi,  
J.C.Gröbleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,  
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier,  
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,  
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,  
M. Louis Morency, sur.-travaux publics,  
M. Raymond Dion, chef de police,  
M. Roger Delorme, dir.rel.pub.et inform.,  
M. Robert Gamache, dir.serv.incendies.

---

Résolution no. 64/1399

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-469 amendant les règlements nos. C-26, C-27, C-40, C-41, C-42, C-43, C-53, C-54, C-59, C-85, C-91 et C-118 de la Cité de Chomedey, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., mardi le 15 décembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

---

A 5:20 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

---

Résolution no. 64/1400

CONSIDÉRANT le rapport de Mes Prévost, Trudeau & Bisailon, conseillers-juridiques de la Cité, en date du 26 novembre 1964 dans la cause des témoins de Jéhovah VS la Cité de Chomedey et VU qu'au stage actuel, un règlement à l'amiable serait considéré très avantageux pour la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
 APPUYÉ PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient et, par la présente, sont autorisés à régler, pour et au nom de la Cité, chaque partie payant ses frais, la susdite cause des témoins de Jéhovah VS la Cité de Chomedey.

ADOPTÉ.

---

A 5:30 hres p.m. M. l'échevin Y.M. Kaplansky reprend son siège.

---

Résolution no. 64/1401

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
 APPUYÉ PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

1.- que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient et, par la présente, sont autorisés à prendre toutes les dispositions nécessaires pour présenter à la prochaine session de la Législature de Québec, un projet de Loi modifiant la charte de la Cité dans les termes qui suivent:

BILL NO.  
 -----

Loi modifiant la charte de la Cité de Chomedey.

ATTENDU que la Cité de Chomedey a par sa pétition représenté:

QUE pour sa bonne administration, il est nécessaire de modifier sa charte.

ATTENDU qu'il est à propos d'accéder à sa demande.

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, décrète ce qui suit:-

1- Le Conseil de la Cité est autorisé à aliéner par vente à l'enchère ou après demande de soumissions publiques, un emplacement connu et désigné comme étant les lots QUATRE CENT NEUF, QUATRE CENT DOUZE, QUATRE CENT TREIZE, QUATRE CENT QUATORZE et QUATRE CENT QUINZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUARANTE (40-409, -412, -413, -414 et -415) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de St-Martin.

Résolution no. 64/1401 (suite)

2- Le Conseil de la Cité est autorisé à procéder par règlement pour modifier son règlement no. C-27, en vue de ne pas imposer et de ne pas prélever de taxe spéciale riveraine pour travaux de pavage sur la 85e Avenue, du boulevard Lévesque à la troisième rue, aux termes dudit règlement: tel règlement est cependant soumis à l'approbation des électeurs propriétaires en conformité avec les dispositions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, de la Commission Municipale de Québec et du Ministre des Affaires Municipales; le conseil de la Cité peut ainsi imposer et prélever annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans la Cité, une taxe spéciale et répartie à raison de leur valeur telle qu'établie par le rôle d'évaluation en vigueur afin de payer les échéances annuelles en capital et intérêt, pour le paiement desdits travaux d'élargissement de pavage sur la 85e Avenue, du boulevard Lévesque à la troisième Rue.

3- L'article 2 de la présente loi a son effet depuis le 15 août 1962.

4- L'article 429 de la Loi des Cités et Villes est modifié pour la Cité en ajoutant après le paragraphe 33, le suivant:

"34.- Pour permettre, contre paiement d'un loyer, et réglementer ou prohiber la construction et l'usage de tableaux d'affichage et d'enseignes au-dessus des trottoirs appartenant à la Cité."

5- La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

2.- Que Son Honneur le Maire et le Directeur des Services et Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, à l'adresse de l'Honorable Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec, du Conseil Législatif de la Province de Québec, et de l'assemblée Législative de la Province de Québec, les pétitions requises en vue de la présentation du susdit projet de Loi, à la prochaine session de l'assemblée Législative de Québec.

ADOPTE.

---

A 5:45 hres p.m. M. l'échevin Gaston Marleau quitte son siège

---

Résolution no. 64/1402

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 1507 en date du 11 septembre 1962 et VU l'intention manifestée par M. Paul Marquis de démissionner comme conseiller culturel de la Cité dû à ses nombreuses obligations,

Résolution no. 64/1402 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que l'engagement de M. Paul Marquis comme conseiller culturel de la Cité soit résilié à compter du 31 décembre 1964 et que tous documents, objets et instruments de musique ou autres, appartenant à la Cité et dont ledit Paul Marquis a actuellement la garde, soient confiés à compter de cette date au Centre Musical et Culturel de Chomedey.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1403

CONSIDERANT que dans tous les milieux policiers, une petite caisse existe afin de payer les informateurs de renseignements précieux susceptibles d'aider la force policière à mener ses enquêtes et à prévenir le crime,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

qu'une petite caisse au montant de \$ 1,000.00 soit créée et mise à la disposition de M. Paul-Emile Naud et ce, pour les raisons susdites, M. Naud devant faire rapport des dépenses au Trésorier de la Cité, tout en gardant la nature confidentielle des sources d'informations, et que le Trésorier, soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque à cette fin.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1404

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1267 en date du 2 novembre 1964 accordant une option à Bélanger Inc., jusqu'au 2 décembre 1964 pour placer en totalité ou en partie, soit pour un montant minimum de \$ 1,000,000.00, les obligations au montant de \$ 1,478,000.00 de la Cité de Chomedey.

CONSIDERANT les représentations de ladite firme Bélanger Inc., à l'effet que déjà, le minimum requis, soit \$ 1,000,000.00, est placé et VU le délai demandé pour placer en totalité la susdite émission.

CONSIDERANT tous les avantages pour la Cité et ses contribuables de placer la susdite émission d'obligations tel que prévu.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M. Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1404 (suite)

que, nonobstant les dispositions de la susdite résolution no. 64/1267, un délai jusqu'à 5 hres p.m., mercredi le 9 décembre 1964, soit et, par la présente, est accordé à ladite firme Bélanger Imc., en rapport avec la susdite option pour l'émission d'obligations au montant de \$ 1,478,000.00 de la Cité de Chomedey.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1405

CONSIDERANT que la Maison Blouin, Martineau, Paquette & Associés Ltée a préparé les rapports d'évaluation pour les expropriations décrétées pour le prolongement du boulevard Chomedey et VU les expropriations nécessitées pour le prolongement du boulevard Notre-Dame dans le même secteur de la Cité,

CONSIDERANT l'urgence des travaux et VU que ladite Maison, faisant affaire maintenant sous la raison sociale de Blouin, Paquette & Associés Ltée, est déjà au courant de plusieurs problèmes connexes aux expropriations dans ce secteur,

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que la résolution no. 64/1305, en date du 10 novembre 1964, soit rescindée et que les services de la Maison Blouin, Paquette & Associés Ltée soient retenus suivant tarif ordinaire pour la préparation d'expertises et de rapports d'évaluation des immeubles ou parties d'immeubles et bâtisses y érigées, s'il y a lieu, à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation sous l'autorité du règlement no.C-527 en vue du prolongement du boulevard Notre-Dame à travers les lots nos. 177, 199, 200-171, 200-172, 200-173 et 200-315 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, et ce, suivant un plan no.S-2427 préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 23 novembre 1964 tel que révisé le 26 novembre 1964 et suivant les plans parcellaires de localisation à être préparés par le même arpenteur.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1406

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 10,673, préparé par MM. Huot & Lacroix, a.g., le 3 septembre 1964, révisé le 16 octobre 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 66 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots nos. 66-1077 à 66-1164 incl., soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no.C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1407

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/304 en date du 23 mars 1964 qui acceptait le plan no. 1478 préparé par M. David A.R.Rabin, a.g., le 16 mars 1964 et VU le changement apporté dans le numérotage des lots,

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
 APPUYE PAR: M. J.G.Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que la susdite résolution no. 64/304 soit rescindée et que le plan no. 1478, préparé par M. David A.R.Rabin, a.g., le 16 mars 1964 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 176-82 et P176 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 176-119, 176-113, 176-112 et 176-82-1, soit acceptés tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1408

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G.Tétreault,  
 APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 24, 25 et 26 novembre 1964 sous l'autorité des règlements nos. C-543, C-545, C-552, C-351, C-542, C-550 et C-553 respectivement, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 64/1409

Monsieur l'échevin Adolphe Ouimet donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 comme suit:-

A) en remplaçant le paragraphe A de l'article 61 par le suivant:

a) Marge de recul

La marge de recul est fixée à quinze pieds (15') sur la rue Notre-Dame et à quinze pieds (15') également sur la rue Haifa.

B) en remplaçant le paragraphe D de l'article 61 par le suivant:

d) Rapport plancher-terrain

Le rapport plancher-terrain ne doit pas excéder l'unité et trente centièmes (1,30)

AVIS DE MOTION no. 64/1409 (suite)

C) en remplaçant le paragraphe E de l'article 61 par le suivant:

e) Marges d'isolement latéral

La largeur de la marge d'isolement latéral doit être d'au moins quinze pieds (15').

cela en ce qui a trait seulement cependant qu'au lot no. 73-585 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/11 et pour amender le règlement no. C-255 quant au susdit secteur de zone RC/28.

Résolution no. 64/1410

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1299,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
 APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2427, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., en date du 23 novembre 1964, et révisé le 26 novembre 1964, montrant une partie des lots nos. 177, 199, 200-171, 200-172, 200-173 et 200-315 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, à être acquis de gré à gré ou par voie d'expropriation en vue du prolongement du boulevard Notre-Dame vers l'est, sous l'autorité du règlement no. C-527, soit accepté tel que soumis et que ledit arpenteur soit autorisé à préparer les plans parcellaires et descriptions techniques appropriés à ces fins, lesdits plans parcellaires devant localiser les bâtisses y érigées et toutes améliorations existantes, s'il y a lieu, ainsi que les résidus d'immeubles pouvant devenir inutilisables par suite de la susdite acquisition.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1411

CONSIDERANT le rapport du bureau de revision en date du 27 novembre 1964 et VU qu'aucune plainte n'a été reçue contre le rôle complémentaire des valeurs locatives commerciales et industrielles, déposé le 13 octobre 1964, et portant les nouvelles valeurs au rôle d'évaluation pour l'année 1964 comme suit, savoir:-

| <u>QUARTIER</u> | <u>ROLE<br/>HOMOLOGUE</u> | <u>ROLE<br/>COMPLEMENTAIRE</u> | <u>CUMULATIF</u>  |
|-----------------|---------------------------|--------------------------------|-------------------|
| Ab.-à-P1.       | \$ 471,836.               | \$ 96,300.                     | \$ 568,136.       |
| St-Martin       | 941,879.                  | 164,160.                       | 1,106,039.        |
| Renaud          | 294,110.                  | 98,160.                        | 392,270.          |
| <b>TOTAL:</b>   | <b>1,707,825.</b>         | <b>358,620.</b>                | <b>2,066,445.</b> |

*free*  
*SB*

Résolution no. 64/1411 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le rapport susdit du bureau de revision, en date du 27 novembre 1964, soit accepté tel que soumis et que les nouvelles valeurs locatives commerciales et industrielles montrées au rôle d'évaluation de la Cité et s'élevant à \$ 2,066,445.00 soient homologuées.

ADOpte.

---

Résolution no. 64/1412

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

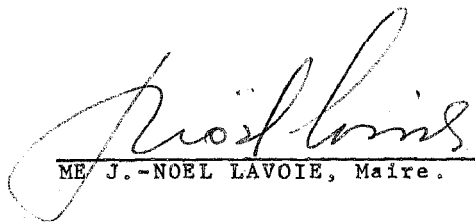
que Son Honneur le Maire et le Directeur des Services et Greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat avec la compagnie d'Electricité Hydro-Québec, pour l'alimentation en électricité de l'usine de filtration.


ADOpte.

---

A 5:55 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.

---

  
ME J.-NOEL LAVOIE, Maire.

  
GASTON CHAPLEAU, Directeur des Services et Greffier.



PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Lundi, le 7 décembre 1964, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Adolphe Ouimet,  
Benoit Renaud,

Gaston Marleau,  
Benoit Gravel,  
Y.M.Kaplansky,

se présentent à la salle du conseil et constatent, en présence de l'assistant-greffier, le défaut de quorum pour l'assemblée régulière devant avoir lieu à 8:00 hres p.m.

A 9:00 hres p.m., faute de quorum, et à défaut d'ajournement de la séance à une date ultérieure conformément aux dispositions de l'article 354 de la Loi des Cités et Villes, la séance n'a pas lieu et n'est pas ajournée.

Sont aussi présents:

M. Armand Lebeau,  
Assistant-greffier,

M. J.P.Lépine,  
Ingénieur-municipal-adjoint.

---

*J. Noël Lavoie*  
ME J.-NOEL LAVOIE, Maire.

*Gaston Chapleau*  
GASTON CHAPLEAU, Directeur des  
Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 2:45 hres p.m., lundi, le 14 décembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Raymond Fortin,  
Lorne Bernard,  
Adolphe Ouimet,  
Benoit Renaud,  
Steve Bodi,

Gaston Marleau,  
Benoit Gravel,  
Fernand Vary,  
J.G.Tétreault,  
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Claude Collin,

J.G.Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et greffier,  
M. Armand Lebeau, Assitant-greffier,  
M. G.A.Lacouture, trésorier,  
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,  
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,  
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,  
M. Réal Gariépy, comm.-indus.,  
M. Louis Morency, sur.-travaux publics,  
M. Roger Delorme, dir.rel.pub.et inform.,  
M. Robert Gamache, dir.serv.incendies,  
M. Yves Lachapelle, estimateur en chef.

---

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Dès après l'ouverture de la séance, l'assistant-greffier fait part au conseil que les avis de convocation de la présente séance spéciale ont été dûment signifiés à tous les membres du conseil conformément à la Loi.

---

Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été reçues pour les travaux d'égouts et d'aqueduc à être exécutés sur les rues étant les lots nos. 66-1043, 66-1042, 66-1026, 66-1056 et 66-1018 ainsi que dans une servitude et dans le parc étant le lot no. 66-1017, sous l'autorité du règlement no. C-512 et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

| <u>ENTREPRENEUR</u>                  | <u>MONTANT</u> |
|--------------------------------------|----------------|
| Paul Dubé & Fils Ltée                | \$ 32,536.50   |
| Verona Construction Ltd              | 37,024.50      |
| Hamel Asphalte Construction Cie Ltée | 39,962.00      |
| Bigras Excavation Inc.               | 39,200.00      |

Le conseil diffère l'adjudication du contrat en attendant que les ingénieurs municipaux lui soumettent un rapport quant à la conformité des soumissions à la demande de soumissions.

Résolution no. 64/1413

CONSIDERANT le rapport financier présenté par le Centre d'Art de Chomedey en date du 3 décembre 1964 et VU les besoins urgents de cette organisation qui fait un travail bénévole dans la Cité afin de promouvoir le développement artistique et culturel des citoyens,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
 APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

qu'une subvention supplémentaire de \$ 500.00 soit octroyée au Centre d'Art de Chomedey pour permettre de boucler le budget de cette organisation pour l'année 1964 et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque à cet effet à même les revenus du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires du Service Culturel au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1414

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
 APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

qu'un octroi de \$ 200.00 soit accordé au Club des Raquetteurs local "Le Laurentien Inc." afin de recevoir dans la Cité, dimanche le 20 décembre 1964, les membres de cette organisation de loisirs à l'occasion de la parade d'église de l'union locale et la marche en raquettes de circonstance et que le trésorier de la Cité soit et, par la présente, est autorisé à émettre un chèque à cet effet à même les revenus du présent exercice financier suivant les prévisions budgétaires au fonds d'administration générale de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1415

CONSIDERANT les dispositions de l'article 360, dernier alinéa, de la Loi des Cités et Villes et VU que le procès-verbal de la 21ème séance d'ajournement du 24 juillet 1964 et de la séance spéciale du 6 août 1964, a été distribué à tous les membres du conseil présents au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance,

IL EST PROPOSE PAR: M. J.C. Tétreault,  
 APPUYE PAR: M. Benoît Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1415 (suite)

que le greffier ou l'assistant-greffier soit dispensé de la lecture du procès-verbal des susdites séances et que ledit procès-verbal de la deuxième séance d'ajournement du 24 juillet 1964 et de la séance spéciale du 6 août 1964, soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉ.

---

Résolution no. 64/1416

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
APPUYÉ PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues le 2 décembre 1964 sous l'autorité des règlements nos. C-335 et C-509 soient acceptés tel que présentés et que le règlement no. C-335 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTÉ.

---

Résolution no. 64/1417

CONSIDÉRANT les emprunts temporaires de \$ 300,000.00 et \$ 100,000.00 effectués à la Banque Canadienne Nationale, succursale St-Martin, pour fins administratives et remboursables le ou avant le 11 décembre 1964 et VU l'état des finances au fonds d'administration générale de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYÉ PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à renouveler, pour une période de six mois, les emprunts temporaires de \$ 300,000.00 et \$ 100,000.00 effectués à la Banque Canadienne Nationale, succursale de St-Martin, pour fins administratives et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant ou M. l'Échevin Claude Collin ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, des billets de banque à ces effets.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1418

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
 APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale du boulevard Labelle, Chomedey un emprunt temporaire de \$95,000.00 sous l'autorité et pour les fins du règlement no. C-464 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant, ou Messieurs les Echevins Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G.Tétreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité un billet de banque à cet effet.

ADOPTE.

---

A 4:10 hres p.m. M. l'échevin Y.M.Kaplansky quitte son siège.

---

Résolution no. 64/1419

CONSIDERANT que la soumission de Paul Dubé & Fils Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égouts à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-512,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée, en date du 7 décembre 1964 et s'élevant à \$ 32,536.50 pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur les rues étant les lots nos. 66-1043, 66-1042, 66-1026, 66-1056 et 66-1018, pour les travaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux à être exécutés dans le parc étant le lot no. 66-1017 et dans une servitude de passage d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux entre les lots nos. 66-956 et 66-957 depuis la rue étant le lot no. 66-1018 jusqu'au boulevard Notre-Dame sous l'autorité du règlement no. C-512, soit acceptée aux conditions suivantes, savoir:-

- a) que le règlement no. C-512 reçoive toutes les approbations requises par la Loi;
- b) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels, et ce, à la complète décharge de la Cité.
- c) que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.

.../95

Résolution no. 64/1419 (suite)

d) que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- qu'à la condition que ledit règlement no. C-512 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

3.- que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux susdits à être exécutés sous l'autorité du règlement no. C-512.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1420

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite au Lieutenant Gouverneur en Conseil d'autoriser la Cité de Chomedey à vendre sur le marché américain un montant de \$ 1,478,000.00 d'obligations émises en vertu des règlements:

| <u>No. du règlement</u> | <u>Montant émis</u> |
|-------------------------|---------------------|
| C-123                   | \$ 10,000.          |
| C-155                   | 3,000.              |
| C-169                   | 43,000.             |
| C-191                   | 62,000.             |
| C-231                   | 30,500.             |
| C-232                   | 21,000.             |
| C-238                   | 250,000.            |
| C-239                   | 25,000.             |

Résolution no. 64/1420 (suite)

| <u>No. du règlement</u> | <u>Montant</u> |
|-------------------------|----------------|
| C-244                   | \$ 81,000.     |
| C-270                   | 34,000.        |
| C-278                   | 54,500.        |
| C-280                   | 397,000.       |
| C-285                   | 35,500.        |
| C-286                   | 27,500.        |
| C-307                   | 103,000.       |
| C-333                   | 36,000.        |
| C-341                   | 20,000.        |
| C-393                   | 140,000.       |
| C-423                   | 105,000.       |

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1421

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Lorne Bernard,

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales d'autoriser la Cité de Chomedey à vendre de gré à gré par l'entremise de Bélanger Inc. la somme de \$ 1,478,000.00 d'obligations de la Cité de Chomedey, émises en vertu des règlements:

| <u>No. du règlement</u> | <u>Montant</u> |
|-------------------------|----------------|
| C-123                   | \$ 10,000.     |
| C-155                   | 3,000.         |
| C-169                   | 43,000.        |
| C-191                   | 62,000.        |
| C-231                   | 30,500.        |
| C-232                   | 21,000.        |
| C-238                   | 250,000.       |
| C-239                   | 25,000.        |
| C-244                   | 81,000.        |
| C-270                   | 34,000.        |
| C-278                   | 54,500.        |
| C-280                   | 397,000.       |
| C-285                   | 35,500.        |
| C-286                   | 27,500.        |
| C-307                   | 103,000.       |
| C-333                   | 36,000.        |
| C-341                   | 20,000.        |
| C-393                   | 140,000.       |
| C-423                   | 105,000.       |

en fonds américains, au prix de \$ 100.00 en fonds américains, moins commission de 1.25%.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/1422

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-328 pourvoyant à l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots nos. 73-235 et 73--236 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, pour les fins de l'agrandissement du parc John F.Kennedy, pourvoyant aussi à des travaux d'aménagement desdits lots en parc, à des travaux de réparations à la pataugeuse du parc susdit, à des travaux d'amélioration au chalet existant dudit parc, à des travaux de drainage dans ledit parc, et à des travaux supplémentaires de remblayage dans le parc John F.Kennedy existant et pourvoyant à un emprunt de \$ 47,700.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., mardi le 29 décembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

A 4:35 hres p.m. M. l'échevin J.G.Tétreault quitte son siège.

Résolution no. 64/1423

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-562 amendant le règlement no. C-255 au sous-paragraphe 5 du paragraphe D de l'article 43 quant aux lots nos. 94-634 à 94-640 incl., 94-613 à 94-617 incl. et P94-602 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/22 et amendant aussi le règlement no.C-255 quant aux lots susdits pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/28 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., mardi le 5 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1424

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. Adolphe Ouimet,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-563 amendant le règlement no. C-255 aux paragraphes A, D et E de l'article 61 quant au lot no. 73-585 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/11 et amendant aussi le règlement no. C-255 quant au susdit lot no. 73-585 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC/28 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., mardi le 5 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE. .../98



Résolution no. 64/1425

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-571 amendant le règlement no. C-255 au paragraphe E de l'article 68, à l'article 67, au sous-paragraphe II du paragraphe B de l'article 28 et au sous-paragraphe 1 du paragraphe C de l'article 28, quant au lot no. 151-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone CA/2, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 hres p.m., mardi le 5 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1426

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-573 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 39-57 et 47-53 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAB/21 pour y permettre un usage de zone PB et y créer un secteur de zone PB/11 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 hres p.m., mardi le 5 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

A 4:45 hres p.m. M. l'échevin J.G. Tétréault reprend son siège.

Résolution no. 64/1427

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétréault,  
 APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-575 amendant le règlement no. C-255 comme suit, savoir:-

- 1- Le groupe public 14 est permis dans les zones RAA, RAB, RAC, RB et RC.

Résolution no. 64/1427 (suite)

- 2- La marge de recul dans la zone RB en ce qui a trait aux habitations bi-familiales isolées, en ce qui a trait aux habitations bi-familiales jumelées, et en ce qui a trait aux habitations tri-familiales, est de vingt pieds (20') quelque soit l'emprise de la rue et la marge de recul dans la zone RAB, est de vingt pieds (20') quelque soit l'emprise de la rue, et la marge de recul dans la zone RAG en ce qui a trait aux habitations unifamiliales jumelées est de vingt pieds (20') quelque soit l'emprise de la rue
- 3- Sur les terrains transversaux, les marges de recul prescrites doivent être observées sur tous les côtés du terrain borné par une rue; sur les terrains d'angle, la marge de recul sur la rue où ledit terrain d'angle n'a pas front, est de quinze pieds (15'), sauf pour les derniers vingt pieds (20') sur la profondeur du lot, sur lesquels la marge de recul prescrite aux termes du présent règlement doit être observée.

soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m. jeudi le 7 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1428

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
 APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-566 amendant le règlement no. C-255 au paragraphe E de l'article 60 quant à une partie du lot no. 452 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/13 et amendant aussi le règlement no. C-255 quant à la susdite partie du lot no. 452 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC/29 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 hres p.m., jeudi, le 7 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1429

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. J.G.Tétrault,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1429 (suite)

que le règlement no. C-574 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 66-1120 à 66-1157 incl., 66-1077 à 66-1106 incl., 66-1164, 45-1-70 à 45-1-74 incl., du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie des secteurs de zones RAA/17 et RAA/18 pour y permettre un usage de zone RB et y créer un secteur de zone RB/36 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., jeudi le 7 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1430

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-365 amendant le règlement no. C-255 au sous-paragraphe a) du paragraphe 4 de l'alinéa E de l'article 54 quant au lot no. 409-6 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone CC/2 et amendant aussi le règlement no. C-255 quant au susdit lot no. 409-6 pour y permettre un usage de zone RB et y étendre les limites du secteur de zone RB/2 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 8 hres p.m., jeudi, le 7 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1431

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. J.C. Tétreault,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-569 changeant le nom de l'Avenue Lorrain en celui de l'Avenue Lapalme soit adopté.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1432

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1432 (suite)

que le règlement no. C-572 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 622-1 et 622-2 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone E/8 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/31 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., vendredi, le 8 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

A 5:10 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin prend son siège.

Résolution no.64/1433

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
 APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-567 pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux sur le boulevard Fortin, la rue Charlevoix et le Chemin du Souvenir, en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt de \$ 52,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., lundi le 28 décembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1434

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
 APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-568 pourvoyant à des travaux préliminaires de rues, de pavage, et de trottoirs sur la rue Charlevoix et sur le Chemin du Souvenir, en la Cité de Chomedey et pourvoyant également à des travaux préliminaires de rues, de pavage et de chaînes sur le boulevard Fortin en la Cité de Chomedey, et pourvoyant à un emprunt de \$33,000. à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., lundi le 28 décembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1435

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-570 pourvoyant à des travaux d'égouts sanitaires et d'aqueduc sur le boulevard Cléroux, sur la rue Lavoie, sur la rue Ouelllette, sur la rue Jaguin, sur le boulevard Labelle et sur la rue Benoit, en la Cité de Chomedey et pourvoyant à un emprunt de \$ 225,000.00 à ces fins, soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., mardi le 29 décembre 1964, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTE.

A 6:00 hres p.m. Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie quitte son siège et le Maire-suppléant M. l'échevin Gaston Marleau occupe le siège du président de l'assemblée.

Résolution no. 64/1436

IL EST PROPOSE PAR: M. J.G. Tétreault,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à demander par voie des journaux français et anglais, soit: - Opinions-The Citizen et le Courrier de Laval, des soumissions publiques pour l'exécution des travaux suivants, savoir:-

SOUSSION "A"

Travaux préliminaires de rues, de pavage et de trottoirs à être exécutés sur parties des lots nos: 39, 47, 678, 52, 55, 56, 62, 63 et 64 sous l'autorité des règlements nos. C-556 et C-557.

SOUSSION "B"

Construction de ponts à être exécutés entre les lots nos. 52-1-1 et 678-1, 678-1 et 47-62-1 sous l'autorité des règlements nos. C-556 et C-557.

SOUSSION "C"

Egouts pluviaux à être exécutés sur parties des lots nos. 678, 52, 55, 56, 62, 63, et 64 sous l'autorité du règlement no. C-557.

ladite demande de soumission devant stipuler:-

Résolution no. 64/1436 (suite)

- 1° que les soumissions, identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant aux travaux concernés, devront être présentés sur les formules préparées à cet effet et être remises en quadruplicata et sous-pli cacheté au Greffier de la Cité, à 1, Place Chomedey, Chomedey, avant 5:00 hres p.m., lundi le 4 janvier 1964, pour être ouvertes à l'assemblée du conseil municipal qui aura lieu le même soir, à 8:00 hres p.m. à l'adresse susdite.
- 2° que, de plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission émise en faveur de la Cité de Chomedey par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 10% du montant de la soumission présentée, ladite garantie de soumission devant stipuler que, dans le cas d'adjudication du contrat, la compagnie émettrice s'engage à remplacer ladite garantie de soumission par une garantie d'exécution des travaux couvrant la main-d'oeuvre et les matériaux et d'une valeur égale à au moins 50% du montant de la soumission acceptée.
- 3° que les plans, cahiers des charges et formules de soumissions de même que tout autre renseignement d'ordre technique pourront être obtenus au bureau des ingénieurs-conseils de la Cité, MM. Desjardins & Sauriol, 400, boul. Labelle, Chomedey, moyennant un dépôt de \$ 50.00. Ce dépôt sera remboursé sur remise des plans et cahiers des charges pourvu que ceux-ci soient reçus en bon état et dans les dix (10) jours suivant l'ouverture des soumissions.
- 4° que la Cité de Chomedey se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1437

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-556, pourvoyant entr'autre à des travaux d'égouts sanitaires dans une servitude de passage sur partie du lot no. 39-93-3,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité et avec les propriétaires de la compagnie Nouvelle Ile Inc., ou un de leur représentant dûment autorisé par résolution de leur compagnie, un acte d'acquisition de droit de passage et servitude perpétuelle sur partie du lot 39-93-3

Résolution no. 64/1437 (suite)

du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, pour les fins du règlement no. C-556 pourvoyant entr'autre à l'exécution des travaux d'égouts sur le lot susdit, le tout suivant un plan no. 10825 préparé par M. Julien Lacroix, a.g., en date du 13 octobre 1964, et suivant une description technique préparée par le même arpenteur-géomètre, en date du 13 octobre 1964, l'acte à intervenir devant être passé par devant le notaire de la Cité aux frais du propriétaire concerné.

ADOPTE.

---

A 6:05 hres p.m. Son Honneur le Maire reprend son siège et le Maire-suppléant, M. l'échevin Gaston Marleau quitte le siège du président de l'assemblée pour reprendre son siège d'échevin.

---

Résolution no. 64/1438

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. 688-73, préparé par M. D.A.R. Rabin, a.g., le 4 décembre 1964 et montrant la subdivision du lot no. 73-585 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 73-585-1 à 73-585-6 incl. soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1439

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. M-4041, préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 11 décembre 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 406 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 406-1, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1440

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan préparé par M. J.-André Laferrière, a.g., le 3 décembre 1964 et montrant la redivision d'une partie du lot no. 478 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 478-56, soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1441

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2428, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 8 décembre 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 344 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 344-22, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôts et l'enregistrement de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1442

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2412, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 8 décembre 1964 et montrant la subdivision d'une partie des lots nos. 345 et 347 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 347-8 et 345-18, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE.



Résolution no. 64/1443

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2384, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 8 décembre 1964 et montrant la redivision des lots nos. 343-12 et 344-16 et la subdivision d'une partie des lots nos. 343 et 344 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit les lots nos. 344-20 et 343-17, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-Suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et qu'au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1444

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2459, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 8 décembre 1964 et montrant la subdivision d'une partie du lot no. 344 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 344-21, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1445

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que le plan no. S-2365, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 8 décembre 1964 et montrant la redivision d'une partie du lot no. 345-8 et la subdivision d'une partie du lot no. 345 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, soit le lot no. 345-19, soit accepté tel que soumis

Résolution no. 64/1445 (suite)

et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1446

IL EST PROPOSE PAR: M. Lorne Bernard,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

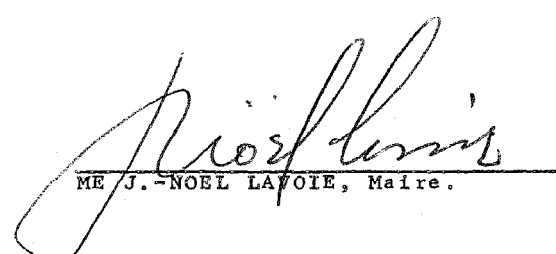
que le plan no. S-2458, préparé par M. Maurice Gaudreault, a.g., le 8 décembre 1964 et montrant la redivision d'une partie des lots nos. 345-7 et 345-8 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, remplacé par le lot no. 345-17, soit accepté tel que soumis et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, tous documents requis pour le dépôt et l'enregistrement de la susdite subdivision au service du cadastre du Ministère des Terres et Forêts de la Province de Québec et au bureau d'enregistrement de Laval.

ADOPTE.

---

A 6:15 hres p.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.

---



---

ME J. -NOEL LAVOIE, Maire.



---

GASTON CHAPLEAU, Directeur des  
Services et Greffier.

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 8:30 hres p.m., le 21 décembre 1964 au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Adolphe Ouimet,  
Benoit Renaud,

Steve Bodi,  
Gaston Marleau,  
Benoit Gravel,  
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,  
Fernand Vary,

J.G.Tétreault,  
J.G.Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,  
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier,  
M. G.A.Lacouture, trésorier,  
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.,  
M. Marcel Nadeau, ing.-mun.,  
M. J.P.Lépine, ing.-mun.-adjoint,  
M. Louis Moréncy, sur.-travaux publics,  
M. Raymond Dion, chef de police,  
M. Roger Delorme, dir.serv.rel.pub. et inform.,  
M. P.E.Naud, cons.-technique, serv.police.

---

Son Honneur le Maire ouvre la séance par la prière habituelle.

---

Son Honneur le Maire procède ensuite à l'ouverture des soumissions qui ont été déposées pour l'exécution des travaux suivants, savoir:-

SOUSSION "A"

Egouts et aqueduc à être exécutés sur parties des lots nos: 38, 39 et 47 sous l'autorité du règlement no.C-556.

SOUSSION "B"

Egouts sanitaires, aqueduc et construction d'une station de pompage à être exécutés dans le secteur du boul. Cléroux sous l'autorité du règlement no.C-570.

SOUSSION "C"

Egouts et aqueduc à être exécutés sur le boul.Fortin sous l'autorité du règlement no. C-567.

et dont le relevé s'établit comme suit:-

| <u>Entrepreneurs</u>           | <u>Soumission "A"</u> |
|--------------------------------|-----------------------|
| Paul Dubé & Fils Ltée          | \$ 61,524.25          |
| Verona Construction Ltée       | \$ 57,535.50          |
| Hamel Asphalte Const. Cie Ltée | \$ 59,449.50          |
| A. Billet Ltée                 | \$ 62,949.55          |
| Bigras Excavation Inc.         | \$ 61,902.00          |
| <br>                           |                       |
| <u>Entrepreneurs</u>           | <u>Soumission "B"</u> |
| Paul Dubé & Fils Ltée          | \$183,904.75          |
| Verona Construction            | \$204,178.50          |
| Hamel Asphalte Const. Cie Ltée | \$209,922.50          |
| A. Billet Ltée                 | \$205,489.60          |
| Bigras Excavation Inc.         | \$193,800.00          |
| <br>                           |                       |
| <u>Entrepreneurs</u>           | <u>Soumission "C"</u> |
| Paul Dubé & Fils Ltée          | \$ 19,938.50          |
| Verona Construction Ltée       | \$ 21,380.00          |
| Hamel Asphalte Const. Cie Ltée | \$ 21,570.00          |
| A. Billet Ltée                 | \$ 19,991.30          |
| Bigras Excavation Inc.         | \$ 18,991.00          |
| Chomedey Asphalt Ltée          | \$ 18,691.60          |

Le conseil diffère l'adjudication des contrats en attendant que M. J.P. Lépine, ing.-mun.-adjoint et M. Robert Filiatrault, ingénieur de la firme Desjardins & Sauriol, ing.-cons. de la Cité, vérifient si les soumissions reçues sont en conformité avec la demande de soumissions et leur soumettent un rapport à cet effet.

---

Résolution no. 64/1447

IL EST PROPOSE PAR: M. Adolphe Ouimet,  
 APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

que les rapports des assemblées d'électeurs tenues les 10 et 15 décembre 1964 sous l'autorité des règlements nos. C-558, C-367 et C-469 respectivement, soient acceptés tel que présentés et que le règlement no. C-469 soit soumis à l'approbation de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales et de la Commission Municipale de Québec.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1448

CONSIDERANT les dispositions des résolutions nos. 64/1267 et 64/1404 en date des 2 novembre et 1er décembre 1964 respectivement et VU les approbations du Lieutenant-Gouverneur en Conseil et du Ministre des Affaires Municipales en date des 16 et 17 décembre 1964 respectivement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1448 (suite)

que l'offre de la maison Bélanger Inc. en date du 14 décembre 1964 pour la vente en fonds américains au prix de cent dollars (\$100.00), plus les intérêts courus à la date de livraison, de l'émission de \$ 1,478,000.00 d'obligations de la Cité de Chomedey émises sous l'autorité des règlements nos. C-123, C-155, C-169, C-191, C-231, C-232, C-238, C-239, C-244, C-270, C-278, C-280, C-285, C-286, C-307, C-333, C-341, C-393 et C-423, de la Cité de Chomedey et datées du 1er décembre 1964, lesdites obligations devant être remboursables par séries et aux taux d'intérêts ci-après mentionnés, soit:-

\$ 208,000.00 d'obligations non-rachetables en séries à 5 ½% échéant le 1er décembre de chaque année, de 1965 à 1969 incl.

\$ 1,270,000.00 d'obligations non-rachetables à fonds d'amortissement à 5 ½% échéant le 1er décembre 1984.

soit acceptée aux termes et conditions stipulés à la susdite offre en date du 14 décembre 1964, sauf que lesdites obligations seront datées du 15 décembre 1964 et que les échéances annuelles seront fixées au 15 décembre de chaque année et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'Assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, les obligations à être émises à la suite de la présente acceptation.

ADOpte.

---

Résolution no. 64/1449

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-123 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit, savoir:-

1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b, seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

a) \$2,000 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

.../111

Résolution no. 64/1449 (suite)

|    |          |      |           |
|----|----------|------|-----------|
| 15 | décembre | 1965 | \$ 400.00 |
| 15 | "        | 1966 | \$ 400.00 |
| 15 | "        | 1967 | \$ 400.00 |
| 15 | "        | 1968 | \$ 400.00 |
| 15 | "        | 1969 | \$ 400.00 |

b) \$8,000.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|    |          |      |          |
|----|----------|------|----------|
| 15 | décembre | 1970 | \$400.00 |
| 15 | "        | 1971 | \$400.00 |
| 15 | "        | 1972 | \$400.00 |
| 15 | "        | 1973 | \$500.00 |
| 15 | "        | 1974 | \$500.00 |
| 15 | "        | 1975 | \$500.00 |
| 15 | "        | 1976 | \$500.00 |
| 15 | "        | 1977 | \$500.00 |
| 15 | "        | 1978 | \$500.00 |
| 15 | "        | 1979 | \$600.00 |
| 15 | "        | 1980 | \$600.00 |
| 15 | "        | 1981 | \$600.00 |
| 15 | "        | 1982 | \$600.00 |
| 15 | "        | 1983 | \$700.00 |
| 15 | "        | 1984 | \$700.00 |

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueraient au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant par 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

5.- L'article 20 est abrogé.

6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTE

.../112

Résolution no. 64/1450

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-155 de la Cité de Chomedey soit, et est amendé comme suit, savoir:-

1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

a) \$500.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

|                  |          |
|------------------|----------|
| 15 décembre 1965 | \$100.00 |
| 15 " 1966        | \$100.00 |
| 15 " 1967        | \$100.00 |
| 15 " 1968        | \$100.00 |
| 15 " 1969        | \$100.00 |

b) \$2,500.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|                  |          |
|------------------|----------|
| 15 décembre 1970 | \$100.00 |
| 15 " 1971        | \$100.00 |
| 15 " 1972        | \$100.00 |
| 15 " 1973        | \$100.00 |
| 15 " 1974        | \$100.00 |
| 15 " 1975        | \$100.00 |
| 15 " 1976        | \$200.00 |
| 15 " 1977        | \$200.00 |
| 15 " 1978        | \$200.00 |
| 15 " 1979        | \$200.00 |
| 15 " 1980        | \$200.00 |
| 15 " 1981        | \$200.00 |
| 15 " 1982        | \$200.00 |
| 15 " 1983        | \$200.00 |
| 15 " 1984        | \$300.00 |

*Jul 56*

Résolution no. 64/1450 (suite)

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueraient au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

5.- L'article 20 est abrogé.

6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/1451

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-191 de la Cité de Chomedey soit, et est amendé comme suit, savoir:-

1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b, seront payables au détenteur enregistré, en

.../114



*File 56*Résolution no. 64/1451 (suite)

monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

a) \$7,500.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

|             |      |            |
|-------------|------|------------|
| 15 décembre | 1965 | \$1,000.00 |
| 15 "        | 1966 | \$1,500.00 |
| 15 "        | 1967 | \$1,500.00 |
| 15 "        | 1968 | \$1,500.00 |
| 15 "        | 1969 | \$2,000.00 |

b) \$54,500.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter les dites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|             |      |            |
|-------------|------|------------|
| 15 décembre | 1970 | \$2,000.00 |
| 15 "        | 1971 | \$2,000.00 |
| 15 "        | 1972 | \$2,000.00 |
| 15 "        | 1973 | \$3,500.00 |
| 15 "        | 1974 | \$3,500.00 |
| 15 "        | 1975 | \$3,500.00 |
| 15 "        | 1976 | \$3,500.00 |
| 15 "        | 1977 | \$4,000.00 |
| 15 "        | 1978 | \$4,000.00 |
| 15 "        | 1979 | \$4,000.00 |
| 15 "        | 1980 | \$4,000.00 |
| 15 "        | 1981 | \$4,500.00 |
| 15 "        | 1982 | \$4,500.00 |
| 15 "        | 1983 | \$4,500.00 |
| 15 "        | 1984 | \$5,000.00 |

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueront au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des

Résolution no. 64/1451 (suite)

coupons, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

## 5.- L'article 20 est abrogé.

## 6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTE

Résolution no. 64/1452

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-231 de la Cité de Chomedey soit, et est amendé comme suit, savoir:-

1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b, seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

a) \$2,500.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans, conformément au tableau d'amortissement ci-après:

|    |          |      |          |
|----|----------|------|----------|
| 15 | décembre | 1965 | \$500.00 |
| 15 | "        | 1966 | \$500.00 |
| 15 | "        | 1967 | \$500.00 |
| 15 | "        | 1968 | \$500.00 |
| 15 | "        | 1969 | \$500.00 |

.../116

Résolution no. 64/1452 (suite)

b) \$28,000.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|             |        |            |
|-------------|--------|------------|
| 15 décembre | 1970   | \$1,000.00 |
| 15          | " 1971 | \$1,000.00 |
| 15          | " 1972 | \$1,000.00 |
| 15          | " 1973 | \$1,000.00 |
| 15          | " 1974 | \$1,000.00 |
| 15          | " 1975 | \$2,000.00 |
| 15          | " 1976 | \$2,000.00 |
| 15          | " 1977 | \$2,000.00 |
| 15          | " 1978 | \$2,000.00 |
| 15          | " 1979 | \$2,000.00 |
| 15          | " 1980 | \$2,500.00 |
| 15          | " 1981 | \$2,500.00 |
| 15          | " 1982 | \$2,500.00 |
| 15          | " 1983 | \$2,500.00 |
| 15          | " 1984 | \$3,000.00 |

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueront au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

## 5.- L'article 20 est abrogé.

## 6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTE

Résolution no. 64/1453

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-232 de la Cité de Chomedey soit, et est amendé comme suit, savoir:-

1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b, seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

a) \$3,000.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

|    |          |      |          |
|----|----------|------|----------|
| 15 | décembre | 1965 | \$600.00 |
| 15 | "        | 1966 | \$600.00 |
| 15 | "        | 1967 | \$600.00 |
| 15 | "        | 1968 | \$600.00 |
| 15 | "        | 1969 | \$600.00 |

b) \$18,000.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|    |          |      |            |
|----|----------|------|------------|
| 15 | décembre | 1970 | \$ 900.00  |
| 15 | "        | 1971 | \$ 900.00  |
| 15 | "        | 1972 | \$ 900.00  |
| 15 | "        | 1973 | \$ 900.00  |
| 15 | "        | 1974 | \$ 900.00  |
| 15 | "        | 1975 | \$1,200.00 |
| 15 | "        | 1976 | \$1,200.00 |
| 15 | "        | 1977 | \$1,200.00 |
| 15 | "        | 1978 | \$1,200.00 |
| 15 | "        | 1979 | \$1,200.00 |
| 15 | "        | 1980 | \$1,500.00 |
| 15 | "        | 1981 | \$1,500.00 |
| 15 | "        | 1982 | \$1,500.00 |
| 15 | "        | 1983 | \$1,500.00 |
| 15 | "        | 1984 | \$1,500.00 |

Résolution no. 64/1453 (suite)

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueront au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

5.- L'article 20 est abrogé.

6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTE

Résolution no. 64/1454

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-238 de la Cité de Chomedey soit, et est amendé comme suit, savoir:-

1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Résolution no. 64/1454 (suite)

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b, seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

a) \$42,000.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

|                  |             |
|------------------|-------------|
| 15 décembre 1965 | \$8,000.00  |
| 15 " 1966        | \$8,000.00  |
| 15 " 1967        | \$8,000.00  |
| 15 " 1968        | \$8,000.00  |
| 15 " 1969        | \$10,000.00 |

b) \$208,000.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|                  |             |
|------------------|-------------|
| 15 décembre 1970 | \$10,000.00 |
| 15 " 1971        | \$10,000.00 |
| 15 " 1972        | \$10,000.00 |
| 15 " 1973        | \$12,000.00 |
| 15 " 1974        | \$12,000.00 |
| 15 " 1975        | \$12,000.00 |
| 15 " 1976        | \$12,000.00 |
| 15 " 1977        | \$14,000.00 |
| 15 " 1978        | \$14,000.00 |
| 15 " 1979        | \$14,000.00 |
| 15 " 1980        | \$14,000.00 |
| 15 " 1981        | \$16,000.00 |
| 15 " 1982        | \$18,000.00 |
| 15 " 1983        | \$18,000.00 |
| 15 " 1984        | \$22,000.00 |

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueront au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant par 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que

Résolution no. 64/1454 (suite)

le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

5.- L'article 20 est abrogé.

6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTE

Résolution no. 64/1455

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-239 de la Cité de Chomedey soit, et est amendé comme suit; savoir:-

1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b, seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

a) \$2,500.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

|             |        |          |
|-------------|--------|----------|
| 15 décembre | 1965   | \$500.00 |
| 15          | " 1966 | \$500.00 |
| 15          | " 1967 | \$500.00 |
| 15          | " 1968 | \$500.00 |
| 15          | " 1969 | \$500.00 |

b) \$22,500.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

Résolution no. 64/1455 (suite)

|    |          |      |            |
|----|----------|------|------------|
| 15 | décembre | 1970 | \$ 500.00  |
| 15 | "        | 1971 | \$1,000.00 |
| 15 | "        | 1972 | \$1,000.00 |
| 15 | "        | 1973 | \$1,000.00 |
| 15 | "        | 1974 | \$1,000.00 |
| 15 | "        | 1975 | \$1,500.00 |
| 15 | "        | 1976 | \$1,500.00 |
| 15 | "        | 1977 | \$1,500.00 |
| 15 | "        | 1978 | \$1,500.00 |
| 15 | "        | 1979 | \$1,500.00 |
| 15 | "        | 1980 | \$2,000.00 |
| 15 | "        | 1981 | \$2,000.00 |
| 15 | "        | 1982 | \$2,000.00 |
| 15 | "        | 1983 | \$2,000.00 |
| 15 | "        | 1984 | \$2,500.00 |

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueront au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des Etats-unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

5.- L'article 20 est abrogé.

6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTE



Résolution no. 64/1456

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. G-244 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit, savoir:-

1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

a) \$9,000.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

|             |        |            |
|-------------|--------|------------|
| 15 décembre | 1965   | \$1,500.00 |
| 15          | " 1966 | \$1,500.00 |
| 15          | " 1967 | \$1,500.00 |
| 15          | " 1968 | \$1,500.00 |
| 15          | " 1969 | \$3,000.00 |

b) \$72,000.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|             |        |            |
|-------------|--------|------------|
| 15 décembre | 1970   | \$3,000.00 |
| 15          | " 1971 | \$3,000.00 |
| 15          | " 1972 | \$3,000.00 |
| 15          | " 1973 | \$4,000.00 |
| 15          | " 1974 | \$4,000.00 |
| 15          | " 1975 | \$4,000.00 |
| 15          | " 1976 | \$4,000.00 |
| 15          | " 1977 | \$5,000.00 |
| 15          | " 1978 | \$5,000.00 |
| 15          | " 1979 | \$5,000.00 |
| 15          | " 1980 | \$5,000.00 |
| 15          | " 1981 | \$6,000.00 |
| 15          | " 1982 | \$6,000.00 |
| 15          | " 1983 | \$7,500.00 |
| 15          | " 1984 | \$7,500.00 |

Résolution no. 64/1456 (suite)

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata s'effectueraient au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

5.- L'article 20 est abrogé.

6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/1457

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-270 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit, savoir:-

1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b, seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

.../124

Résolution no. 64/1457 (suite)

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

a) \$2,500.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

|             |        |          |
|-------------|--------|----------|
| 15 décembre | 1965   | \$500.00 |
| 15          | " 1966 | \$500.00 |
| 15          | " 1967 | \$500.00 |
| 15          | " 1968 | \$500.00 |
| 15          | " 1969 | \$500.00 |

b) \$31,500.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|             |        |            |
|-------------|--------|------------|
| 15 décembre | 1970   | \$1,500.00 |
| 15          | " 1971 | \$1,500.00 |
| 15          | " 1972 | \$1,500.00 |
| 15          | " 1973 | \$1,500.00 |
| 15          | " 1974 | \$1,500.00 |
| 15          | " 1975 | \$2,000.00 |
| 15          | " 1976 | \$2,000.00 |
| 15          | " 1977 | \$2,000.00 |
| 15          | " 1978 | \$2,000.00 |
| 15          | " 1979 | \$2,000.00 |
| 15          | " 1980 | \$2,500.00 |
| 15          | " 1981 | \$2,500.00 |
| 15          | " 1982 | \$2,500.00 |
| 15          | " 1983 | \$3,000.00 |
| 15          | " 1984 | \$3,500.00 |

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueront au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

Résolution no. 64/1457 (suite)4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

5.- L'article 20 est abrogé.

6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTE

Résolution no. 64/1458

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-278 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit, savoir:-

1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b, seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Une première tranche de \$54,500.00 sera datée du 15 décembre 1964 et sera remboursée en 20 ans de la façon suivante:

a) \$6,500.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

|                  |            |
|------------------|------------|
| 15 décembre 1965 | \$ 900.00  |
| 15 " 1966        | \$1,400.00 |
| 15 " 1967        | \$1,400.00 |
| 15 " 1968        | \$1,400.00 |
| 15 " 1969        | \$1,400.00 |

b) \$48,000.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|                  |            |
|------------------|------------|
| 15 décembre 1970 | \$1,800.00 |
| 15 " 1971        | \$1,800.00 |
| 15 " 1972        | \$1,800.00 |
| 15 " 1973        | \$2,200.00 |

Résolution no. 64/1458 (suite)

|    |          |      |            |
|----|----------|------|------------|
| 15 | décembre | 1974 | \$2,200.00 |
| 15 | "        | 1975 | \$2,500.00 |
| 15 | "        | 1976 | \$2,400.00 |
| 15 | "        | 1977 | \$2,400.00 |
| 15 | "        | 1978 | \$3,900.00 |
| 15 | "        | 1979 | \$3,800.00 |
| 15 | "        | 1980 | \$4,700.00 |
| 15 | "        | 1981 | \$4,700.00 |
| 15 | "        | 1982 | \$4,700.00 |
| 15 | "        | 1983 | \$4,600.00 |
| 15 | "        | 1984 | \$4,500.00 |

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueront au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

## 5.- Le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 est remplacé par le suivant:

| <u>Année</u> | <u>Première tranche</u> | <u>Solde</u> |
|--------------|-------------------------|--------------|
| 1            | \$ 900.00               | \$ 600.00    |
| 2            | 1,400.00                | 100.00       |
| 3            | 1,400.00                | 100.00       |
| 4            | 1,400.00                | 100.00       |
| 5            | 1,400.00                | 600.00       |
| 6            | 1,800.00                | 200.00       |
| 7            | 1,800.00                | 1,200.00     |
| 8            | 1,800.00                | 1,200.00     |
| 9            | 2,200.00                | 1,800.00     |
| 10           | 2,200.00                | 1,800.00     |
| 11           | 2,500.00                | 1,500.00     |
| 12           | 2,400.00                | 1,600.00     |
| 13           | 2,400.00                | 1,600.00     |
| 14           | 3,900.00                | 1,000.00     |

Résolution no. 64/1458 (suite)

|    |             |            |
|----|-------------|------------|
| 15 | \$ 3,800.00 | \$1,200.00 |
| 16 | 4,700.00    | 300.00     |
| 17 | 4,700.00    | 1,300.00   |
| 18 | 4,700.00    | 1,300.00   |
| 19 | 4,600.00    | 1,900.00   |
| 20 | 4,500.00    | 3,000.00   |

6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTE

Résolution no. 64/1459

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-280 de la Cité de Chomedey soit et est  
 amendé comme suit, savoir:-

1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

a) \$56,000.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

|                  |             |
|------------------|-------------|
| 15 décembre 1965 | \$9,000.00  |
| 15 " 1966        | \$9,000.00  |
| 15 " 1967        | \$11,000.00 |
| 15 " 1968        | \$13,000.00 |
| 15 " 1969        | \$14,000.00 |

b) \$341,000.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|                  |             |
|------------------|-------------|
| 15 décembre 1970 | \$14,000.00 |
| 15 " 1971        | \$17,000.00 |
| 15 " 1972        | \$17,000.00 |
| 15 " 1973        | \$19,000.00 |
| 15 " 1974        | \$19,000.00 |
| 15 " 1975        | \$22,000.00 |
| 15 " 1976        | \$23,000.00 |

Résolution no. 64/1459 (suite)

|    |          |      |             |
|----|----------|------|-------------|
| 15 | décembre | 1977 | \$24,000.00 |
| 15 | "        | 1978 | \$24,000.00 |
| 15 | "        | 1979 | \$25,000.00 |
| 15 | "        | 1980 | \$25,000.00 |
| 15 | "        | 1981 | \$27,000.00 |
| 15 | "        | 1982 | \$27,000.00 |
| 15 | "        | 1983 | \$29,000.00 |
| 15 | "        | 1984 | \$29,000.00 |

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueront au pair plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

5.- L'article 20 est abrogé.

6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTE

Résolution no. 64/1460

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-285 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit, savoir:-

.../129

Résolution no. 64/1460 (suite)1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b, seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

a) \$3,000.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après;

|                  |    |          |
|------------------|----|----------|
| 15 décembre 1965 | \$ | 500.00   |
| 15 " 1966        | \$ | 500.00   |
| 15 " 1967        | \$ | 500.00   |
| 15 " 1968        | \$ | 500.00   |
| 15 " 1969        | \$ | 1,000.00 |

b) \$32,500.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|                  |    |          |
|------------------|----|----------|
| 15 décembre 1970 | \$ | 1,000.00 |
| 15 " 1971        | \$ | 1,500.00 |
| 15 " 1972        | \$ | 1,500.00 |
| 15 " 1973        | \$ | 1,500.00 |
| 15 " 1974        | \$ | 1,500.00 |
| 15 " 1975        | \$ | 2,000.00 |
| 15 " 1976        | \$ | 2,000.00 |
| 15 " 1977        | \$ | 2,000.00 |
| 15 " 1978        | \$ | 2,500.00 |
| 15 " 1979        | \$ | 2,500.00 |
| 15 " 1980        | \$ | 2,500.00 |
| 15 " 1981        | \$ | 3,000.00 |
| 15 " 1982        | \$ | 3,000.00 |
| 15 " 1983        | \$ | 3,000.00 |
| 15 " 1984        | \$ | 3,000.00 |

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueront au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos



Résolution no. 64/1460 (suite)

et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

5.- L'article 20 est abrogé.

6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTE

Résolution no. 64/1461

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-286 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit, savoir:-

1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New-York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

a) \$2,500.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

Résolution no. 64/1461 (suite)

|             |      |          |
|-------------|------|----------|
| 15 décembre | 1965 | \$500.00 |
| 15 "        | 1966 | \$500.00 |
| 15 "        | 1967 | \$500.00 |
| 15 "        | 1968 | \$500.00 |
| 15 "        | 1969 | \$500.00 |

b) \$25,000.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|             |      |            |
|-------------|------|------------|
| 15 décembre | 1970 | \$1,000.00 |
| 15 "        | 1971 | \$1,000.00 |
| 15 "        | 1972 | \$1,000.00 |
| 15 "        | 1973 | \$1,000.00 |
| 15 "        | 1974 | \$1,000.00 |
| 15 "        | 1975 | \$1,000.00 |
| 15 "        | 1976 | \$1,000.00 |
| 15 "        | 1977 | \$1,500.00 |
| 15 "        | 1978 | \$2,000.00 |
| 15 "        | 1979 | \$2,000.00 |
| 15 "        | 1980 | \$2,500.00 |
| 15 "        | 1981 | \$2,500.00 |
| 15 "        | 1982 | \$2,500.00 |
| 15 "        | 1983 | \$2,500.00 |
| 15 "        | 1984 | \$2,500.00 |

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueront au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

## 5.- L'article 20 est abrogé.

Résolution no. 64/1461 (suite)

6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/1462

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-307 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit, savoir:-

1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b, seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

a) \$16,000.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

|             |      |            |
|-------------|------|------------|
| 15 décembre | 1965 | \$3,000.00 |
| 15 "        | 1966 | \$3,000.00 |
| 15 "        | 1967 | \$3,000.00 |
| 15 "        | 1968 | \$3,000.00 |
| 15 "        | 1969 | \$4,000.00 |

b) \$87,000.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|             |      |            |
|-------------|------|------------|
| 15 décembre | 1970 | \$4,000.00 |
| 15 "        | 1971 | \$4,000.00 |
| 15 "        | 1972 | \$4,000.00 |
| 15 "        | 1973 | \$5,000.00 |
| 15 "        | 1974 | \$5,000.00 |
| 15 "        | 1975 | \$5,000.00 |

Résolution no. 64/1462 (suite)

|             |      |            |
|-------------|------|------------|
| 15 décembre | 1976 | \$6,000.00 |
| 15 "        | 1977 | \$6,000.00 |
| 15 "        | 1978 | \$6,000.00 |
| 15 "        | 1979 | \$6,000.00 |
| 15 "        | 1980 | \$6,000.00 |
| 15 "        | 1981 | \$7,000.00 |
| 15 "        | 1982 | \$7,000.00 |
| 15 "        | 1983 | \$7,000.00 |
| 15 "        | 1984 | \$9,000.00 |

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus, et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueront au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

5.- L'article 20 est abrogé.

6.- L'article 21 est abrogé.

ADOpte

Résolution no. 64/1463

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-333 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit, savoir:-

.../134

Résolution no. 64/1463 (suite)1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b, seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

a) \$3,000.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

|                  |            |
|------------------|------------|
| 15 décembre 1965 | \$ 500.00  |
| 15 " 1966        | \$ 500.00  |
| 15 " 1967        | \$ 500.00  |
| 15 " 1968        | \$ 500.00  |
| 15 " 1969        | \$1,000.00 |

b) \$33,000.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|                  |            |
|------------------|------------|
| 15 décembre 1970 | \$1,500.00 |
| 15 " 1971        | \$1,500.00 |
| 15 " 1972        | \$1,500.00 |
| 15 " 1973        | \$1,500.00 |
| 15 " 1974        | \$1,500.00 |
| 15 " 1975        | \$2,000.00 |
| 15 " 1976        | \$2,000.00 |
| 15 " 1977        | \$2,000.00 |
| 15 " 1978        | \$2,500.00 |
| 15 " 1979        | \$2,500.00 |
| 15 " 1980        | \$2,500.00 |
| 15 " 1981        | \$3,000.00 |
| 15 " 1982        | \$3,000.00 |
| 15 " 1983        | \$3,000.00 |
| 15 " 1984        | \$3,000.00 |

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueront au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

Résolution no. 64/1463 (suite)3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

5.- L'article 20 est abrogé.

6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTE

---

Résolution no. 64/1464

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-341 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit, savoir:-

1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b, seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

Résolution no. 64/1464 (suite)

a) \$2,500.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

|             |      |          |
|-------------|------|----------|
| 15 décembre | 1965 | \$500.00 |
| 15 "        | 1966 | \$500.00 |
| 15 "        | 1967 | \$500.00 |
| 15 "        | 1968 | \$500.00 |
| 15 "        | 1969 | \$500.00 |

b) \$17,500.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|             |      |            |
|-------------|------|------------|
| 15 décembre | 1970 | \$ 800.00  |
| 15 "        | 1971 | \$ 800.00  |
| 15 "        | 1972 | \$ 800.00  |
| 15 "        | 1973 | \$ 800.00  |
| 15 "        | 1974 | \$ 800.00  |
| 15 "        | 1975 | \$1,200.00 |
| 15 "        | 1976 | \$1,200.00 |
| 15 "        | 1977 | \$1,200.00 |
| 15 "        | 1978 | \$1,200.00 |
| 15 "        | 1979 | \$1,200.00 |
| 15 "        | 1980 | \$1,500.00 |
| 15 "        | 1981 | \$1,500.00 |
| 15 "        | 1982 | \$1,500.00 |
| 15 "        | 1983 | \$1,500.00 |
| 15 "        | 1984 | \$1,500.00 |

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueront au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

Résolution no. 64/1464 (suite)

- 5.- L'article 20 est abrogé.  
6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTÉ

Résolution no. 64/1465

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-393 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit, savoir:-

- 1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b, seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

- 2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

a) \$25,000.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

|                  |            |
|------------------|------------|
| 15 décembre 1965 | \$4,000.00 |
| 15 " 1966        | \$5,000.00 |
| 15 " 1967        | \$5,000.00 |
| 15 " 1968        | \$5,000.00 |
| 15 " 1969        | \$6,000.00 |

b) \$115,000.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|                  |            |
|------------------|------------|
| 15 décembre 1970 | \$6,000.00 |
| 15 " 1971        | \$6,000.00 |
| 15 " 1972        | \$6,000.00 |
| 15 " 1973        | \$7,000.00 |
| 15 " 1974        | \$7,000.00 |



Résolution no. 64/1465 (suite)

|    |          |      |             |
|----|----------|------|-------------|
| 15 | décembre | 1975 | \$7,000.00  |
| 15 | "        | 1976 | \$7,000.00  |
| 15 | "        | 1977 | \$8,000.00  |
| 15 | "        | 1978 | \$8,000.00  |
| 15 | "        | 1979 | \$8,000.00  |
| 15 | "        | 1980 | \$8,000.00  |
| 15 | "        | 1981 | \$9,000.00  |
| 15 | "        | 1982 | \$9,000.00  |
| 15 | "        | 1983 | \$9,000.00  |
| 15 | "        | 1984 | \$10,000.00 |

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata s'effectueraient au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

## 5.- L'article 20 est abrogé.

## 6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTE

Résolution no. 64/1466

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYÉ PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

Que le règlement no. C-423 de la Cité de Chomedey, soit et est amendé comme suit, savoir:-

## 1.- L'article 9 est remplacé en séries, tel qu'indiqué à

Résolution no. 64/1466 (suite)

L'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York., N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b, seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Une première tranche de \$105,000.00 sera datée du 15 décembre 1964 et sera remboursée en 20 ans de la façon suivante:

a) \$17,000.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

|                  |            |
|------------------|------------|
| 15 décembre 1965 | \$3,000.00 |
| 15 " 1966        | \$3,000.00 |
| 15 " 1967        | \$3,000.00 |
| 15 " 1968        | \$4,000.00 |
| 15 " 1969        | \$4,000.00 |

b) \$88,000.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:

|                  |            |
|------------------|------------|
| 15 décembre 1970 | \$4,000.00 |
| 15 " 1971        | \$4,000.00 |
| 15 " 1972        | \$4,000.00 |
| 15 " 1973        | \$4,000.00 |
| 15 " 1974        | \$5,000.00 |
| 15 " 1975        | \$5,000.00 |
| 15 " 1976        | \$6,000.00 |
| 15 " 1977        | \$6,000.00 |
| 15 " 1978        | \$6,000.00 |
| 15 " 1979        | \$7,000.00 |
| 15 " 1980        | \$7,000.00 |
| 15 " 1981        | \$7,000.00 |
| 15 " 1982        | \$7,000.00 |
| 15 " 1983        | \$8,000.00 |
| 15 " 1984        | \$8,000.00 |

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus et ceci sur une base de prorata. Au cas où le ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueront au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par un tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où le ou les acheteurs se seront départis de leurs titres.

Résolution no. 64/1466 (suite)3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

5.- Le tableau d'amortissement apparaissant à l'article 20 est remplacé par le suivant:

| <u>Année</u> | <u>première tranche</u> | <u>Solde</u> |
|--------------|-------------------------|--------------|
| 1            | \$3,000.00              | 500.00       |
| 2            | 3,000.00                | 500.00       |
| 3            | 3,000.00                | 500.00       |
| 4            | 4,000.00                | 500.00       |
| 5            | 4,000.00                | 500.00       |
| 6            | 4,000.00                | 1,000.00     |
| 7            | 4,000.00                | 1,000.00     |
| 8            | 4,000.00                | 1,000.00     |
| 9            | 4,000.00                | 1,000.00     |
| 10           | 5,000.00                | 1,000.00     |
| 11           | 5,000.00                | 1,500.00     |
| 12           | 6,000.00                | 1,500.00     |
| 13           | 6,000.00                | 1,500.00     |
| 14           | 6,000.00                | 1,500.00     |
| 15           | 7,000.00                | 1,500.00     |
| 16           | 7,000.00                | 2,000.00     |
| 17           | 7,000.00                | 2,000.00     |
| 18           | 7,000.00                | 2,000.00     |
| 19           | 8,000.00                | 2,000.00     |
| 20           | 8,000.00                | 2,000.00     |

6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTE

Résolution no. 64/1467

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
 APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

Et résolu à l'unanimité:

.../141

Résolution no. 64/1467 (suite)

Que le règlement no. C-169 de la Cité de Chomedey soit et est amendé comme suit, savoir:-

1.- L'article 9 est remplacé par le suivant:

Les obligations en séries, tel qu'indiqué à l'article 10a seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

Les obligations à fonds d'amortissement, tel qu'indiqué à l'article 10b, seront payables au détenteur enregistré, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, à The Royal Bank of Canada Trust Company, New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

2.- L'article 10 est remplacé par le suivant:

Les obligations seront datées du 15 décembre 1964 et seront remboursées en 20 ans de la façon suivante:

a) \$5,000.00 d'obligations seront remboursées en séries en cinq ans conformément au tableau d'amortissement ci-après:

|             |      |            |
|-------------|------|------------|
| 15 décembre | 1965 | \$1,000.00 |
| 15 "        | 1966 | \$1,000.00 |
| 15 "        | 1967 | \$1,000.00 |
| 15 "        | 1968 | \$1,000.00 |
| 15 "        | 1969 | \$1,000.00 |

b) \$38,000.00 d'obligations seront émises à fonds d'amortissement et viendront à échéance le 15 décembre 1984. A compter du 15 décembre 1970, la Cité établira et maintiendra un fonds d'amortissement afin de lui permettre de racheter lesdites obligations à fonds d'amortissement conformément au tableau suivant:-

|             |      |            |
|-------------|------|------------|
| 15 décembre | 1970 | \$1,500.00 |
| 15 "        | 1971 | \$1,500.00 |
| 15 "        | 1972 | \$1,500.00 |
| 15 "        | 1973 | \$1,500.00 |
| 15 "        | 1974 | \$2,500.00 |
| 15 "        | 1975 | \$2,500.00 |
| 15 "        | 1976 | \$2,500.00 |
| 15 "        | 1977 | \$2,500.00 |
| 15 "        | 1978 | \$2,500.00 |
| 15 "        | 1979 | \$2,500.00 |
| 15 "        | 1980 | \$3,000.00 |
| 15 "        | 1981 | \$3,500.00 |
| 15 "        | 1982 | \$3,500.00 |
| 15 "        | 1983 | \$3,500.00 |
| 15 "        | 1984 | \$3,500.00 |

Les contributions annuelles du fonds d'amortissement serviront à racheter les obligations conformément au tableau d'échéance ci-haut mentionné. Ces rachats d'obligations s'effectueront des acheteurs originaux, au pair, plus les intérêts courus, et ceci sur une base de prorata. Au cas où le

Résolution no. 64/1467 (suite)

ou les acheteurs originaux se départiraient de leurs titres, les rachats d'obligations, au lieu de se faire sur une base de prorata, s'effectueraient au pair, plus les intérêts courus, soit sur le marché ou par tirage au sort de la manière que la Cité le jugera à propos et dans la proportion où les acheteurs se seront départis de leurs titres.

3.- L'article 11 est remplacé par le suivant:

Un intérêt à un taux n'excédant pas 6% l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. L'intérêt sera payé sur présentation et remise à échéance des coupons, en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, aux mêmes endroits que le capital pour la partie de l'emprunt remboursable en séries et il sera payé par chèque, également en monnaie légale des Etats-Unis d'Amérique, au détenteur enregistré pour l'autre partie de l'emprunt remboursable à fonds d'amortissement.

4.- L'article 18 est remplacé par le suivant:

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation, sauf pour les fins du fonds d'amortissement mentionné plus haut.

5.- L'article 20 est abrogé.

6.- L'article 21 est abrogé.

ADOPTE

Résolution no. 64/1468

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1448 acceptant l'offre de Bélanger Inc., de placer l'émission d'obligations de la Cité de Chomedey au montant de \$ 1,478,000.00,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
 APPUYE PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que le trésorier de la Cité, M. Guy A.Lacouture, soit et, par la présente, est autorisé à contacter et obtenir des prix de différentes compagnies pour l'impression des susdites obligations au montant de \$ 1,478,000.00 et à retenir les services de la compagnie qui offrira les prix les plus bas, l'adjudicataire devant toutefois s'engager par écrit à livrer ces obligations à une date déterminée par le trésorier de la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1469

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1401 en date du 1er décembre 1964 et VU les modifications apportées au projet de Loi modifiant la Charte de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la susdite résolution no. 64/1401 soit rescindée et que les conseillers-juridiques de la Cité, Mes Prévost, Trudeau & Bisailon soient et, par la présente, sont autorisés à prendre toutes les dispositions nécessaires pour présenter à la prochaine session de la Législature de Québec, un projet de Loi modifiant la charte de la Cité dans les termes qui suivent:

BILL NO. 109

Loi modifiant la charte de la Cité de Chomedey.

ATTENDU que la Cité de Chomedey a par sa pétition représenté:

QUE pour sa bonne administration, il est nécessaire de modifier sa charte.

ATTENDU qu'il est à propos d'accéder à sa demande.

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, décrète ce qui suit:

1- Le conseil de la Cité est autorisé à aliéner par vente à l'enchère ou après demande de soumissions publiques, un emplacement connu et désigné comme étant les lots QUATRE CENT NEUF, QUATRE CENT DOUZE, QUATRE CENT TREIZE, QUATRE CENT QUATORZE et QUATRE CENT QUINZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUARANTE (40-409, -412, -413, -414 et -415) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de St-Martin que la Cité a acquis aux termes d'une résolution adoptée le 19 mars 1963, laquelle est déclarée légale.

2- Le conseil de la Cité est autorisé à procéder par règlement pour modifier son règlement no. C-27, en vue d'abroger la taxe spéciale imposée aux propriétaires riverains pour travaux de pavage sur la 85e Avenue, du boulevard Lévesque à la troisième rue: tel règlement est cependant soumis à l'approbation des électeurs propriétaires en conformité avec les dispositions de l'article 593 de la Loi des Cités et Villes, de la Commission municipale de Québec et du Ministre des Affaires Municipales; le conseil de la Cité peut ainsi imposer à compter du 15 août 1962 et prélever pour chacune des années durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans la Cité, une taxe spéciale et répartie à raison de leur valeur telle qu'établie par le rôle d'évaluation en vigueur afin de payer les échéances annuelles en capital et intérêt, pour le paiement desdits travaux d'élargissement de pavage sur la 85e Avenue, du boulevard Lévesque à la troisième rue.

Résolution no. 64/1469 (suite)

3- L'article 429 de la Loi des Cités et Villes est modifié pour la Cité en ajoutant après le paragraphe 33, le suivant:

"34.- Pour permettre, contre paiement d'un loyer, la construction et l'usage de tableaux d'affichage et d'enseignes au-dessus des trottoirs appartenant à la Cité."

4- La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

ADOPTÉ.

---

Résolution no. 64/1470

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/1023, en date du 11 septembre 1964 et VU l'augmentation des demandes à la Fraternité des Policiers de Chomedey pour des paniers de Noël pour les pauvres,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYÉ PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

qu'un octroi supplémentaire de \$ 300.00 soit accordé pour l'année 1964 à la Fraternité des Policiers de la Cité de Chomedey à titre de contribution de la Cité à l'oeuvre des paniers de Noël pour les pauvres, organisée par la susdite association, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTÉ.

---

AVIS DE MOTION no. 64/1471

Monsieur l'échevin Benoit Renaud donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 aux paragraphes A, C, D, E, F, et G de l'article 60 comme suit, savoir:-

ARTICLE 60

A.- Marge de recul

La marge de recul est fixée à quinze pieds (15') sur la 85e Avenue.

G.- Superficie des terrains

La superficie du terrain est fixée à quatre mille quatre cent pieds carrés (4,400' carrés).

AVIS DE MOTION no. 64/1471 (suite)D.- Rapport plancher-terrain

Le rapport plancher-terrain ne doit pas excéder quatre-vingt-quinze centièmes (0.95)

E.- Marges d'isolement latéral

Les marges d'isolement latéral sont fixées à dix pieds (10').

F.- Cour arrière

La profondeur moyenne minimum de la cour arrière est fixée à vingt-et-un pieds (21').

G.- Espaces libres communs:

Les stipulations de cet article ne s'appliquent pas.

cela en ce qui a trait seulement cependant à cette partie du lot no. 94-20 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/8 et étant bornée: à l'Est, par une partie du lot no. 94, au Sud par le lot no. 94-20-1, à l'Ouest par une partie du lot no. 94-21 et au Nord par une partie des lots nos. 94-1 et 94-10 et amendant aussi le règlement no. C-255 quant à la susdite partie du lot no. 94-20 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC/31.

---

AVIS DE MOTION no. 64/1472

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 205-100-1, 204-1-1 et d'une partie du lot no. 204-1 borné à l'Ouest par le lot no. 204-1-1, au Nord par une partie des lots nos. 205-47 et 205-43, à l'Est par le lot no. 205-100-1, et au Sud par le lot no. 204-2 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RAA/6 pour y permettre un usage de zone RC et y créer un secteur de zone RC/32.

---

Résolution no. 64/1473

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/665, en date du 29 juin 1964,

CONSIDERANT les représentations de la Société "Chomedey S.P. C.A.", pour une subvention supplémentaire pour l'année 1964,

CONSIDERANT que ladite société rend d'immenses services à la Cité et à ses contribuables,



Résolution no. 64/1473 (suite)

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

qu'une subvention supplémentaire de \$ 500.00 soit accordée pour l'année 1964 à ladite Société "Chomedey S.P.C.A." à titre de contribution de la Cité à l'oeuvre de bienfaisance de cet organisme, ladite dépense devant être défrayée à même les revenus disponibles à cette fin suivant les prévisions budgétaires du présent exercice financier.

ADOPTE.

---

AVIS DE MOTION no. 64/1474

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement annulant l'homologation d'un lopin de terre de figure rectangulaire, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, division d'enregistrement de Laval, Cité de Chomedey, comme partie du lot no. 201-47, borné à l'Est par une autre partie du lot no. 201-47 (demeurant homologuée) au Sud, par une partie du lot no. 201-46 (boulevard Cartier) à l'Ouest, par une autre partie du lot no. 201-47 et au Nord, par une partie des lots nos. 201-47-1 et 201-47, ledit lopin de terre mesurant vingt-cinq pieds (25') de front sur une profondeur de deux cents pieds (200') et contenant une superficie de cinq mille pieds carrés (5,000'carrés).

---

Résolution no. 64/1475

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que les services de M. Maurice Gaudreault, a.g., soient retenus, suivant tarif ordinaire de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour la préparation d'un plan de localisation et d'une description technique appropriés d'un lopin de terre de figure rectangulaire, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, division d'enregistrement de Laval, Cité de Chomedey, comme partie du lot no. 201-47, borné à l'Est par une autre partie du lot 201-47 (demeurant homologuée) au Sud, par une partie du lot no. 201-46 (boulevard Cartier) à l'Ouest, par une autre partie du lot no. 201-47 et au Nord, par une partie des lots nos. 201-47-1 et 201-47 ledit lopin de terre mesurant vingt-cinq pieds (25') de front sur une profondeur de deux cents pieds (200') et contenant une superficie de cinq mille pieds carrés (5,000'carrés).

ADOPTE.

Résolution no. 64/1476

CONSIDERANT la teneur du procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 1964, tenue entre 11 heures et midi, au bureau de l'ingénieur-municipal, M. Marcel Nadeau,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que l'ingénieur-municipal, M. Marcel Nadeau, soit et, par la présente, est autorisé à faire relocaliser la ligne de transmission électrique de 12,000 volts de la compagnie Shawinigan et la ligne téléphonique de la compagnie de Téléphone Bell, qui passe à travers le parc St-Pie X juste au-dessus de la localisation de l'abri qui doit être construit audit parc St-Pie X et ce, suivant les dispositions contenues dans le procès-verbal susdit du 11 novembre 1964 et pour des montants de \$ 250.00 dans le cas de la compagnie Shawinigan et de \$ 800.00 dans le cas de la compagnie de Téléphone Bell, lesdites dépenses devant être défrayées à même les sommes disponibles pour imprévus au règlement no. C-354.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1477

CONSIDERANT les dispositions du règlement no. C-175,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que les services de M. André Ladouceur, a.g., soient retenus suivant tarif d'honoraires minimum de la Corporation des arpenteurs-géomètres de la Province de Québec, pour préparer les plans et descriptions techniques appropriés en vue de redresser le tracé de la 61e Avenue en passant à travers le lot no. P-211, le tout suivant un plan no. M-2671 préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 1er août 1962.

ADOPTE.

---

A 9:35 hres p.m. M. l'échevin Fernand Vary prend son siège.

---

Résolution no. 64/1478

IL EST PROPOSE PAR: M. Fernand Vary,  
APPUYE PAR: M. Raymond Fortin,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1478 (suite)

que le surintendant des travaux publics, M. Louis Morency, soit et, par la présente, est autorisé à acheter pour et au nom de la Cité, de la compagnie Brantford Coach and Body Limited, avec garanties ordinaires du manufacturier et du vendeur autorisé, deux épanduses à sable, modèle 23B avec moteur 12.5 H.P. et ce, suivant l'offre de ladite compagnie Brantford Coach and Body Ltd., en date du 27 novembre 1964, pour un prix unitaire de \$ 2,380.00, taxes non incluses, ladite dépense devant être défrayée à même les sommes disponibles à cette fin, sous l'autorité du règlement no. C-427, sujet cependant à l'approbation dudit règlement no. C-427 par toutes les autorités prévues par la Loi.

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1479

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Ste-Dorothée, en date du 2 décembre 1964, par l'entremise de M. André Boudreau, secrétaire de son service des incendies et VU le rapport de M. Robert Gamache, chef du Service des Incendies de la Cité, en date du 16 décembre 1964 à cet effet,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Benoit Gravel,  
 APPUYÉ PAR: M. Y.M.Kaplansky,

et résolu à l'unanimité:

que permission soit et, par la présente, est accordée à la Ville de Ste-Dorothée de se servir des bornes-fontaines situées aux limites ouest de la Cité en cas de feu seulement et ce, aux conditions suivantes quidevront être ratifiées par résolution du conseil de la Ville de Ste-Dorothée, savoir:-

- a) que le service des incendies de la Cité de Chomedey soit avisé immédiatement lorsque la Ville de Ste-Dorothée se servira des bornes-fontaines de la Cité.
- b) que la Cité de Chomedey ne se tient responsable d'aucune manière des effets de la susdite entente ou de l'état de fonctionnement desdites bornes-fontaines.
- c) que la Ville de Ste-Dorothée soit responsable ipso-facto des effets de la susdite entente ainsi que de tous les dommages qui pourront être causés à la propriété de la Cité en de telles instances.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION no. 64/1480

Monsieur l'échevin Raymond Fortin donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le

AVIS DE MOTION no. 64/1480 (suite)

règlement no. C-255 tel qu'amendé, en remplaçant les lots nos. 73-587 et 73-586 partout où ils sont mentionnés dans le règlement no. C-396, qui amendait ledit règlement no. C-255, par les lots nos. 73-601 et 73-600 respectivement, lesdits lots faisant partie du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

---

A 9:40 hres p.m. MM. les Echevins Steve Bodi et Gaston Marleau quittent leurs sièges.

---

Résolution no. 64/1481

CONSIDERANT que le règlement no. C-477 a reçu toutes les approbations prévues par la loi et VU les comptes à payer sous l'autorité dudit règlement,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Y.M. Kaplansky

et résolu à l'unanimité:

que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec pour que la Cité de Chomedey soit autorisée à effectuer à la Banque Provinciale du Canada, succursale du boulevard Labelle à Chomedey, un emprunt temporaire au montant de \$ 176,000.00, sous l'autorité et pour les fins du règlement no. C-477 et que Son Honneur le Maire et le Maire-suppléant ou Messieurs les Echevins Claude Collin, Lorne Bernard ou J.G. Tetreault ainsi que le trésorier ou l'assistant-trésorier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un billet de banque à cet effet.

ADOPTE.

---

A 9:46 hres p.m. M. l'échevin Claude Collin quitte son siège.

---

Résolution no. 64/1482

CONSIDERANT Le rapport de M. Yves Lachapelle, estimateur de la Cité, en date du 28 octobre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Adolphe Guimet,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1482 (suite)

que demande soit faite à la compagnie F.X.Gauthier Ltée, pour que la partie du lot no. 94 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, bornée au Nord, par la rue étant le lot no. 94-359, à l'Est, par une autre partie du lot no. 94, au Sud, par les lots nos. 94-288 à 94-293 incl., 94-P259, 94-260 et 94-261, et à l'Ouest, par une partie du lot no. 73-456, soit cédée à la Cité pour fin de rue pour la somme de \$1.00 et que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité.

ADOPTÉ.

---

A 9:55 hres p.m. MM. les Echevins Steve Bodi, Claude Collin et Gaston Marleau reprennent leur siège.

---

Résolution no. 64/1483

CONSIDERANT les dispositions de la résolution no. 64/577 en date du 2 juin 1964,

Et VU les procédures en expropriation qui seront entreprises à cet effet sous l'autorité du règlement no. C-139,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que la susdite résolution no. 64/577 soit rescindée et que le plan no. M-3691 préparé par M. Maurice Desroches, a.g., le 21 mai 1964 et montrant la subdivision de parties des lots 115 et 115-21 du cadastre de la Paroisse de St-Martin, soit les lots 115-21-1, 115-118, 115-21-2 et 115-119 soit accepté tel que soumis, sujet aux dispositions du règlement no. C-24.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION no. 64/1484

Monsieur l'échevin Gaston Marleau donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le

AVIS DE MOTION NO. 64/1484 (suite)

règlement no. C-255 quant à cette partie du lot no. 92 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, borné au Nord, par le boulevard Lévesque, à l'Est, par une autre partie du lot no. 92, à l'Ouest, par une partie du lot no. 88-34 et au Sud, par une autre partie du lot no. 92 et faisant actuellement partie du secteur de zone CA/3 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/32.

---

Résolution no. 64/1485

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que les services de M. Rosaire Falardeau soient retenus jusqu'au 31 décembre 1965 inclusivement, comme huissier de la Cour Municipale à raison d'un tarif de \$ 0.45 du mille, calculé sur un parcours simple, ledit Rosaire Falardeau devant remplir ses fonctions sous la direction du greffier de la Cour Municipale.

ADOPTÉ.

---

Résolution no. 64/1486

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le règlement no. C-579 amendant le règlement no. C-255 aux paragraphes A et B de l'article 77 quant au lot no. 406-1 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone CC/3 et amendant aussi le règlement no. C-255 quant au susdit lot pour y permettre un usage de zone IA et y créer un secteur de zone IA/11 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., jeudi le 14 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION no. 64/1487

Monsieur l'échevin Y.M.Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 à l'article 82 pour permettre un usage mixte, soit les groupes " Industrie 12 " et " Commerce 6 " cela en ce qui a trait seulement cependant au lot no. 376-340 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone PI/3, le susdit lot no. 376-340 étant montré plus en détail au plan no. 1302B préparé par M. D.A.R.Rabin, a.g., le 1er octobre 1964.

Résolution no. 64/1488

CONSIDERANT le rapport de M. Louis Morency, surintendant de la Voirie et des bâtiments de la Cité, en date du 26 novembre 1964,

IL EST PROPOSE PAR: M. Raymond Fortin,  
APPUYE PAR: M. Fernand Vary,

et résolu à l'unanimité:

que le salaire hebdomadaire de M. Guy Lemieux soit porté à \$ 150.00 et ce, à compter du 23 décembre 1964, les heures régulières de travail de M. Lemieux comme personne en charge de la chaufferie devant être d'au moins 48 hrs par semaine, M. Lemieux devant cependant être en devoir 24 heures par jour en cas d'urgence, et demeurer disponible sur simple appel téléphonique chaque fois que ses services seront requis par la Cité.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1489

CONSIDERANT la lettre de la compagnie Chomedey Asphalt Ltée, en date du 25 novembre 1964 et VU que les travaux ont été exécutés à la satisfaction des ingénieurs de la Cité,

CONSIDERANT que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalt Ltée, en date du 6 juillet 1964 s'élevait à \$ 44,864.80 pour les travaux de pavage, trottoirs et chaînes à être exécutés sur parties des lots 197, 202 et 203 sous l'autorité du règlement no. C-394 et qu'un montant de 10% du montant de la susdite soumission est gardé en garantie à la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Gaston Marleau,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1489 (suite)

que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner à la compagnie Chomedey Asphalt Ltée, leur chèque no. A-3182, au montant de \$ 4,500.00, daté du 6 juillet 1964 et tiré sur la Banque Provinciale du Canada, succursale sise au 201, boulevard Labelle, Chomedey, ledit chèque représentant le dépôt de la susdite soumission.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1490

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

que la présente séance soit poursuivie à huis-clos.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1491

CONSIDERANT les recommandations du conseiller-technique du Service de la Police, M. P.E.Naud, et du Chef de Police, M. Raymond Dion,

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
APPUYE PAR: M. Benoit Gravel,

et résolu à l'unanimité:

que le Chef de Police, M. Raymond Dion, en collaboration avec le conseiller-technique de la Cité, M. P.E.Naud, soient et, par la présente, sont autorisés à engager douze (12) hommes pour être affectés aux services de la police et de la sûreté de la Cité et ce, suivant les dispositions de la convention collective régissant les policiers de la Cité.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1492

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:



Résolution no. 64/1492 (suite)

que le règlement no. C-564 amendant le règlement no. C-255 quant aux lots nos. 45-355 à 45-360 incl. et 45-1-97 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey, faisant actuellement partie du secteur de zone RB/24 pour y permettre un usage de zone RAB et y créer un secteur de zone RAB/30 soit adopté et que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à voter sur ledit règlement soit tenue à 7 hres p.m., jeudi le 14 janvier 1965, à 1, Place Chomedey, Chomedey.

ADOPTÉ.

---

Résolution no. 64/1493

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Renaud,  
APPUYE PAR: M. Claude Collin,

et résolu à l'unanimité:

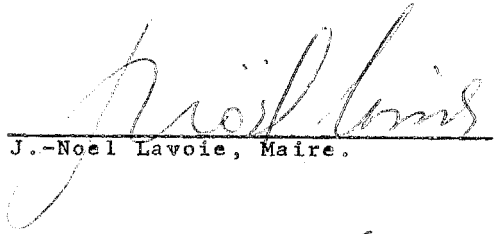
que la présente séance soit ajournée à 12:05 hres a.m., mardi le 22 décembre 1964 à l'endroit ordinaire des séances du conseil.


ADOPTÉ.

---

A 11:55 hres p.m. Son Honneur le Maire ajourne l'assemblée.

---

  
J.-Noel Lavoie, Maire.

  
Gaston Chapleau, Directeur des  
Services et greffier.

PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE CHOMEDEY  
COMTE DE LAVAL

Procès-verbal de l'assemblée d'ajournement du conseil municipal de la Cité de Chomedey, tenue à 12:05 hres a.m., le 22 décembre 1964, au lieu ordinaire des séances du conseil, 1, Place Chomedey, Chomedey, et à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie et Messieurs les Echevins:

Claude Collin,  
Raymond Fortin,  
Adolphe Ouimet,  
Benoît Renaud,  
Steve Bodi,

Gaston Marleau,  
Benoît Gravel,  
Fernand Vary,  
Y.M.Kaplansky,

formant quorum des membres du conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Me J.-Noel Lavoie.

Sont absents de leurs sièges, Messieurs les Echevins:

Lorne Bernard,  
J.G.Tétreault,

J.G.Groleau,

Sont aussi présents: M. Gaston Chapleau, Directeur des Services et Greffier,  
M. Armand Lebeau, Assistant-greffier,  
M. G.A.Lacouture, trésorier,  
Me Adolphe Prévost, cons.-jur.

---

Résolution no. 64/1494

IL EST PROPOSE PAR: M. Claude Collin,  
APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

1.- que le relevé des comptes à payer au 21 décembre 1964 au fonds d'administration générale et au fonds industriel et s'élevant à \$ 34,175.19 et \$ 131.00 respectivement ainsi que les comptes à payer au fonds de capital au 21 décembre 1964 et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

\$ 1,921.62 pour le règlement no. C-27,  
\$ 5,549.29 pour le règlement no. C-39,  
\$ 1,751.39 pour le règlement no. C-96,  
\$ 5,148.56 pour le règlement no. C-123,  
\$ 64,449.66 pour le règlement no. C-145,  
\$ 1,214.71 pour le règlement no. C-155,  
\$ 636.42 pour le règlement no. C-158,  
\$ 13,071.42 pour le règlement no. C-192,  
\$ 92.75 pour le règlement no. C-221,  
\$ 150.76 pour le règlement no. C-235,  
\$ 31,790.00 pour le règlement no. C-242,  
\$ 200.00 pour le règlement no. C-267,  
\$ 9,349.13 pour le règlement no. C-269,  
\$ 2,781.00 pour le règlement no. C-260,  
\$ 37,406.50 pour le règlement no. C-280,  
\$ 6,359.28 pour le règlement no. C-290,  
\$ 48,685.17 pour le règlement no. C-294,  
\$ 7,517.83 pour le règlement no. C-300,  
\$ 101,674.40 pour le règlement no. C-310,  
\$ 33,100.00 pour le règlement no. C-417,

Résolution no. 64/1494. (suite)

soient acceptés et payés tel que soumis par le trésorier et que le trésorier soit et, par la présente, est autorisé à émettre les chèques appropriés à ces fins.

2.- que le relevé des comptes payés au 21 décembre 1964 au fonds d'administration générale et s'élevant à \$ 24,919.82 ainsi que les comptes payés au 21 décembre 1964 au fonds de capital et dont le relevé s'établit comme suit, savoir:-

|    |           |                              |
|----|-----------|------------------------------|
| \$ | 2,139.83  | pour le règlement no. C-211, |
| \$ | 1,219.05  | pour le règlement no. C-371, |
| \$ | 1,143.68  | pour le règlement no. C-286, |
| \$ | 60,421.15 | pour le règlement no. C-221, |
| \$ | 631.91    | pour le règlement no. C-242, |
| \$ | 800.00    | pour le règlement no. C-242, |
| \$ | 400.00    | pour le règlement no. C-221, |
| \$ | 35.00     | pour le règlement no. C-242, |

soient acceptés et ratifiés tel que payés et soumis par le trésorier de la Cité.

ADOPTE.

---

A 12:45 hres a.m. M. l'échevin Raymond Fortin quitte son siège.

---

Résolution no. 64/1495

CONSIDERANT les dispositions de la lettre de la Bibliothèque Civique de Chomedey, en date du 4 décembre 1964, par l'entremise de Mme L.Schwartz, en vue de céder à la Cité de Chomedey tous ses biens.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Cité et de ses contribuables d'établir et de maintenir dans la Cité, une bibliothèque publique gratuite et une salle de lecture.

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,  
 APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

1.- que le conseil municipal de la Cité de Chomedey accepte, pour et au nom de la Cité, le don de tous les biens de la susdite Bibliothèque Civique de Chomedey et remercie ladite association philanthropique de tout ce qu'elle a fait pour la société et qu'en retour la Cité de Chomedey prendra tous les moyens mis à sa disposition en vue d'établir et de maintenir dans la Cité, une bibliothèque publique gratuite.

2.- que Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, un contrat aux fins de la donation susdite, ledit contrat devant être passé par devant le notaire de la Cité, aux frais de la Cité.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 64/1496

Monsieur l'échevin Y.M.Kaplansky donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pour établir et maintenir dans la Cité une bibliothèque publique gratuite et une salle de lecture.

Résolution no. 64/1497

CONSIDERANT que la soumission de la Compagnie Chomedey Asphalt Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux à être exécutés sur le boulevard Fortin, sous l'autorité du règlement no. C-567 et VU le rapport de MM. J.F.Lépine, ingénieur-municipal-adjoint, et Robert Filiatrault, ingénieur de la firme Desjardins & Sauriol, ing.-conseils de la Cité, à l'effet que la susdite soumission est conforme aux exigences de la Cité,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

1.- que la soumission de la compagnie Chomedey Asphalt Ltée, en date du 16 décembre 1964 et s'élevant à \$ 18,691.60, pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et d'égouts pluviaux, à être exécutés sur le boulevard Fortin, sous l'autorité du règlement no. C-567, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- A) Que le règlement no. C-567 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- B) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- C) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- D) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'œuvre prévu tant pour l'exécution

Résolution no. 64/1497 (suite)

D) totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-567 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTÉ.

---

Résolution no. 64/1498

CONSIDERANT que la soumission de la compagnie Verona Construction Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux, à être exécutés sur partie des lots nos. 39 et 47, sous l'autorité du règlement no. C-556 et VU le rapport de MM. J.P. Lépine, ingénieur-municipal-adjoint et Robert Filiatrault, ingénieur de la firme Desjardins & Sauriol, ingénieurs-conseils de la Cité à l'effet que la susdite soumission est conforme à la demande de soumissions,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

1.- Que la soumission de la compagnie Verona Construction Ltée, en date du 21 décembre 1964 et s'élevant à \$ 57,535.50, pour les travaux d'égoûts sanitaires, d'aqueduc et d'égoûts pluviaux, à être exécutés sur partie des lots nos. 39 et 47, sous l'autorité du règlement no. C-556, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- A) Que le règlement no. C-556 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- B) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.

Résolution no. 64/1498 (suite)

- C) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission,
- D) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-556 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le Greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

---

Résolution no. 64/1499

CONSIDERANT que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée est la plus basse des soumissions reçues pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et de construction d'une station de pompage, à être exécutés dans le secteur du boulevard Cléroux, sous l'autorité du règlement no. C-570 et VU le rapport de MM. J.P. Lépine, ingénieur-municipal-adjoint, et Robert Filiatrault ingénieur de la firme Desjardins & Sauriol, ing.-conseils de la Cité, à l'effet que la susdite soumission est conforme à la demande de soumissions,

IL EST PROPOSE PAR: M. Benoit Gravel,  
APPUYE PAR: M. Benoit Renaud,

et résolu à l'unanimité:

Résolution no. 64/1499 (suite)

1.- Que la soumission de la compagnie Paul Dubé & Fils Ltée, en date du 21 décembre 1964 et s'élevant à \$ 183,904.75, pour les travaux d'égouts sanitaires, d'aqueduc et de construction d'une station de pompage à être exécutés dans le secteur du boulevard Cléroux, sous l'autorité du règlement no. C-570, soit acceptée aux conditions suivantes, à savoir:-

- A) Que le règlement no. C-570 reçoive toutes les approbations requises par la Loi.
- B) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une police ou un certificat d'assurance responsabilité publique émise par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant d'au moins \$ 100,000.00 inclusivement et devant couvrir toute réclamation pouvant être faite à la Cité par suite ou à l'occasion des susdits travaux pour blessures corporelles ou dommages matériels et ce, à la complète décharge de la Cité.
- C) Que la susdite compagnie fournisse à la Cité, à ses frais, une garantie d'exécution des travaux concernés, émise en faveur de la Cité par une compagnie d'assurance reconnue et acceptable par la Cité et d'un montant égal à au moins 50% du prix de la susdite soumission.
- D) Que la susdite compagnie se conforme en tout point aux plans, devis et cahiers des charges générales et spéciales préparés par les ingénieurs de la Cité pour les travaux concernés et que ladite compagnie collabore avec la Cité pour que cette dernière obtienne les octrois fédéraux et provinciaux accordés aux municipalités suivant le programme d'encouragement des travaux d'hiver pour remédier au chômage, en fournissant immédiatement à la Cité une estimation du nombre d'ouvriers à être employés durant la période des travaux d'hiver pour l'année 1964-65, ainsi que du coût de la main-d'oeuvre prévu tant pour l'exécution totale des travaux concernés que pour la partie des travaux d'hiver et en fournissant également à la Cité, au plus tard le 31 mai 1965, un relevé détaillé de la main-d'oeuvre employée à l'exécution du présent contrat et des salaires hebdomadaires payés durant la période susdite des travaux d'hiver, le tout conformément aux exigences des gouvernements fédéral et provincial.

2.- Qu'à la condition que ledit règlement no. C-570 reçoive toutes les approbations requises par la Loi, Son Honneur le Maire ou le Maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Cité, et après réception des police d'assurance et garantie d'exécution sus-mentionnées, un contrat à cet effet, ledit contrat devant être passé devant le notaire de la Cité aux frais de la compagnie bénéficiaire des travaux présentement octroyés.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1500

IL EST PROPOSE PAR: M. Y.M.Kaplansky,  
 APPUYE PAR: M. Steve Bodi,

et résolu à l'unanimité:

que le Directeur des Services et Greffier, M. Gaston Chapleau, soit et, par la présente, est autorisé à préparer un budget pour la création d'une bibliothèque municipale.

ADOPTE.

Résolution no. 64/1501

CONSIDERANT le relevé des traitements et augmentations statutaires des officiers de la Cité présenté par le Directeur des Services et Greffier, M. Gaston Chapleau, en date du 21 décembre 1964.

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
 APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que, sous réserve des conditions et termes d'engagement consentis individuellement, les traitements, frais de représentation annuels et allocations hebdomadaires de voitures, s'il y a lieu, accordés à chacun des officiers de la Cité, soient établis à compter du 1er janvier 1965, suivant les montants indiqués au tableau ci-après inséré, savoir:-

| NOM DE L'OFFICIER | Augmentation au 1/1/65 | Salaires au 1/1/65 | fr. de représ. annuels | all.hebd. de voitures |
|-------------------|------------------------|--------------------|------------------------|-----------------------|
| G.Chapleau        | \$ 500.                | \$10,500.          | \$ 2,500.              | ----                  |
| A.Lebeau          | ---                    | \$ 7,300.          | ----                   | \$ 1,040.             |
| G.A.Lacouture     | \$ 500.                | \$12,000.          | ----                   | ----                  |
| R.Fontaine        | \$ 500.                | \$ 7,780.          | \$ 1,560.              | ----                  |
| Y.Lachapelle      | \$ 500.                | \$10,500.          | ----                   | \$ 1,040.             |
| W.D.Taylor        | ---                    | \$ 7,020.          | ----                   | \$ 1,040.             |
| R.Gariépy         | ---                    | \$12,000.          | \$ 3,500.              | \$ 1,040.             |
| R.Delorme         | ---                    | \$10,300.16        | ----                   | ----                  |
| M.Cohen           | ---                    | \$ 2,500.          | ----                   | ----                  |
| M.Nadeau          | \$ 500.                | \$12,000.          | ----                   | \$ 1,040.             |



## Résolution no. 64/1501 (suite)

| NOM DE<br>L'OFFICIER | Augmen-<br>tation au<br>1/1/65 | Salaire<br>au<br>1/1/65 | fr. de<br>représ.<br>annuels | All. hebd.<br>de<br>voitures |
|----------------------|--------------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------|
| J.P. Lépine          | \$1,000.                       | \$11,500.               | ----                         | \$ 1,040.                    |
| J.P. Pratte          | \$ 300.                        | \$ 6,540.               | ----                         | ----                         |
| A. Jutras            | \$ 200.                        | \$ 4,300.               | ----                         | \$ 1,040.                    |
| L. Morency           | \$ 300.                        | \$ 7,600.               | ----                         | \$ 2,080.                    |
| E. Fontaine          | \$ 300.                        | \$ 6,020.               | ----                         | ----                         |
| M. Goyer             | \$ 300.                        | \$ 6,020.               | ----                         | ----                         |
| R. Sigouin           | ---                            | \$ 6,500.               | ----                         | ----                         |
| R. Major             | \$ 250.                        | \$ 5,086.               | ----                         | ----                         |
| Z. Clermont          | \$ 250.                        | \$ 5,450.               | ----                         | ----                         |
| J.L. Renaud          | \$ 250.                        | \$ 5,450.               | ----                         | ----                         |
| J.P. Carrière        | \$ 250.                        | \$ 4,670.               | ----                         | ----                         |
| H. Matte             | \$ 300.                        | \$ 6,280.               | ----                         | ----                         |
| P. Adamo             | \$ 300.                        | \$ 5,760.               | ----                         | \$ 1,040.                    |
| R. Dion              | ---                            | \$ 6,000.               | \$ 1,560.                    | ----                         |
| M. Bonhomme          | ---                            | \$ 5,720.               | \$ 780.                      | ----                         |
| P.E. Naud            | ---                            | \$ 8,000.               | \$ 2,080.                    | ----                         |
| B. Raizenne          | \$ 300.                        | \$ 6,800.               | ----                         | ----                         |
| R. Gamache           | \$ 250.                        | \$ 5,970.               | \$ 1,300.                    | ----                         |
| J.P. Marineau        | \$ 250.                        | \$ 5,710.               | ----                         | ----                         |
| J.E.A. Houle         | \$ 300.                        | \$ 6,300.               | ----                         | \$ 1,040.                    |
| J.P. Banville        | ---                            | \$ 5,200.               | ----                         | \$ 1,560.                    |
| M. Racine            | \$ 200.                        | \$ 4,360.               | ----                         | \$ 1,040.                    |
| A. Meissner          | ---                            | \$ 3,257.14             | ----                         | \$ 868.57                    |
| G. Corbeil           | ---                            | \$ 6,760.               | ----                         | \$ 1,040.                    |

ADOPTÉ.

Résolution no. 64/1502

IL EST PROPOSE PAR: M. Steve Bodi,  
 APPUYE PAR: M. Gaston Marleau,

et résolu à l'unanimité:

que le greffier ou l'assistant-greffier soient et, par la présente, sont autorisés à retourner les dépôts de soumissions à tous les soumissionnaires dont les soumissions n'ont pas été retenues pour les travaux suivants, savoir:-

SOUSSION "A"

Egouts et aqueduc à être exécutés sur parties des lots nos: 38, 39 et 47 sous l'autorité du règlement no.C-556.

SOUSSION "B"

Egouts sanitaires, aqueduc et construction d'une station de pompage, à être exécutés dans le secteur du boul.Cleroux sous l'autorité du règlement no.C-570.

SOUSSION "C"

Egouts et aqueduc à être exécutés sur le boul.Fortin, sous l'autorité du règlement no. C-567.

et à remettre les dépôts de soumissions aux adjudicataires sur réception de la garantie d'exécution mentionnée à la demande de soumissions.

ADOPTE.

AVIS DE MOTION no. 64/1503

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement amendant le règlement no. C-255 au paragraphe B de l'article 74, en changeant les lettres et les chiffres trente pieds (30') par les lettres et les chiffres vingt pieds (20'), cela en ce qui a trait seulement cependant aux lots nos. 205-29 et 205-30 ainsi qu'aux parties des lots 205-P35, 205-P36 et 205-P37 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, en la Cité de Chomedey.

AVIS DE MOTION no. 64/1504

Monsieur l'échevin Benoit Gravel donne un avis de motion à l'effet de présenter à une assemblée subséquente du conseil municipal, régulière ou spéciale, un règlement pourvoyant à l'acquisition de gré à gré des lots nos. 159-327, 159-331 et 160-315 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Martin, pourvoyant également à l'acquisition de gré à gré de la piscine y érigée et de ses accessoires et dépendances, et pourvoyant à un emprunt à ces fins.

A 1 hre a.m. Son Honneur le Maire lève l'assemblée.

---



J.-Noel Lavoie, Maire.



Gaston Chapleau, Directeur des  
Services et greffier.